

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

31 JANVIER 2025

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

## TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) .....	9
1.1	Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	9
1.1.1	Question n° 99, de Mme Valérie Bluge du 10 janvier 2025: Plan transversal de transition écologique .....	9
1.1.2	Question n° 107, de M. Hervé Fiévet du 13 janvier 2025: Fin du festival «Scène sur Sambre» et soutien aux festivals de musique en Belgique francophone .....	9
1.1.3	Question n° 110, de M. Hervé Fiévet du 14 janvier 2025: Suivi du «Focus Québec» .....	10
1.1.4	Question n° 120, de M. Guillaume Soupart du 24 janvier 2025: Succès de Flow et impact pour l'animation en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	10
1.1.5	Question n° 124, de M. Yves Evrard du 27 janvier 2025: Opportunités du financement participatif.....	11
1.1.6	Question n° 126, de M. Hervé Fiévet du 28 janvier 2025: Soutien au folklore.....	11
1.1.7	Question n° 127, de M. Hervé Fiévet du 31 janvier 2025: Suivi du Plan de relance des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles	12
1.2	Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale .....	13
1.2.1	Question n° 54, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 6 janvier 2025: Plan d'amélioration du fonctionnement des services de l'inspection.	13
1.2.2	Question n° 57, de Mme Caroline Taquin du 6 janvier 2025: Lutter contre l'obésité infantile via l'école .....	14
1.2.3	Question n° 58, de M. Guillaume Soupart du 6 janvier 2025: Manquements à l'obligation des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).....	15
1.2.4	Question n° 60, de Mme Caroline Taquin du 10 janvier 2025: Généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire.....	15
1.2.5	Question n° 61, de M. Laurent Devin du 16 janvier 2025: Traitement à huis clos des plans de pilotage .....	16

1.2.6	Question n° 62, de Mme Bénédicte Linard du 16 janvier 2025: Évolution du nombre d'exclusions définitives dans l'enseignement obligatoire.....	17
1.2.7	Question n° 63, de Mme Caroline Taquin du 16 janvier 2025: Réformes liées aux nominations, détachements et revalorisation du métier enseignant.....	18
1.2.8	Question n° 64, de Mme Caroline Taquin du 16 janvier 2025: Mauvais bulletin pour nos élèves.....	19
1.2.9	Question n° 66, de M. Ibrahim Dönmez, Mme Dorothée De Rodder et M. Ersel Kaynak du 16 janvier 2025: Subventions octroyées à des ASBL actives dans la lutte contre le décrochage scolaire.....	20
1.2.10	Question n° 67, de Mme Valérie Dejardin du 23 janvier 2025: Inclusion des élèves à besoins spécifiques.....	21
1.2.11	Question n° 68, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 27 janvier 2025: Impact de l'éventuelle baisse de natalité sur l'organisation de l'enseignement fondamental en Région wallonne .....	22
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	24
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres .....	25
3.1	Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	25
3.1.1	Question n° 92, de Mme Caroline Desalle du 7 janvier 2025: Musées bruxellois, pourvoyeurs d'emploi .....	25
3.1.2	Question n° 93, de Mme Bénédicte Linard du 9 janvier 2025: Non-accessibilité du Fonds Loterie .....	27
3.1.3	Question n° 94, de Mme Bénédicte Linard du 9 janvier 2025: Non-atteinte des barèmes prévus par l'accord non marchand pour les employés des secteurs socioculturels et sportif.....	30
3.1.4	Question n° 95, de Mme Valérie Dejardin du 9 janvier 2025: Objectivation des conditions d'études pour les étudiants du bachelier sage-femme .....	32
3.1.5	Question n° 96, de Mme Valérie Dejardin du 9 janvier 2025: Recours internes et externes en cas de non mise en œuvre pratique par des enseignants des aménagements raisonnables .....	42
3.1.6	Question n° 97, de Mme Valérie Dejardin du 9 janvier 2025: Dialogue et financement des opérateurs du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) .....	44

3.1.7	Question n° 98, de Mme Valérie Bluge du 10 janvier 2025: Abaissement de l'âge de l'obligation scolaire.....	46
3.1.8	Question n° 100, de Mme Caroline Taquin du 10 janvier 2025: Période difficile pour les étudiants .....	48
3.1.9	Question n° 101, de Mme Eléonore Simonet du 10 janvier 2025: Projet de développement du site Léopold De Swaef.....	49
3.1.10	Question n° 102, de Mme Eléonore Simonet du 10 janvier 2025: Problématique des sanitaires scolaires .....	51
3.1.11	Question n° 103, de M. Yves Evrard du 10 janvier 2025: Plateforme électronique des dossiers de subventions .....	52
3.1.12	Question n° 104, de M. Guillaume Soupart du 10 janvier 2025: Montant des subventions octroyées aux festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2024 .....	54
3.1.13	Question n° 105, de M. Charles Gardier du 10 janvier 2025: Candidature de la ville de Liège au Réseau des villes créatives de l'UNESCO .....	59
3.1.14	Question n° 106, de M. Charles Gardier du 10 janvier 2025: Changement de nom de la direction du PEPs (préservation et exploitation des patrimoines).....	60
3.1.15	Question n° 108, de M. Yves Evrard du 13 janvier 2025: Cadastre des infrastructures scolaires .....	62
3.1.16	Question n° 109, de M. Yves Evrard du 13 janvier 2025: Impact météorologique sur les chantiers d'infrastructures .....	63
3.1.17	Question n° 111, de M. Vincent Crampont du 23 janvier 2025: Reconnaissance de la profession de psychomotricien.....	65
3.1.18	Question n° 112, de M. Vincent Palermo du 23 janvier 2025: Section belge de l'école internationale du SHAPE ( <i>Supreme Headquarters Allied Powers Europe</i> ).....	68
3.1.19	Question n° 113, de M. Vincent Palermo du 23 janvier 2025: Problématique de l'amiante dans les bâtiments scolaires .....	69
3.1.20	Question n° 114, de Mme Valérie Bluge du 23 janvier 2025: Encadrement des maîtres de stage .....	71
3.1.21	Question n° 115, de Mme Eléonore Simonet du 23 janvier 2025: Création de places scolaires .....	74
3.1.22	Question n° 116, de Mme Eléonore Simonet du 23 janvier 2025: Athénée royal La Brise .....	76

3.1.23	Question n° 117, de Mme Eléonore Simonet du 23 janvier 2025: Conservatoire royal de Bruxelles.....	77
3.1.24	Question n° 118, de Mme Stéphanie Cortisse du 23 janvier 2025: Aide aux écoles sinistrées par les inondations survenues lors de l'été 2021	78
3.1.25	Question n° 119, de M. Grégory Chintinne du 23 janvier 2025: Seconde édition du test de maîtrise de la langue française pour les futurs enseignants et l'importance de cette compétence pour les futures générations.....	81
3.1.26	Question n° 121, de M. Guillaume Soupart du 24 janvier 2025: Situation des bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et soutien aux infrastructures culturelles.....	85
3.1.27	Question n° 122, de Mme Valérie Bluge du 24 janvier 2025: Reconnaissance des trésors d'église .....	88
3.1.28	Question n° 123, de M. Guillaume Soupart du 27 janvier 2025: Participation d'une société féminine au dimanche gras à Binche.....	90
3.1.29	Question n° 125, de M. Yves Evrard du 27 janvier 2025: Compensation de la baisse du cofinancement européen .....	93
3.2	Première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale .....	94
3.2.1	Question n° 23, de Mme Valérie Dejardin, Mme Fadila Laanan et Mme Anne Lambelin du 4 novembre 2024: Moyens de fonctionnement accordés aux établissements scolaires .....	94
3.2.2	Question n° 33, de Mme Mathilde Vandorpe du 26 novembre 2024: Statut des personnels administratifs dans l'enseignement .....	96
3.2.3	Question n° 36, de M. Stéphane Hazée du 26 novembre 2024: Congés scolaires pour l'année scolaire 2025-2026.....	98
3.2.4	Question n° 39, de Mme Margaux De Re du 28 novembre 2024: Expérimentations de réaménagements égalitaires des cours d'école	100
3.2.5	Question n° 46, de M. Christophe Collignon du 19 décembre 2024: Formation aux métiers de la batellerie, les inquiétudes du secteur et les perspectives .....	101
3.2.6	Question n° 47, de M. Bruno Lefebvre du 6 janvier 2025: Prime et matériel informatiques dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit .....	104
3.2.7	Question n° 48, de M. Chris Massaki Mbaki du 6 janvier 2025: Augmentation des exclusions scolaires dès l'enseignement maternel .....	105

3.2.8	Question n° 49, de M. Chris Massaki Mbaki du 6 janvier 2025: Mesures pour lutter contre le décrochage scolaire .....	107
3.2.9	Question n° 50, de M. Chris Massaki Mbaki du 6 janvier 2025: Augmentation de l'orientation vers l'enseignement spécialisé des élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés .....	110
3.2.10	Question n° 51, de M. Philippe Dodrimont du 6 janvier 2025: Aides dans lutte contre le harcèlement scolaire .....	111
3.2.11	Question n° 52, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 6 janvier 2025: Stabilisation de l'emploi DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés) dans les communes disposant d'un centre d'accueil à destination des réfugiés .....	113
3.2.12	Question n° 53, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 6 janvier 2025: Instabilité inhérente au dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) et son impact sur le recrutement et l'enseignement .....	115
3.2.13	Question n° 55, de Mme Anne Laffut du 6 janvier 2025: Enseignement à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert .....	117
3.2.14	Question n° 56, de Mme Caroline Taquin du 6 janvier 2025: Renforcer la qualité nutritionnelle des repas scolaires .....	118
3.2.15	Question n° 59, de Mme Caroline Taquin du 10 janvier 2025: Test «CLE» (calculer, lire et écrire).....	121
3.2.16	Question n° 65, de M. Ibrahim Dönmez, Mme Dorothée De Rodder et M. Ersel Kaynak du 16 janvier 2025: Nature et montant des subventions facultatives octroyées dans le cadre des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) .....	123
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice .....	128
3.3.1	Question n° 14, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 janvier 2025: Vaccination contre la bronchiolite pour les bébés nés en centres d'accueil de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil).....	128
3.3.2	Question n° 15, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 janvier 2025: Application française Lyynk.....	130
3.3.3	Question n° 16, de Mme Mathilde Vandorpe du 16 janvier 2025: Dérogation dans le cadre de la formation des animateurs.....	133

3.3.4	Question n° 17, de Mme Sophie Fafchamps du 21 janvier 2025: Niveaux de subventionnement des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	135
3.3.5	Question n° 18, de M. Eddy Fontaine du 23 janvier 2025: Augmentation de la consommation d'antidépresseurs chez les jeunes .....	137
3.3.6	Question n° 19, de Mme Céline Tellier du 23 janvier 2025: Norme d'encadrement des enfants .....	140
3.3.7	Question n° 20, de Mme Valérie Bluge du 23 janvier 2025: Futur des peines alternatives .....	140
3.4	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias .....	143
3.4.1	Question n° 34, de M. Stéphane Hazée du 6 janvier 2025: Estimation des économies prévues par le gouvernement pour la RTBF.....	143
3.4.2	Question n° 35, de M. Thierry Witsel du 15 janvier 2025: Suivi de la reconnaissance du biathlon .....	144
3.4.3	Question n° 36, de Mme Amandine Pavet, Mme Manon Vidal et M. Julien Liradelfo du 15 janvier 2025: Plateforme de sponsoring pour les sportifs de haut niveau.....	145
3.4.4	Question n° 37, de M. Charles Gardier du 15 janvier 2025: Recherche sur l'accès aux pratiques sportives des personnes en situation de pauvreté.....	147
3.4.5	Question n° 38, de M. Chris Massaki Mbaki du 15 janvier 2025: Attribution des droits de la Pro League à la RTBF.....	147
3.4.6	Question n° 39, de M. Arnaud Dewez du 15 janvier 2025: Dopage dans le sport de haut niveau: quel contrôle en Fédération Wallonie-Bruxelles et comment renforcer la confiance du public?.....	148
3.4.7	Question n° 40, de M. Stéphane Hazée du 22 janvier 2025: Nombre de candidatures reçues en vue de la désignation des mandataires des rangs 17, 16+ et 16.....	149
3.4.8	Question n° 41, de M. Loïc Jacob du 23 janvier 2025: Subsidés de l'ADEPS pour l'achat de matériel sportif à Fairon .....	151
3.5	Ministre de la Recherche .....	152
3.5.1	Question n° 5, de Mme Valérie Dejardin du 27 novembre 2024: Quelles conséquences des coupes budgétaires drastiques dans la politique scientifique fédérale sur le paysage scientifique belge? .....	152

- 3.5.2 Question n° 6, de M. Martin Casier du 9 décembre 2024: Pour une plus grande accessibilité aux résultats de la science financée par les pouvoirs publics ..... 153
- 3.6 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances.. 155
- 3.6.1 Question n° 9, de Mme Amandine Pavet, Mme Manon Vidal et M. Germain Mugemangango du 16 janvier 2025: Trop de femmes renoncent aux soins de santé pour raisons financières ..... 155

## **1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)**

### ***1.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones***

#### **1.1.1 Question n° 99, de Mme Valérie Bluge du 10 janvier 2025: Plan transversal de transition écologique**

Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique, prévoit en son article 3, § 1<sup>er</sup>, et je le cite que: «le gouvernement élabore et adopte, au plus tard un an après l'élection de ses membres par le Parlement, un plan transversal coordonnant et renforçant les actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique». Ledit plan doit porter sur l'ensemble des compétences de notre institution, et ce, afin de soutenir notamment la neutralité carbone au plus tard en 2050 et la réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990. Aussi, pourriez-vous faire le point sur les mesures actuellement mises en œuvre ou à l'étude pour soutenir le plan précité, en matière de gestion budgétaire et financière pour notre institution (obligations vertes ou à impact social, notation extrafinancière, etc.)?

#### **1.1.2 Question n° 107, de M. Hervé Fiévet du 13 janvier 2025: Fin du festival «Scène sur Sambre» et soutien aux festivals de musique en Belgique francophone**

Fin 2024, le festival Scène sur Sambre, organisé sur le site de l'Abbaye d'Aulne, a annoncé qu'il ne serait plus organisé après pourtant treize années d'existence.

Le festival, qui avait décidé de se mettre «en pause» en 2024 après une édition 2023 catastrophique due notamment aux conditions climatiques, avait pourtant pu se faire un nom en Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à des affiches reprenant des artistes «grand public» et reconnus à l'international comme Gims, Hooverphonic, Orelsan, Garou ou encore Sean Paul.

Madame la Ministre-Présidente, l'arrêt de ce festival reconnu dans l'arrondissement Charleroi-Thuin et plus largement en Belgique francophone m'évoque plusieurs questions:

- Les organisateurs du festival avaient-ils signalé leurs difficultés à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des demandes de soutien avaient-elles été introduites?

- Combien de festivals de musique ont été soutenus en 2024 par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pour quel montant?
- Quelles sont les prévisions pour 2025?
- Quels sont les critères actuels qui permettent d’octroyer ces soutiens? Sont-ils satisfaisants? Le gouvernement entend-il revoir ces critères prochainement?

### **1.1.3 Question n° 110, de M. Hervé Fiévet du 14 janvier 2025: Suivi du «Focus Québec»**

Début 2024, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, sous l’impulsion de votre prédécesseur, Pierre-Yves Jeholet, de dégager des moyens exceptionnels de 1,2 million d’euros pour soutenir la diffusion de ses opérateurs culturels au Québec.

Ce «Focus Québec» avait pour but de mieux faire connaître les talents de Wallonie-Bruxelles et de renforcer le positionnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans «la belle province».

C’est notamment dans ce cadre que Pierre de Maere, Alice on the roof, Saule, Noé Prêszow et Charlotte Fôret ont eu l’opportunité de participer à la mission «Coq en Lys» lors de laquelle ils ont notamment pu se produire à Montréal et à Québec.

Madame la Ministre-Présidente, j’ai plusieurs questions à ce sujet:

- Quel bilan pouvez-vous tirer de la mission «Coq en Lys»? Les retours des artistes présents sur place sont-ils positifs?
- Qu’en est-il, à ce jour, de la consommation de l’enveloppe budgétaire prévue pour le renforcement des collaborations culturelles avec le Québec?
- Quels sont les autres projets nés de ces moyens exceptionnels? Qu’en est-il de leur opérationnalisation?
- Plus largement, dix mois après son lancement, quels sont les impacts et retombées du «Focus Québec»? Qu’en est-il du renouvellement de l’enveloppe en 2025?

### **1.1.4 Question n° 120, de M. Guillaume Soupard du 24 janvier 2025: Succès de Flow et impact pour l’animation en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Le film d’animation Flow, réalisé par le letton Gints Zilbalodis, a récemment remporté un Golden Globe du meilleur film d’animation. Ce film est le fruit d’une

coopération cinématographique européenne entre la Lettonie, la Belgique et la France.

En Belgique, la société de production bruxelloise Take Five et la RTBF ont joué un rôle important dans la production, en contribuant en particulier à l'animation et à la postproduction sonore.

Ce succès met en lumière non seulement le talent des professionnels belges dans le domaine de l'animation, mais aussi le rôle croissant de la Belgique dans la production cinématographique européenne.

Par ailleurs, Flow se distingue par son approche immersive et originale, qui lui a permis de se démarquer des productions d'animation plus traditionnelles et de capter l'attention internationale.

Madame la Ministre-Présidente,

Quel impact culturel ce succès a-t-il pour la Belgique francophone? Comment en tirez-vous parti?

Quelles initiatives concrètes déployez-vous pour encourager et soutenir la coproduction internationale dans le secteur de l'animation?

Existe-t-il des soutiens spécifiques accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour promouvoir l'animation belge à l'international?

#### **1.1.5 Question n° 124, de M. Yves Evrard du 27 janvier 2025: Opportunités du financement participatif**

La presse a rapporté l'information selon laquelle les autorités communales d'Etterbeek, en Région bruxelloise, ont mobilisé de l'épargne privée à travers une plateforme de financement participatif, et ce, pour soutenir la construction d'une crèche ouverte au grand public. Ce type d'initiative semble présenter beaucoup d'intérêt à la lumière des besoins à couvrir pour les travaux des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, pourriez-vous m'indiquer si une réflexion est ouverte au niveau de vos services sur les opportunités du financement participatif? Le cas échéant, quels sont les avantages et les limites qui auraient été identifiées? Quelle est votre estime d'un fonds déconsolidé en appui des chantiers d'infrastructures?

#### **1.1.6 Question n° 126, de M. Hervé Fiévet du 28 janvier 2025: Soutien au folklore**

La région Entre-Sambre et Meuse a la chance d'accueillir sur son territoire de nombreux évènements folkloriques.

Je sais qu'en matière de folklore, la Fédération Wallonie-Bruxelles vise à sauvegarder des éléments précis de notre patrimoine. Moi-même partisan de ce folklore régional si important pour notre patrimoine, je me pose plusieurs questions.

Pourriez-vous dresser un état des lieux des activités folkloriques soutenues par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce jour ainsi que le soutien financier octroyé dans ce cadre?

Comment ces soutiens peuvent-ils être obtenus? Selon quels critères sont-ils octroyés?

Quel est le budget total prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le soutien à des évènements à caractère folklorique?

### **1.1.7 Question n° 127, de M. Hervé Fiévet du 31 janvier 2025: Suivi du Plan de relance des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

En janvier 2023, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles confiait à Wallonie-Bruxelles International la mise en œuvre de son plan de relance des acteurs culturels. Ce plan avait pour objectif d'accompagner, suite à la crise de la Covid-19, les acteurs culturels dans la reprise de leurs activités et dans la diffusion de leurs créations à travers le monde.

18 mesures précises, divisées en six thématiques, étaient reprises dans ce plan, à savoir: pluridisciplinaire; théâtre, danse, cirque, arts de la rue et spectacles humoristiques; cinéma et audiovisuel; musique; mode et design et enfin, architecture.

J'ai plusieurs questions à ce sujet:

Le plan de relance des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il, à ce jour, clôturé? Les crédits qui lui étaient destinés ont-ils été entièrement consommés?

Quels ont été les projets phares qui ont pu être soutenus grâce à ce plan?

Quelles ont été les mesures qui ont connu le plus de «succès»?

Quel bilan tirez-vous de ce plan? Quels sont les retours du terrain?

Le gouvernement, en collaboration avec WBI, travaille-t-il actuellement à la révision de certains soutiens aux acteurs culturels à la suite de ce plan?

D'ailleurs, j'en profite pour vous demander où en est le projet de décret relatif aux subventions accordées en vue de renforcer la dimension internationale des opérateurs culturels de la Communauté française dont le travail a été entamé lors de la précédente législature. Pouvez-vous nous en dire plus?

## ***1.2 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale***

### **1.2.1 Question n° 54, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 6 janvier 2025: Plan d'amélioration du fonctionnement des services de l'inspection**

En mars dernier, Roland Gerstmans, président de l'Association des inspecteurs de la Communauté française s'est adressé à différents organes (dont les parlementaires de la commission «éducation») afin de relayer un phénomène de mal-être observé au sein des métiers de l'inspection.

Cette interpellation prend pour point d'ancrage le décret communément appelé décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques (décret «Inspection»), définissant à la fois les missions des membres du Service général de l'inspection (SGI) et le statut des agents qui le composent. Sur cette base et au regard d'interpellations remontant du terrain, l'association pointe l'émergence d'un mal-être croissant au sein du corps inspectoral.

Parmi les facteurs concrets concourant à ce phénomène: un nombre d'inspecteurs disponibles en constante régression, des délais de plus en plus compliqués à gérer notamment au niveau de la remise des rapports, le facteur «déplacement» (trop peu pris en compte dans l'organisation du travail et la fixation des objectifs), etc. Un mal-être qui transparait également via une enquête Cohezio concluant à un score de 5,2/10 sur l'échelle de bien-être au travail au sein du SGI.

L'association a ainsi manifesté son souhait de voir émerger une réflexion constructive et tangible sur la gestion quotidienne de ce service, dont chaque membre est le partenaire incontesté d'un pilotage efficace du système éducatif.

En effet, Madame la Ministre, le SGI est une articulation particulièrement importante de notre système éducatif. Le présent gouvernement en est conscient puisqu'il a scellé dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) sa volonté de travailler activement à l'amélioration du bien-être des travailleurs du SGI et du Service général de pilotage des écoles (SGPE), ainsi qu'à l'amélioration de synergies entre ces deux maillons.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer comment vos services entendent ordonner dans le temps leur travail en lien avec les objectifs développés dans la DPC, eu égard au plan d'amélioration du fonctionnement du SGI? Il me revient que des

premiers contacts étaient prévus au début du mois de septembre (dont notamment une rencontre avec l'inspection générale): qu'en est-il?

### **1.2.2 Question n° 57, de Mme Caroline Taquin du 6 janvier 2025: Lutter contre l'obésité infantile via l'école**

Nous savons que l'école ne peut pas tout et qu'il y a la responsabilité parentale, mais nous ne devons pas rappeler l'urgence de lutter contre l'obésité, un fléau qui menace de plus en plus nos enfants et nos jeunes. Pour la lutte contre l'obésité, particulièrement chez les enfants, la prévention reste la clé.

En Belgique, selon les chiffres de Sciensano, près d'un enfant sur cinq (19 %) est en surpoids, et 5,8 % des jeunes âgés de deux à dix-sept ans souffrent d'obésité. Cette situation alarmante augmente considérablement le risque de développer des maladies chroniques à l'âge adulte. De plus, le lien entre la nutrition et la santé mentale est de plus en plus établi, soulignant l'influence d'une alimentation équilibrée sur le bien-être psychologique des jeunes.

Compte tenu de ces statistiques préoccupantes, il semble essentiel de renforcer les initiatives existantes au sein des écoles fondamentales pour sensibiliser les élèves à l'importance d'une alimentation saine et équilibrée, et ainsi contribuer à la prévention de l'obésité dès le plus jeune âge.

Par conséquent:

- Quelles mesures concrètes sont déjà mises en place dans l'enseignement fondamental pour encourager les élèves à adopter des habitudes alimentaires saines et ainsi lutter contre l'obésité infantile? Envisagez-vous de prendre de nouvelles initiatives à court et moyen terme?
- Plus précisément, les programmes scolaires incluent-ils des modules ou des activités spécifiques pour sensibiliser les élèves à l'importance de la nutrition et d'une alimentation équilibrée? Si oui, comment sont-ils déployés?
- Le lien entre alimentation et santé mentale est un sujet de plus en plus étudié. Les professionnels des centres PMS intervenant dans les écoles primaires sont-ils suffisamment formés pour identifier et accompagner les élèves présentant des troubles alimentaires?
- Comptez-vous intensifier la collaboration entre les écoles primaires et d'autres acteurs locaux, telles que les services de santé publique, les centres PMS ou encore les pouvoirs locaux, pour une approche plus globale de la santé des élèves?

**1.2.3 Question n° 58, de M. Guillaume Soupart du 6 janvier 2025:  
Manquements à l'obligation des animations d'éducation à la vie relationnelle,  
affective et sexuelle (EVRAS)**

Depuis septembre 2023, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans l'obligation d'organiser des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) pour les élèves de deuxième et sixième années primaires. Ce dispositif, essentiel pour sensibiliser les élèves à ces thématiques, repose sur un cadre obligatoire. Pourtant, selon une récente enquête en région liégeoise, 20 à 25 % des écoles ne se conforment pas à cette obligation, soit en n'organisant aucune animation EVRAS, soit en contournant certains thèmes jugés sensibles.

Cette situation pose question, car certaines écoles montrent des réticences et ne semblent pas craindre une sanction.

Madame la Ministre,

Quelles mesures spécifiques allez-vous mettre en œuvre pour s'assurer du respect de l'obligation d'organiser des animations EVRAS dans les écoles concernées?

Quels mécanismes de contrôle allez-vous instaurer pour vérifier l'application de ces animations?

Quelles sanctions sont-elles prévues pour les écoles qui refusent ou négligent d'organiser les animations EVRAS, et dans quelles proportions ces sanctions seront-elles appliquées?

Comment envisagez-vous de sensibiliser davantage les directions d'écoles et les parents à l'importance de ce programme éducatif?

**1.2.4 Question n° 60, de Mme Caroline Taquin du 10 janvier 2025:  
Généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle  
(EVRAS) en milieu scolaire**

Suite à la parution de la circulaire 9382 «Généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire», je me permets de vous interpellier concernant la mise en place de cette thématique:

- Y a-t-il eu des statistiques concernant les établissements scolaires ayant participé aux activités l'année scolaire passée? Avantages? Organisation? Freins? Refus? Problématiques?
- Y a-t-il eu un retour des centres PMS?

- Une communication plus humaine et objective est-elle prévue pour cette année scolaire afin d'éviter les doléances de l'année dernière?

### **1.2.5 Question n° 61, de M. Laurent Devin du 16 janvier 2025: Traitement à huis clos des plans de pilotage**

En vertu de l'article 1.5.2-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les plans de pilotage des écoles doivent être approuvés par le pouvoir organisateur. Dans l'enseignement officiel subventionné, le conseil communal incarne le pouvoir organisateur et les plans de pilotage doivent être présentés en séance publique.

Or, l'article 1.5.2-3 du Code consacre un principe de confidentialité relativement aux diagnostics réalisés par les écoles dans le cadre de l'élaboration de leurs plans de pilotage. Il en va de même concernant les valeurs de référence chiffrées annuelles et pluriannuelles contenues dans les annexes.

Par ailleurs, dans la mesure où les diagnostics des écoles mettent notamment en avant leurs atouts et faiblesses spécifiques, la transparence qui prévaut actuellement dans le réseau public communal pourrait influencer indirectement le choix des parents concernant l'inscription de leurs enfants en maternelle ou en primaire. Cette transparence contraste avec d'autres réseaux (notamment l'enseignement libre), où la démarche n'est pas mise en œuvre de manière équivalente.

Une telle asymétrie ne peut être résolue que si les séances des conseils communaux se tiennent à huis clos. Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la nouvelle loi communale ne prévoient cependant pas ce cas de figure.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

1. Quelle est votre lecture croisée des articles précités dans le cas de l'enseignement officiel subventionné?
2. Comment respecter la confidentialité des plans de pilotage, garantir une équité entre réseaux et limiter tout risque de discrimination dans le cadre actuel?
3. À défaut, une évolution de la législation est-elle envisagée?
4. Des contacts ont-ils déjà été pris en ce sens avec les ministres des pouvoirs locaux compétents?

### **1.2.6 Question n° 62, de Mme Bénédicte Linard du 16 janvier 2025: Évolution du nombre d'exclusions définitives dans l'enseignement obligatoire**

Chaque année, un certain nombre d'élèves régulièrement inscrits font l'objet d'une décision d'exclusion définitive dans le chef de leur établissement. Ces exclusions ne se font, heureusement, jamais à la légère, dès lors qu'elles sont strictement encadrées par le Code de l'Enseignement en son chapitre IX, section II.

Cependant, elles ne sont jamais anodines: ni pour les équipes pédagogiques pour qui c'est souvent le dernier recours face à une situation difficile à gérer ni pour les élèves pour qui la continuité de leur parcours scolaire est mise en péril. Ni, enfin, pour les familles qui se retrouvent souvent démunies et peu outillées, prises entre la direction et leur enfant.

Si elles sont parfois difficilement évitables, ces exclusions doivent dès lors faire l'objet d'un suivi particulièrement attentif dans notre chef et, lorsque c'est nécessaire, d'ajustements légaux pour en encadrer les pratiques et les conséquences.

Je vous avais sollicitée lors des travaux en commission le 6 janvier dernier au sujet de l'enseignement maternel; je vous sollicite aujourd'hui plus généralement sur les chiffres et les tendances en matière d'exclusions pour l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire.

Madame la Ministre,

- Pour l'année 2023-2024:
  - Combien a-t-on compté d'exclusions d'élèves pour chaque année de l'enseignement obligatoire?
  - Au sein de l'enseignement primaire et secondaire existe-t-il des différences significatives entre les types et les filières d'enseignement?
  - Quel a été le délai maximum au terme duquel un ou une élève a pu se réinscrire dans un autre établissement?
  - Parmi ces exclusions, tous niveaux confondus, quelle est la part de celles qui ont fait l'objet d'un recours auprès des organes compétents?
  - Existe-t-il un rapportage systématique des exclusions et des recours entre les établissements, les pouvoirs organisateurs et l'administration?
  - Disposez-vous d'un aperçu exhaustif des motifs de chacune de ces exclusions?

- Concernant la responsabilité du suivi pédagogique des élèves exclus:
  - Avez-vous connaissance de situations où ce suivi n’a pas été assuré par les établissements?
  - Quel dispositif est-il prévu pour la passation d’épreuves externes certificatives d’élèves exclus définitivement, dans l’attente d’une nouvelle inscription, et ce afin d’éviter l’effet de double peine?
- En commission, vous évoquiez la certaine stabilité des chiffres d’exclusions au regard de la situation prévalant avant l’épisode du Covid-19.
  - Quels sont ces chiffres pour les années 2017-2018, pour 2018-2019, pour 2019-2020, pour 2020-2021, pour 2021-2022 et 2022-2023 – ceci pour l’enseignement maternel, primaire et secondaire? Constatez-vous cette stabilité pour l’ensemble des années de l’enseignement obligatoire et pour l’ensemble des filières et types d’enseignement?
  - Les motifs de ces exclusions ont-ils connu une évolution durant la période? Si c’est le cas, comment analysez-vous cette évolution?
  - Ces informations sont des ingrédients intéressants pour un aperçu général de la situation de notre système d’enseignement: est-il prévu de pouvoir les intégrer de façon régulière aux indicateurs de l’enseignement produits par votre administration?
- Enfin, vous annoncez en commission le report du décret du 16 mai 2024 portant sur les exclusions définitives et instituant des chambres interréseaux compétentes pour connaître des recours à l’égard des décisions d’exclusion définitive. Le report de l’entrée en vigueur concerne-t-il l’ensemble du dispositif? Si pas, pouvez-vous préciser les articles qui feront l’objet d’un report à l’horizon de la rentrée 2026?

### **1.2.7 Question n° 63, de Mme Caroline Taquin du 16 janvier 2025: Réformes liées aux nominations, détachements et revalorisation du métier enseignant**

Permettez-moi tout d’abord de vous remercier pour votre engagement en faveur de l’éducation et des enseignants, qui jouent un rôle essentiel dans l’avenir de notre société.

Je souhaite attirer votre attention sur certains points spécifiques de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Ces préoccupations m’ont été rapportées par divers acteurs du terrain, qui expriment à la fois des interrogations et des attentes à l’égard des réformes envisagées.

Je suis convaincue que ces changements, bien communiqués et expliqués, seront perçus comme une réelle opportunité pour notre enseignement. Cependant, il me semble essentiel d'apporter davantage de clarté et de précisions afin de répondre aux inquiétudes et d'assurer un dialogue constructif.

Par conséquent:

Pourriez-vous détailler la vision du gouvernement quant à l'avenir des nominations dans le cadre des réformes évoquées? Des mesures transitoires sont-elles envisagées pour accompagner ce changement? Si oui, lesquelles? Quels sont les publics ou catégories d'enseignants qui seront principalement impactés?

Concernant les jeunes enseignants, quelles solutions sont prévues pour répondre à la problématique des refus de nomination? Des mesures sont-elles prévues pour les enseignants prioritaires en attente depuis de plusieurs années?

À propos des congés pour mission, pourriez-vous préciser en quoi la suppression des nominations dans ce contexte apportera une réelle plus-value au statut? Dans les cas où les traitements des agents détachés sont remboursés, des ajustements budgétaires pourraient-ils être envisagés pour limiter les effets négatifs? Comment s'assurer que cette réforme ne renforce pas la pénurie actuelle de personnel enseignant?

Pour les futurs enseignants qui entameront le nouveau cursus de quatre années, un barème spécifique (master 1) est-il prévu?

Concernant le barème 501, qui valorise les enseignants ayant investi dans leur formation continue, envisagez-vous une solution pour préserver cette reconnaissance sans compromettre la cohérence budgétaire?

### **1.2.8 Question n° 64, de Mme Caroline Taquin du 16 janvier 2025: Mauvais bulletin pour nos élèves**

Il y a quelques jours, la presse a fait état d'une enquête internationale de grande ampleur, TIMSS (*Trends in International Mathematics and Science Study*), qui mesure les acquis en mathématiques et en sciences des élèves de quatrième année primaire et deuxième année secondaire.

Les résultats sont peu élogieux.

La Flandre serait en recul et les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles en bas de classement.

Quel crédit pouvons-nous donner à cette enquête?

Afin de recentrer sur des résultats en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai relu les rapports des évaluations externes non certificatives en mathématique et en sciences destinées aux enfants de troisième et cinquième années primaires.

Les moyennes Fédération Wallonie-Bruxelles sont de 71,2 % en mathématique en 2022 et 62,9 % en 2024.

Les moyennes Fédération Wallonie-Bruxelles sont de 61,5 % en sciences pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce qui amène plusieurs questions:

- Y a-t-il une cohérence entre les résultats des évaluations externes et l'enquête TIMSS.
- Peut-on avoir les résultats de l'enquête TIMSS?
- Les évaluations non certificatives vont-elles se poursuivre dans les années à venir avec l'apparition des tests «CLE» (calculer, lire, écrire)?
- Les plans de pilotage sont à mi-parcours, les plans individuels d'apprentissage sont mis en place, les aménagements raisonnables sont de plus en plus nombreux..., sans compter les moyens et réformes implémentées dans notre enseignement depuis quelques années...
- N'est-il pas inquiétant d'être «mauvais» élève par rapport à cette enquête?

### **1.2.9 Question n° 66, de M. Ibrahim Dönmez, Mme Dorothée De Rodder et M. Ersel Kaynak du 16 janvier 2025: Subventions octroyées à des ASBL actives dans la lutte contre le décrochage scolaire**

L'ordre du jour du gouvernement du 20 décembre 2024 comportait un point relatif à l'octroi d'une subvention à l'ASBL TCHAIÏ, d'une subvention à l'ASBL RED/LABORATOIRE PEDAGOGIQUE et d'une subvention à l'ASBL ABER pour l'année 2024.

Pourriez-vous préciser la nature et les montants de ces subventions? Sur quels AB ces crédits sont-ils inscrits?

Ces subventions sont-elles vouées à être pérennisées? Comment s'inscrivent-elles dans le nouveau dispositif de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire?

Concernant les cellules d'intégration scolaires (CIS), où en est le projet d'arrêté du gouvernement de la Communauté française instituant ces nouvelles structures?

Concernant les services d'accrochage scolaire (SAS), où en est la formation des directions au pilotage?

Le calendrier de phasage défini dans le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves prévoit en effet bien la réalisation de ces actions au cours de l'année scolaire 2024-2025.

**1.2.10 Question n° 67, de Mme Valérie Dejardin du 23 janvier 2025: Inclusion des élèves à besoins spécifiques**

Lors de votre interview dans les colonnes du journal «*Le Soir*» le 11 janvier dernier, vous évoquiez la prise en charge des élèves à besoins spécifiques et comment les pôles territoriaux se sont substitués à l'ancien modèle d'intégration. Ce faisant, vous expliquiez être «ouverte à améliorer la prise en charge de ces élèves», et ce, «avec un retour renforcé au co-enseignement».

Pouvez-vous clarifier vos propos? Faites-vous ici référence à l'accompagnement personnalisé actuellement déployé pour tous les élèves de l'enseignement ordinaire concernés par le nouveau tronc commun? Comment le «retour renforcé au co-enseignement» se traduirait-il exactement?

Vous annoncez ensuite «analyse[r] la situation pour trouver une solution». Pouvez-vous ici aussi clarifier la problématique rencontrée?

Parallèlement à la mise en œuvre, par les pôles territoriaux, des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire ainsi qu'à l'intégration permanente totale des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire (toujours avec le soutien des pôles territoriaux), les classes à visée inclusive offrent un autre type d'accompagnement pour les élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 2 et de type 3 porteurs d'autisme. De quels moyens ces classes disposent-elles actuellement? L'offre permet-elle aujourd'hui de rencontrer les demandes des familles?

Par ailleurs, le décret instituant la réforme des pôles avait fait l'objet de deux recours devant la Cour constitutionnelle. L'un d'entre eux visait les moyens complémentaires octroyés aux élèves issus des types 4, 6 et 7 présentant des déficiences sensori-motrices – leur octroi instaurant une discrimination à l'encontre des élèves atteints d'autres types de déficience, notamment mentale. La Cour avait alors statué sur une période transitoire courant jusque septembre 2026. La ministre précédente en charge de l'Éducation avait fait des propositions pour octroyer des moyens similaires et complémentaires à tous ces élèves, mais ces nouvelles modalités d'utilisation du budget avaient été bloquées par le MR. Où en sont les travaux à ce stade? Quelles pistes sont privilégiées?

Nous vous avons déjà interrogée à ce sujet dans le cadre des travaux budgétaires, sans pouvoir obtenir de réponse de votre part.

Enfin, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) plaide récemment pour un décloisonnement de l'inclusion entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. Un renforcement de la communication en soutien à une meilleure transition entre ces deux niveaux d'enseignement pourrait se faire au travers d'un dossier qui suivrait le jeune à partir des premiers constats et aménagements raisonnables dont il bénéficiait en tant qu'élève de l'enseignement obligatoire. Bien entendu, cela devrait se faire en respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et en suivant de près l'adéquation entre les aménagements et l'évolution du handicap lorsqu'il n'est pas permanent.

Au vu des demandes de la CESI et de la volonté de simplification administrative affichée par votre gouvernement, le dossier d'accompagnement de l'élève est-il susceptible de constituer une solution en la matière?

Pouvez-vous nous rappeler si et comment les aménagements raisonnables figurent dans le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)? Des développements informatiques ultérieurs sont-ils prévus à ce sujet?

**1.2.11 Question n° 68, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 27 janvier 2025:  
Impact de l'éventuelle baisse de natalité sur l'organisation de l'enseignement  
fondamental en Région wallonne**

Le phénomène de dénatalité que connaît la Belgique, et plus particulièrement la région bruxelloise, a déjà des répercussions notables sur l'organisation scolaire et les besoins en enseignants.

Cependant, il est également crucial d'évaluer la situation en Région wallonne.

Dès lors, je souhaiterais obtenir des précisions sur les points suivants:

1. Quelle est la situation actuelle en Région wallonne concernant l'évolution démographique et ses répercussions sur le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement fondamental?
2. La baisse potentielle d'élèves en Wallonie a-t-elle déjà conduit à des regroupements ou fermetures de classes, et quelles anticipations sont prévues pour accompagner les écoles concernées?
3. Concernant la pénurie d'enseignants, cette évolution démographique pourrait-elle permettre une réaffectation des enseignants dans des zones sous-dotées ou couvrir des besoins ailleurs, ou est-elle simplement absorbée par des départs naturels liés à l'âge (pension)?

4. Disposez-vous d'une étude chiffrée sur ces impacts pour la Wallonie, tant sur les besoins en enseignants que sur l'organisation des infrastructures scolaires? Si oui, pourriez-vous la partager?
5. Quelles mesures concrètes sont envisagées pour accompagner ces changements, afin de préserver l'équilibre territorial et la qualité de l'enseignement?

**2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie**

### 3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

#### *3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones*

##### **3.1.1 Question n° 92, de Mme Caroline Desalle du 7 janvier 2025: Musées bruxellois, pourvoyeurs d'emploi**

Deux études récentes démontrent que les musées – bruxellois en l'occurrence – sont essentiels non seulement d'un point de vue culturel, mais aussi pour l'emploi. Dans la capitale, ils génèrent environ 9 000 emplois directs et indirects (soit deux fois plus qu'Audi).

Les musées représentent un demi-pourcent de l'emploi salarié à Bruxelles, et chaque emploi crée un effet multiplicateur. Entre 2019 et 2021, environ 3200 équivalents temps plein étaient employés dans ces musées, avec 4 680 emplois indirects estimés. Les visiteurs étrangers, qui représentent près de la moitié des visiteurs, soutiennent en effet l'économie locale.

Madame la Ministre-Présidente,

- Existe-t-il une étude plus globale sur l'impact du secteur culturel et créatif en Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'emploi et l'économie? Quels sont les résultats?
- Chaque emploi dans les musées génère un impact multiplicateur. Doit-on davantage encourager cette dynamique? De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle déjà le secteur muséal?
- Comment répondez-vous aux critiques qui considèrent encore la culture comme un secteur coûteux et non essentiel?

*Réponse:* Les musées jouent indéniablement un rôle majeur, à la fois culturel et économique, et génèrent des emplois directs et indirects, contribuant ainsi à l'économie locale. Les enjeux que vous soulevez méritent une réponse approfondie.

À ce jour, il n'existe pas encore d'étude globale consolidée mesurant l'impact économique du secteur culturel et créatif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, le poids économique de ce secteur est en cours d'évaluation grâce au cadastre de l'emploi dans le secteur culturel, que l'Observatoire des politiques culturelles finalise actuellement. Ce cadastre, prévu pour être présenté en mars 2025, fournira une vue complète des emplois dans ce domaine, y compris ceux liés à la

création artistique et aux activités transversales (comme les médias et le patrimoine culturel).

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient déjà le secteur muséal par divers mécanismes prévus dans le décret de 2019 relatif aux musées. Ce cadre légal permet des reconnaissances et des subventions qui octroient des financements aux musées, pour veiller aux missions de collecte, de conservation, de présentation, d'étude et de médiations des œuvres patrimoniales. Cela représente un peu plus de 20 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces subsides permettent notamment l'engagement de personnel dont certains profils sont requis par le cadre légal selon la catégorie dans laquelle le musée est reconnu. Des postes permanents de direction, de conservateur des collections, de responsable du service pédagogique sont ainsi prévus avec des niveaux de qualification spécifiques, ce qui permet de veiller à une qualité de l'emploi. Les budgets de fonctionnement contribuent également à favoriser d'autres emplois spécifiques au secteur muséal comme celui des médiateurs et guides freelances, scénographes d'exposition, transporteurs ou restaurateurs d'œuvres d'art. Enfin des emplois non spécifiques au secteur, le plus souvent indirects, sont également générés par le fonctionnement des musées, comme ceux relatifs au secteur de l'Horeca ou du tourisme.

À l'heure actuelle, le secteur muséal ne bénéficie pas des subsides à l'emploi des accords du secteur non marchand. Néanmoins, la grande majorité des institutions bénéficient d'aides à l'emploi régionales, pour certains constitue plus de la moitié de leurs subsides publics. Au-delà de son rôle du développement des droits culturels de la population, le secteur muséal a un impact économique non négligeable dont l'équilibre doit être préservé et la dynamique amplifiée.

Vous m'interpellez sur la manière de répondre aux critiques qui considèrent encore la culture comme un secteur coûteux et non essentiel. Ces arguments, souvent avancés, ont été largement débattus, notamment depuis la crise de la Covid.

Rappelons les mots d'Audrey Azoulay, directrice générale de l'UNESCO, lors de la rencontre des ministres de la Culture en marge du G20 de novembre 2020, permettez-moi de la citer: «Repenser l'avenir de la culture, c'est la considérer comme bien plus qu'un secteur économique. La culture constitue un besoin essentiel, elle sous-tend tous les aspects de nos sociétés. Ce n'est pas un coût, c'est un but. Elle ne doit pas être en marge des efforts de relance, elle doit être au centre de ceux-ci.»

Ces mots résonnent encore aujourd'hui et traduisent parfaitement la place de la culture dans nos sociétés modernes.

Notre Déclaration de politique communautaire, dans son chapitre consacré à la culture, réaffirme également avec force, je cite, que: «La culture est essentielle à

la vie démocratique et représente un levier d'émancipation individuelle et collective fondamental.» La culture, par sa capacité à donner du sens, fait partie intégrante de la formation des individus et des liens sociaux, constituant ainsi le socle même de nos sociétés.

Enfin, il est vrai que la culture a un coût. Mais ce coût doit être compris comme une contribution essentielle à la vitalité de notre société. Les chiffres le démontrent: la culture ne se limite pas à enrichir nos vies et à nourrir notre esprit, elle joue également un rôle concret dans l'économie, avec un poids mesurable et, comme le montrent les études, un effet multiplicateur significatif sur la dynamique économique d'une région.

La culture façonne notre société et dynamise notre économie, elle est et doit rester au cœur de nos priorités.

### **3.1.2 Question n° 93, de Mme Bénédicte Linard du 9 janvier 2025: Non-accessibilité du Fonds Loterie**

À côté des subventions récurrentes et des dotations qui lient les partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles par des contrats ou des conventions existe la possibilité pour des acteurs et actrices de terrain de solliciter une aide ponctuelle via les subventions perçues de la loterie. Si une partie importante du montant annuel est captée par un transfert quasi automatique (pour le Fonds de la recherche scientifique, l'Administration de l'éducation physique et des sports, etc.), il ne reste pas moins que plusieurs millions sont activables aux porteurs de projets ponctuels, particulièrement dans les matières culturelles ou l'égalité des chances et le droit des femmes.

Pratiquement, les porteurs de projet déposent leur demande via un formulaire accessible sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Réparties par thématiques, ces demandes sont analysées selon certains critères par le gouvernement afin de leur affecter le montant qu'il juge utile. Cette opération se répétant généralement trois fois par an.

Régulièrement, les montants permettent à des acteurs émergents de lancer un projet original, à une association de développer un projet spécifique, de soutenir des commémorations, de soutenir des opérateurs ne bénéficiant pas d'aide récurrente ou encore de faire face à des situations inédites ou atypiques.

Madame la Ministre-Présidente, il semblerait que, de manière inédite, votre gouvernement ait décidé de ne plus permettre de rentrer de demandes pour obtenir de subvention via la loterie. Au moment d'écrire ces lignes, le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique ceci: «Il n'est actuellement plus possible d'introduire de nouvelles demandes de subsides. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-

Bruxelles examine les demandes rentrées préalablement et définira dans les prochains mois de nouvelles modalités d'octroi de subventions dans un souci de transparence et de simplification administrative.».

Madame la Ministre-Présidente:

- Pourquoi avez-vous gelé la possibilité pour les acteurs et actrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles de rentrer une demande de subvention via le Fonds Loterie? Pourquoi refuser d'aider celles et ceux qui font vivre la créativité et la diversité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qui ne bénéficient pas de subvention récurrente?
- Quand allez-vous à nouveau permettre l'accès aux formulaires? Quand allez-vous prendre vos décisions sur l'affectation du montant? Allez-vous aussi procéder à une attribution en trois tranches? Quand auront-elles lieu?
- Sauf erreur, les dépenses relatives au Fonds Loterie atteignent les 19,9 millions pour 2025, en diminution par rapport à 2024 qui avoisinait les 23,1 millions. Confirmez-vous cela et pouvez-vous en fournir la raison?
- Est-il bien prévu d'attribuer l'entièreté du montant perçu via la Loterie aux profits des acteurs de terrain et non de prévoir des économies sur celui-ci? Comment est répartie l'enveloppe entre les différents ministres?

*Réponse:* Vous m'interrogez sur les subventions facultatives et sur la non-accessibilité du fonds budgétaire de la Loterie nationale. Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos différentes questions.

Tout d'abord, je souhaiterais vous rappeler qu'un des fils rouges de la Déclaration de politique communautaire (DPC) est de réduire les subventions facultatives et de renforcer leur transparence. Nous agissons donc totalement en ligne avec notre ligne politique. Pour être plus précise en ce qui concerne les subventions facultatives, notre volonté est de:

- formaliser le caractère structurel de certaines subventions facultatives récurrentes;
- simplifier la vie des structures afin de leur éviter de réintroduire une demande chaque année;
- faire des économies (5,4 millions d'euros en 2025);
- garder des moyens pour les mettre à la disposition de projets innovants.

Cela étant rappelé, je vous confirme que nous avons suspendu temporairement la possibilité d'introduire de nouvelles demandes de subsides via la loterie. Comme mentionné dans le message sur le site web, le gouvernement travaille à de nouvelles modalités d'octroi des subventions dans un souci de transparence et de simplification administrative.

Nous avons en effet besoin de temps pour, d'une part, analyser ces subventions (car elles sont de natures très diverses) et en apprécier le caractère récurrent, et, d'autre part, pour concevoir un nouveau cadre d'octroi des subventions facultatives plus transparent, plus structuré, plus efficient et plus coordonné tout en veillant à une certaine flexibilité pour tenir compte des spécificités sectorielles des différentes subventions facultatives.

Nous continuons et continuerons donc bien d'aider tous les acteurs et actrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernés par les subventions facultatives, mais nous le ferons dans un cadre plus transparent, plus stable, plus efficient et plus juste. La définition de ce cadre est actuellement en discussion au sein du gouvernement.

Enfin, je vous confirme que les moyens attribués au Fonds budgétaire Loterie nationale sont bien de 19,9 millions d'euros conformément au budget initial 2025. Ce montant inclue en effet une grosse partie de la réduction des 5,4 millions d'euros décidée par le gouvernement pour les subventions facultatives, soit pour être plus précise, une diminution de 4,2 millions d'euros des moyens du Fonds budgétaire Loterie nationale. Le reste de la réduction concerne les subventions facultatives notamment dans les secteurs de la promotion de Bruxelles, du Sport, de l'égalité des chances et du pilotage de l'AGE reprises dans les codes 9a «Dépenses dans base légale organique qui permettent la continuité du service public», 9b «Financement structurel d'un secteur» et 9c «Dépenses non organiques autres». Une évaluation des consommations liées à ces différents AB et de la pertinence des actions proposées a été réalisée par le gouvernement. Cette analyse a permis de limiter l'impact sur les acteurs de terrain et de maintenir des montants suffisants pour répondre aux besoins des secteurs.

La répartition entre les différents ministres des moyens du Fonds budgétaire Loterie nationale fixée en début de législature est la suivante:

Elisabeth Degryse	23,1 %
Valérie Glatigny	2,1 %
Valérie Lescrenier	7,0 %
Jacqueline Galant	20,9 %
Adrien Dolimont	46,3 %
Yves Coppieters	0,6 %

### **3.1.3 Question n° 94, de Mme Bénédicte Linard du 9 janvier 2025: Non-atteinte des barèmes prévus par l'accord non marchand pour les employés des secteurs socioculturels et sportif**

En novembre dernier, les travailleurs et travailleuses du non marchand sont massivement descendus dans la rue pour exprimer avec force leur désarroi face à des conditions de travail encore trop précaires et une pénurie chronique de personnel. Ils soulignent un manque de soutien de la part de la majorité MR-Engagés et s'inquiètent particulièrement des économies mises en place ou annoncées par les différents gouvernements, ou futurs gouvernements.

Je vous interpelle aujourd'hui en particulier au sujet des secteurs socioculturel et sportif qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, rassemblent de nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs qui, au quotidien, soutiennent l'émancipation individuelle et collective des citoyennes et citoyens.

En tant que représentante des employeurs du secteur socioculturel et sportif francophone, la Confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel (CESSoC) a interpellé votre cabinet sur la question de l'éventuelle non-atteinte des barèmes prévus par l'accord non-marchand pour les personnes employées de leurs secteurs. Ces accords, pour la période 2022-2025, prévoyaient un financement de 35 millions afin d'atteindre un financement à 100 % des barèmes de référence dans le secteur socioculturel d'ici 2025.

Cependant, selon les données disponibles, bien qu'une revalorisation ait permis d'atteindre, en 2024, une progression dépassant les 98 % du barème de référence, le secteur s'inquiète des projections pour 2025 qui indiqueraient que les provisions budgétaires ne suffiraient pas à atteindre l'objectif des 100 %. Malgré plusieurs relances, les secteurs concernés n'auraient pas encore reçu de données chiffrées précises à ce sujet. Pas reçu non plus de calendrier pour l'organisation du prochain Comité de pilotage, tel stipulé dans l'article 3 de l'accord-cadre du 28 avril 2023.

Madame la Ministre-Présidente,

- Confirmez-vous avoir reçu un courrier à ce sujet? Le cas échéant, comment y avez-vous répondu?
- Avez-vous fourni au secteur les chiffres relatifs à l'emploi, comme demandé par la CESSoC, afin de permettre les calculs des barèmes potentiels pour 2025?
- Pouvez-vous vous engager à fixer une réunion du comité de pilotage avec le secteur, comme prévu par les accords non marchands?

- Confirmez-vous que le financement à 100 % des barèmes sera atteint en 2025? Le cas non échéant, envisagez-vous, lors du prochain ajustement budgétaire, de dégager un budget pour garantir la mise en œuvre des engagements pris dans les accords non marchands à ce sujet?
- Où en est la négociation avec le secteur pour un nouvel accord non marchand à passer sous cette législature?

*Réponse:* Je peux vous confirmer ma volonté de réunir le plus rapidement possible le Comité d'accompagnement du cadastre de l'emploi tel qu'il est prévu par le décret du 18 avril 2024 relatif au cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française. Ladite réunion est convoquée le 12 février.

Des courriers ont donc été envoyés (le 23 décembre dernier) à l'ensemble des acteurs concernés afin qu'ils me communiquent, pour le 10 janvier prochain, leurs représentants.

À ce jour, il me manque encore les noms des représentants de deux organisations. Des mails de rappels leur ont été envoyés ce 20 janvier afin de les obtenir au plus tôt.

Dans l'article 3 des accords du non marchand, il est fait mention «d'un comité de pilotage composé de représentant des travailleurs, des employeurs, du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des différentes administrations concernées». Ce sont donc les mêmes intervenants qui composent le comité d'accompagnement dont je vous ai parlé et ce comité de pilotage. Je propose donc que le sujet de l'accord du non marchand soit abordé dans le cadre du comité d'accompagnement institué par le décret de 2024 que j'ai déjà évoqué.

Une réunion a encore eu lieu le 20 décembre dernier entre mon cabinet et l'administration. À la suite de cette réunion, l'administration est en train de procéder aux calculs du «point emploi» pour 2025 afin de pouvoir le communiquer au plus tôt vers le secteur.

À ce stade, compte tenu des moyens budgétaires de l'accord non marchand 2022-2025, le pourcentage atteint pour les rémunérations en 2025 est de 99,62 %. La CESSOC est bien consciente de la difficulté d'atteindre l'objectif de 100 % étant donné qu'en avril 2023 déjà, elle écrivait sur son site «Les interlocuteurs sociaux se sont entendus pour consacrer intégralement cette somme à l'augmentation des barèmes à 100 % des barèmes de référence. Mais le refus du gouvernement (entendez ici le gouvernement précédent) d'indexer intégralement les montants laisse planer un doute sur la possibilité d'atteindre cette cible.».

La situation budgétaire est difficile et vous le savez. Je ne peux donc pas encore vous indiquer ce qu'il serait éventuellement possible d'obtenir comme nouvelles dépenses dans le cadre de l'ajusté.

Concernant la négociation avec le secteur pour un nouvel accord non marchand, je n'ai pas d'élément à vous communiquer à ce stade. En effet, nous sommes encore en train de travailler sur l'exécution de l'accord précédent.

**3.1.4 Question n° 95, de Mme Valérie Dejardin du 9 janvier 2025:  
Objectivation des conditions d'études pour les étudiants du bachelier sage-femme**

Le contingentement du bachelier sage-femme est une thématique qui revient fréquemment dans les débats en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, ce dernier avait été supprimé en 2011 suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle estimant qu'il contrevenait au droit européen compte tenu du manque de justification au regard de la protection de la santé publique. Le gouvernement précédent avait envisagé de le réintroduire avant que vous ne l'abandonniez récemment.

Pourtant, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) estime qu'il «semble pertinent de penser que l'importante pression du nombre de non-résidents pèse lourdement sur la qualité de la formation des sages-femmes, et donc sur la santé plus large des patients qu'ils ou elles encadreront». L'ARES met en avant que l'importance des étudiants français (43 % en 2020-2021) dans la filière pose des problèmes pour le nombre de stages disponible, dégradation de la qualité des stages (notamment la difficulté d'atteindre la validation d'au moins quarante accouchements, pourtant imposée par les règles communautaires et européennes). Cela amène au fait que des étudiants doivent prolonger leurs études sur la seconde session, voire une année supplémentaire pour respecter les dispositions légales.

Madame la Ministre-Présidente, il nous semble important d'objectiver la situation afin de prendre les meilleures décisions pour que les étudiants puissent suivre leurs études dans les meilleures conditions.

Ainsi, pourriez-vous nous donner le nombre d'inscriptions au bachelier «sage-femmes» lors des trois dernières années? Quelle est la part d'étudiants non résidents?

Disposez-vous de données permettant d'objectiver les difficultés rencontrées par les étudiants concernant les conditions d'études et, plus particulièrement, au sujet de la thématique des stages?

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par les étudiants pour atteindre la validation d'au moins quarante accouchements. Disposez-vous de

chiffres concernant la prolongation des études pour respecter les dispositions légales en matière de stage?

*Réponse:* Merci, Madame la Députée, pour vos questions qui offrent l'occasion de revenir sur une situation que nous suivons de près depuis plusieurs années.

Les données présentées ci-dessous illustrent l'évolution des inscriptions, témoignant d'un intérêt croissant pour les études de sage-femme. Le cursus de bachelier sage-femme, à l'instar de celui en soins infirmiers, correspond à un programme de 240 crédits répartis sur quatre années, aligné sur le niveau 6 du cadre de certification.

Pour faciliter la compréhension:

- La première année représente soixante crédits.
- Les deuxième et troisième années constituent la période de «poursuite des études».
- La quatrième année, appelée «année de finalité», est celle où l'étudiante est en situation d'obtenir son diplôme.

Ce découpage explique pourquoi, dans les graphiques, la courbe des années intermédiaires dépasse celle de la première année. Les graphiques présentent les chiffres d'inscription en valeur absolue, ainsi qu'en pourcentage. Pour des détails supplémentaires, les tableaux correspondants sont annexés.

La profession de sage-femme est strictement encadrée par un cadre légal, ainsi qu'un référentiel de compétences professionnelles. Il est également à noter que 99,64 % des étudiants inscrits dans ce cursus sont des femmes; c'est pourquoi je me référerai principalement aux «candidates» ou «étudiantes».

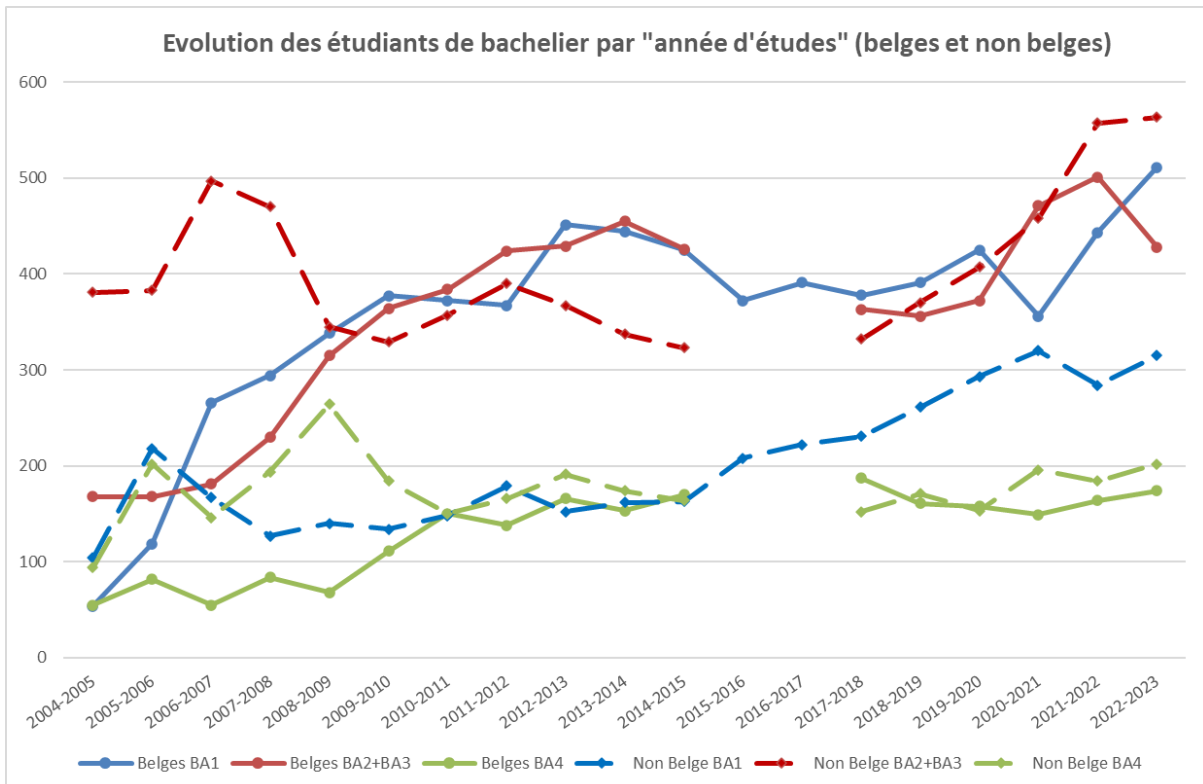
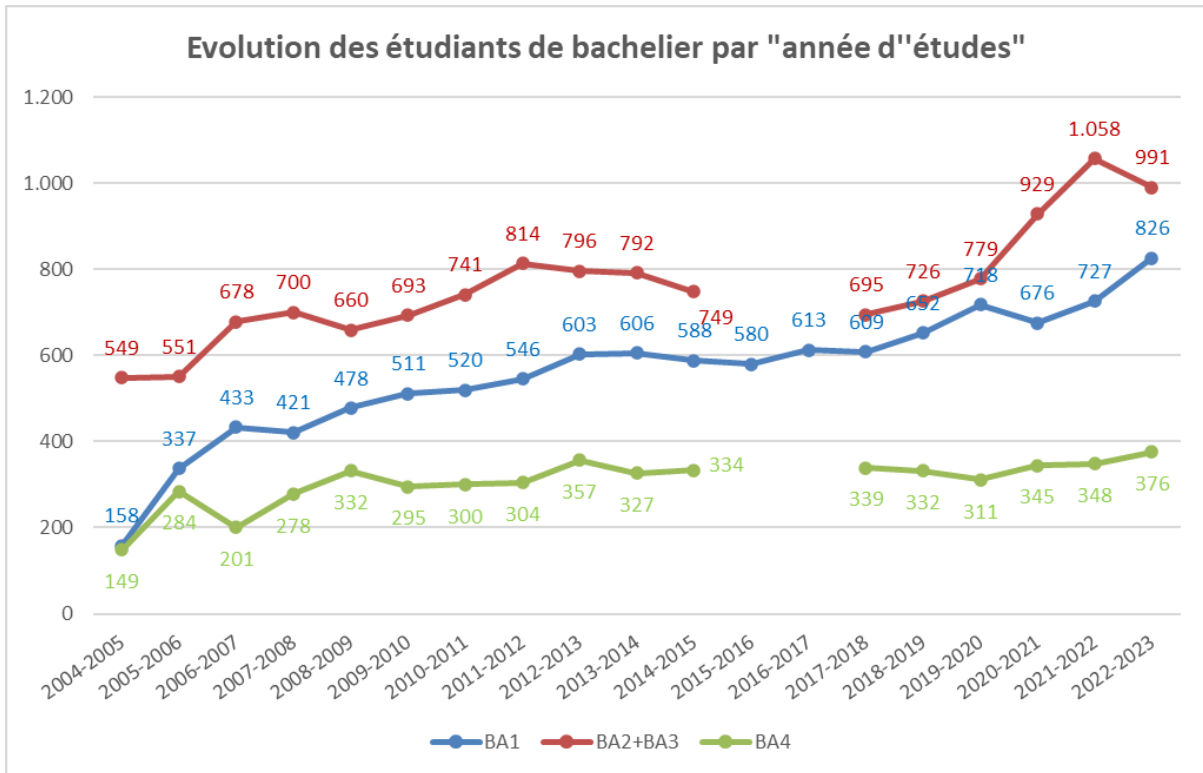
Une évaluation approfondie du programme de bachelier sage-femme a été conduite par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES). Celle-ci a impliqué cinq des neuf hautes écoles proposant cette formation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les visites des experts se sont déroulées entre novembre 2022 et mars 2023. Les rapports d'évaluation<sup>1</sup> ont été publiés en juillet 2023, suivis d'une note de synthèse en décembre 2023. Je vous encourage à consulter cette note de synthèse, qui résume les enjeux et messages clés du cursus de sage-femme. Elle a fait l'objet d'une présentation en vidéoconférence le 8 décembre 2023.

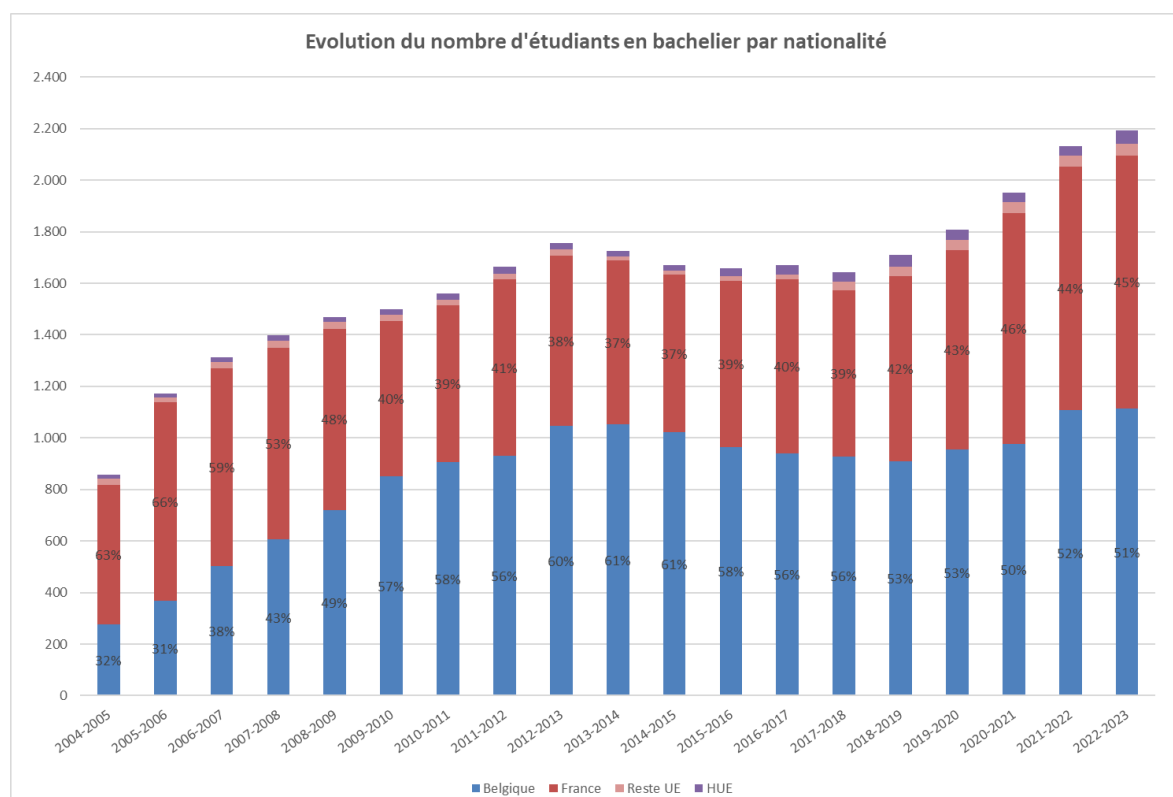
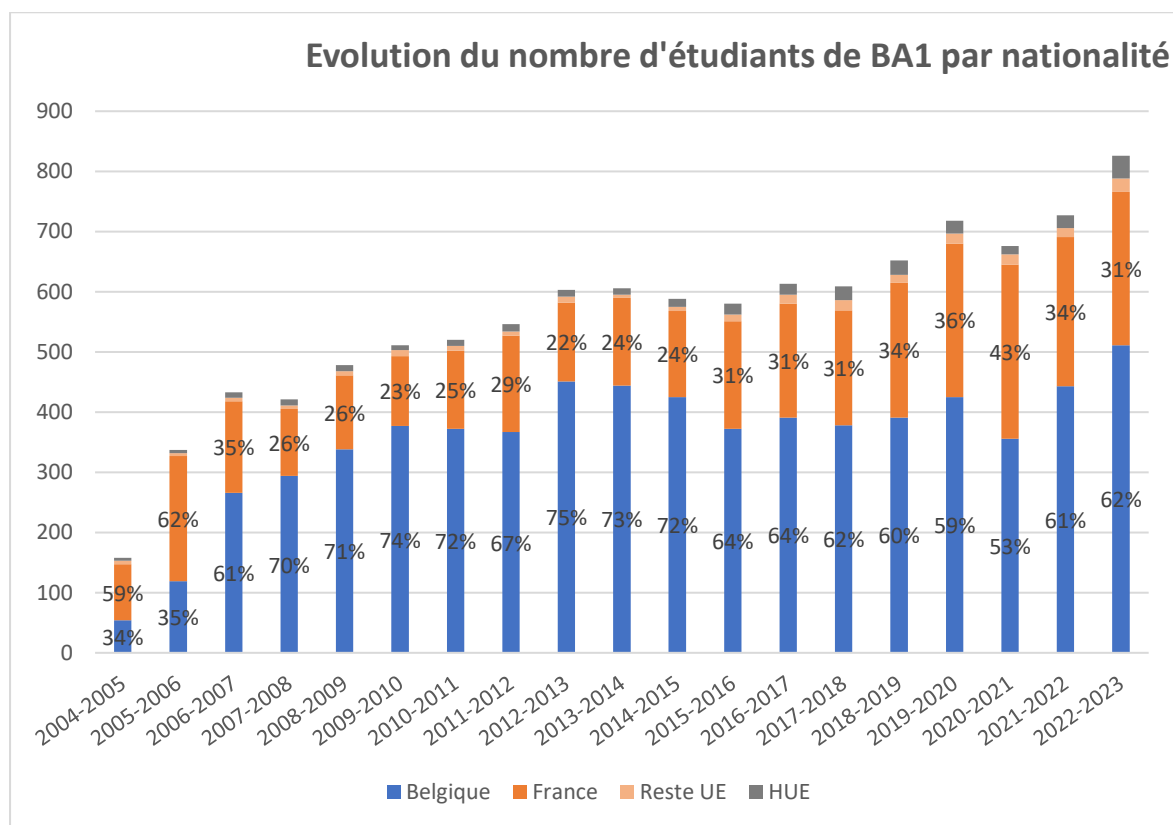
---

<sup>1</sup> [https://www.aeqes.be/rapports\\_details.cfm?documents\\_id=1082](https://www.aeqes.be/rapports_details.cfm?documents_id=1082)

### Évolution des chiffres d'inscription



## Évolution des chiffres d'inscription par nationalité



Les inscriptions des candidates belges ont augmenté de manière significative, passant de 54 en 2004-2005 à 511 en 2022-2023. Une croissance notable est observée

entre 2004 et 2010, avec une stabilisation autour de 370-450 étudiants par an par la suite.

Les inscriptions des étudiantes françaises ont également augmenté, bien que de manière plus fluctuante, passant de 93 en 2004-2005 à 255 en 2022-2023. Une baisse est observée entre 2006 et 2010, suivie d'une reprise progressive.

Les inscriptions d'autres candidates européennes restent relativement faibles, mais montrent une légère augmentation, passant de 6 en 2004-2005 à 22 en 2022-2023.

Les inscriptions d'étudiantes hors UE sont également faibles, mais en augmentation, passant de 5 en 2004-2005 à 38 en 2022-2023.

L'importante augmentation de la demande pour cette formation entraîne une nécessité d'adaptation constante au sein des cursus et en regard du terrain professionnel. L'offre de formation ne correspond pas ou plus toujours aux capacités d'accueil et d'encadrement des terrains de stage. La qualité de l'expérience pratique pourrait être compromise lorsque les stagiaires sont trop nombreuses. Ceci d'autant plus dans le contexte actuel des soins de santé où les professionnels de terrain, souvent déjà sous pression, peinent à encadrer un grand nombre de stagiaires.

La mise en place d'une régulation du nombre d'inscriptions via un système de quotas, aligné sur la capacité d'accueil des stages, permettrait sans doute d'améliorer cette situation, mais cette éventualité n'est plus à l'ordre du jour les raisons déjà évoquées au Parlement.

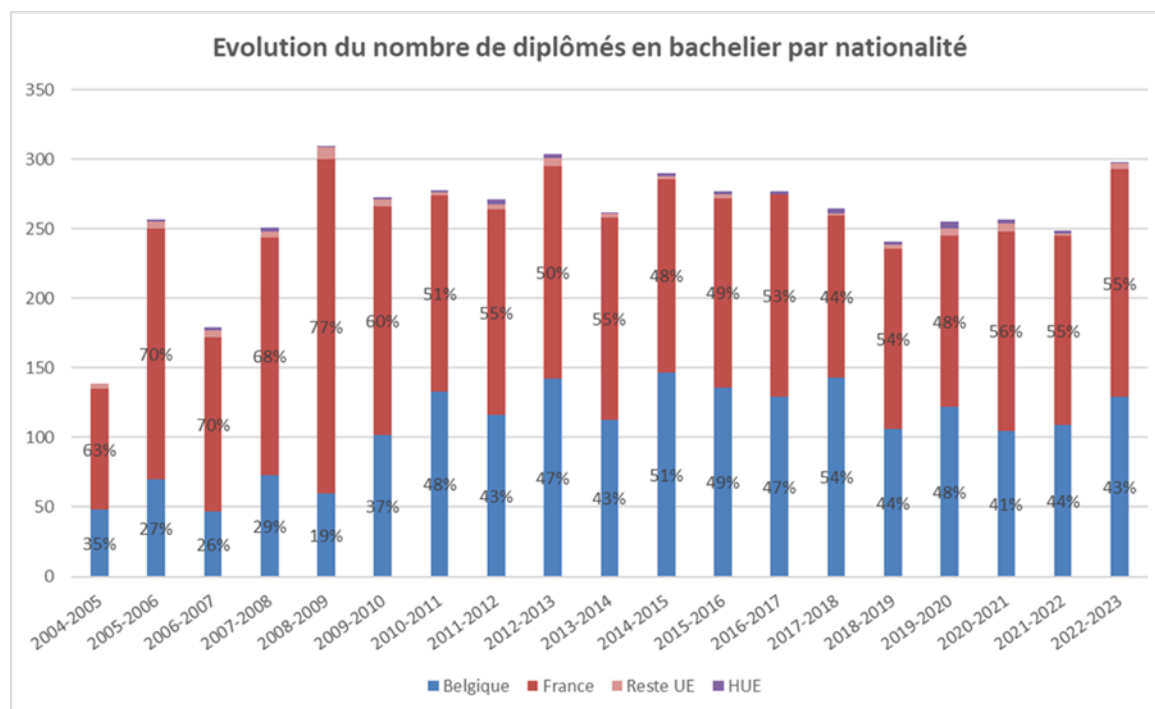
Un autre constat concerne le terrain professionnel lui-même puisqu'un certain nombre de maternités fusionnent, diminuant par là même le nombre de places de stage.

Les neuf hautes écoles travaillent en concertation, ceci tant sur les démarches pédagogiques (référentiels de compétences et de formation, certificats de formation continue...) que sur l'organisation des stages se répartissant ainsi l'offre de manière respectueuse et équilibrée entre établissements. Chacune d'entre elles a également intégré de l'apprentissage par la simulation permettant aux candidates de répondre au concept «jamais la première fois sur le patient» et également de garantir la qualité de l'apprentissage au travers de scénarios de plus en plus complexes. Ces nouveaux dispositifs pédagogiques sont coûteux et nécessitent également de disposer d'enseignantes qualifiées, mais ils permettent de dépasser les limites d'accès à certains types de stages et favorisent le développement des compétences requises.

Une analyse permettant de diversifier encore plus les lieux de stage en incluant des services de proximité (consultations en ambulatoire, maisons de naissance, etc.) est également en cours.

L'ensemble de ces réflexions visent à résoudre les tensions entre le nombre croissant de candidates et les limites des ressources disponibles, tout en assurant un apprentissage de qualité pour les étudiantes. Une concertation entre les institutions de formation, les terrains de stage, et les autorités est essentielle pour trouver un équilibre durable. Ceci fait partie intégrante de mes objectifs.

### Évolution du nombre de diplômés par nationalité



Le tableau montre une augmentation générale du nombre de diplômés en bachelier sage-femme, avec des variations selon la nationalité. Les étudiantes belges et françaises constituent la majorité des diplômés, tandis que la participation des étudiantes du reste de l'UE et hors UE reste limitée, mais en croissance. Cette évolution reflète l'attractivité croissante de la formation et les défis liés à l'accueil d'un nombre de plus en plus important d'étudiantes de diverses origines.

Chaque contexte régional, territorial, est différent. Des données objectives concernant les conditions d'études et ceci spécifiquement en stage devraient être collectées par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes faute de quoi une analyse plus fine n'est pas possible.

Des étudiantes contraintes de prolonger leur cursus sur une session ou une année supplémentaire pourraient refléter la saturation des stages, mais pas uniquement. Les éléments de réponse sont multifactoriels. Nous ne pouvons pas déroger au nombre d'accouchements à effectuer, cependant je vous invite à ne pas vous focaliser sur celui-ci. En effet, les programmes actuels sont jugés denses et exigeants, nécessitant une meilleure intégration des compétences requises pour une pratique élargie. Les enseignements tendent à mieux répondre aux besoins de santé

des femmes et des familles, notamment en intégrant des approches innovantes. Les raisons liées à l'allongement des études sont donc multiples.

De l'évaluation transversale de l'agence qualité, il est important de retenir les messages clés suivants:

- Renforcer l'articulation entre le cursus de formation et les besoins du marché du travail.
- Favoriser une approche pédagogique centrée sur le développement des compétences pratiques et la diversification des terrains de stage.
- Mobiliser davantage de ressources pour améliorer l'encadrement et répondre à l'augmentation des candidates inscrites.

Des ajustements ciblés sont nécessaires pour aligner le programme du bachelier sage-femme avec les évolutions légales, professionnelles et sociétales. Cela passe par une gestion proactive des inscriptions, un renforcement des capacités de stages, et une adaptation des contenus pédagogiques. Travail auquel je m'attelle avec mes équipes.

En outre, un point relatif aux études et aux inscriptions en sage-femme fera l'objet d'une discussion lors de la Commission paramédicale de la Chambre HE-EPS du 6 février prochain.

## Annexe – Évolution des chiffres d'inscriptions

### Indicateur 1: Nombre d'étudiants inscrits dans le cursus

#### Population totale et par année d'études suivant le pays de nationalité

#### Première année ou premiers crédits du cycle

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	54	93	1	5	0	5				158
2005-2006	119	208		5	0	5				337
2006-2007	266	152	1	5	0	7		2		433
2007-2008	294	111	1	5	1	8		1		421
2008-2009	338	123		7	2	5	2	1		478
2009-2010	377	116	1	9	2	5			1	511
2010-2011	372	130	2	6	1	8		1		520
2011-2012	367	160	2	5	0	11		1		546
2012-2013	451	131	3	7	0	9	1	1		603
2013-2014	444	146		5	2	6		3		606
2014-2015	425	143	4	3	2	8		2	1	588
2015-2016	372	179	2	9	1	14		1	2	580
2016-2017	391	189		15	2	13	2	1		613
2017-2018	378	191	3	14	1	16	4	2		609
2018-2019	391	224		13	1	13	5	3	2	652
2019-2020	425	255	2	15	2	12	3	1	3	718
2020-2021	356	289	1	16	4	9			1	676
2021-2022	443	248	1	14	0	18	0	1	2	727
2022-2023	511	255	1	21	5	29	2	2	0	826

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	34,18	58,86	0,63	3,16	0,00	3,16	0,00	0,00	0,00	100,00
2005-2006	35,31	61,72	0,00	1,48	0,00	1,48	0,00	0,00	0,00	100,00
2006-2007	61,43	35,10	0,23	1,15	0,00	1,62	0,00	0,46	0,00	100,00
2007-2008	69,83	26,37	0,24	1,19	0,24	1,90	0,00	0,24	0,00	100,00
2008-2009	70,71	25,73	0,00	1,46	0,42	1,05	0,42	0,21	0,00	100,00
2009-2010	73,78	22,70	0,20	1,76	0,39	0,98	0,00	0,00	0,20	100,00
2010-2011	71,54	25,00	0,38	1,15	0,19	1,54	0,00	0,19	0,00	100,00
2011-2012	67,22	29,30	0,37	0,92	0,00	2,01	0,00	0,18	0,00	100,00
2012-2013	74,79	21,72	0,50	1,16	0,00	1,49	0,17	0,17	0,00	100,00
2013-2014	73,27	24,09	0,00	0,83	0,33	0,99	0,00	0,50	0,00	100,00
2014-2015	72,28	24,32	0,68	0,51	0,34	1,36	0,00	0,34	0,17	100,00
2015-2016	64,14	30,86	0,34	1,55	0,17	2,41	0,00	0,17	0,34	100,00
2016-2017	63,78	30,83	0,00	2,45	0,33	2,12	0,33	0,16	0,00	100,00
2017-2018	62,07	31,36	0,49	2,30	0,16	2,63	0,66	0,33	0,00	100,00
2018-2019	59,97	34,36	0,00	1,99	0,15	1,99	0,77	0,46	0,31	100,00
2019-2020	59,19	35,52	0,28	2,09	0,28	1,67	0,42	0,14	0,42	100,00
2020-2021	52,66	42,75	0,15	2,37	0,59	1,33	0,00	0,00	0,15	100,00
2021-2022	60,94	34,11	0,14	1,93	0,00	2,48	0,00	0,14	0,28	100,00
2022-2023	61,86	30,87	0,12	2,54	0,61	3,51	0,24	0,24	0,00	100,00

### Deuxième année et troisième année ou poursuite d'études

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	168	356	1	14	0	9		1		549
2005-2006	168	366		10	0	6		1		551
2006-2007	181	480	1	11	0	4		1		678
2007-2008	230	446	2	15	0	5		2		700
2008-2009	315	325	2	9	0	7		2		660
2009-2010	364	311	1	7	1	6	1	2		693
2010-2011	384	333	1	10	3	7	1	2		741
2011-2012	424	370	3	8	2	5		2		814
2012-2013	429	349	3	6	0	9				796
2013-2014	455	323	2	4	0	8				792
2014-2015	426	313	1	3	1	5				749
2015-2016										0
2016-2017										0
2017-2018	363	306	3	11	1	10		1		695
2018-2019	356	334	3	14	1	16	1		1	726
2019-2020	372	375	2	14	0	14	1	1		779
2020-2021	471	425	1	16	0	12	2	1	1	929
2021-2022	501	518	2	23	2	9	2	1	0	1.058
2022-2023	428	530	2	19	2	6	2	1	1	991

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	30,60	64,85	0,18	2,55	0,00	1,64	0,00	0,18	0,00	100,00
2005-2006	30,49	66,42	0,00	1,81	0,00	1,09	0,00	0,18	0,00	100,00
2006-2007	26,70	70,80	0,15	1,62	0,00	0,59	0,00	0,15	0,00	100,00
2007-2008	32,86	63,71	0,29	2,14	0,00	0,71	0,00	0,29	0,00	100,00
2008-2009	47,73	49,24	0,30	1,36	0,00	1,06	0,00	0,30	0,00	100,00
2009-2010	52,53	44,88	0,14	1,01	0,14	0,87	0,14	0,29	0,00	100,00
2010-2011	51,82	44,94	0,13	1,35	0,40	0,94	0,13	0,27	0,00	100,00
2011-2012	52,09	45,45	0,37	0,98	0,25	0,61	0,00	0,25	0,00	100,00
2012-2013	53,89	43,84	0,38	0,75	0,00	1,13	0,00	0,00	0,00	100,00
2013-2014	57,45	40,78	0,25	0,51	0,00	1,01	0,00	0,00	0,00	100,00
2014-2015	56,88	41,79	0,13	0,40	0,13	0,67	0,00	0,00	0,00	100,00
2015-2016										
2016-2017										
2017-2018	52,23	44,03	0,43	1,58	0,14	1,44	0,00	0,14	0,00	100,00
2018-2019	49,04	46,01	0,41	1,93	0,14	2,20	0,14	0,00	0,14	100,00
2019-2020	47,75	48,14	0,26	1,80	0,00	1,80	0,13	0,13	0,00	100,00
2020-2021	50,70	45,75	0,11	1,72	0,00	1,29	0,22	0,11	0,11	100,00
2021-2022	47,35	48,96	0,19	2,17	0,19	0,85	0,19	0,09	0,00	100,00
2022-2023	43,19	53,48	0,20	1,92	0,20	0,61	0,20	0,10	0,10	100,00

N.B. Les données des années 15-16 et 16-17 par année d'études ne sont pas disponibles – trop d'inconnues

## Quatrième année ou derniers crédits du cycle

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	55	90	1	3	0	0				149
2005-2006	82	194	1	5	0	2				284
2006-2007	55	137		6	0	3				201
2007-2008	84	183		6	0	4		1		278
2008-2009	68	253	1	8	0	2				332
2009-2010	111	175	1	4	0	4				295
2010-2011	150	146	1	1	0	2				300
2011-2012	138	157		4	0	3	1	1		304
2012-2013	166	181	1	5	2	1		1		357
2013-2014	153	168	2	2	0	2				327
2014-2015	170	158	1	2	0	3				334
2015-2016										0
2016-2017										0
2017-2018	187	148	1	0		3				339
2018-2019	161	163	2	2		4				332
2019-2020	158	142	1	6		3			1	311
2020-2021	149	183	3	5		4	1			345
2021-2022	164	178	0	3	0	3	0	0	0	348
2022-2023	174	196	1	4	0	1	0	0	0	376

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	36,91	60,40	0,67	2,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
2005-2006	28,87	68,31	0,35	1,76	0,00	0,70	0,00	0,00	0,00	100,00
2006-2007	27,36	68,16	0,00	2,99	0,00	1,49	0,00	0,00	0,00	100,00
2007-2008	30,22	65,83	0,00	2,16	0,00	1,44	0,00	0,36	0,00	100,00
2008-2009	20,48	76,20	0,30	2,41	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	100,00
2009-2010	37,63	59,32	0,34	1,36	0,00	1,36	0,00	0,00	0,00	100,00
2010-2011	50,00	48,67	0,33	0,33	0,00	0,67	0,00	0,00	0,00	100,00
2011-2012	45,39	51,64	0,00	1,32	0,00	0,99	0,33	0,33	0,00	100,00
2012-2013	46,50	50,70	0,28	1,40	0,56	0,28	0,00	0,28	0,00	100,00
2013-2014	46,79	51,38	0,61	0,61	0,00	0,61	0,00	0,00	0,00	100,00
2014-2015	50,90	47,31	0,30	0,60	0,00	0,90	0,00	0,00	0,00	100,00
2015-2016										
2016-2017										
2017-2018	55,16	43,66	0,29	0,00	0,00	0,88	0,00	0,00	0,00	100,00
2018-2019	48,49	49,10	0,60	0,60	0,00	1,20	0,00	0,00	0,00	100,00
2019-2020	50,80	45,66	0,32	1,93	0,00	0,96	0,00	0,00	0,32	100,00
2020-2021	43,19	53,04	0,87	1,45	0,00	1,16	0,29	0,00	0,00	100,00
2021-2022	47,13	51,15	0,00	0,86	0,00	0,86	0,00	0,00	0,00	100,00
2022-2023	46,28	52,13	0,27	1,06	0,00	0,27	0,00	0,00	0,00	100,00

N.B. Les données des années 15-16 et 16-17 par année d'études ne sont pas disponibles – trop d'inconnues

## Total Bachelier

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	277	539	3	22	0	14	0	1	0	856
2005-2006	369	768	1	20	0	13	0	1	0	1.172
2006-2007	502	769	2	22	0	14	0	3	0	1.312
2007-2008	608	740	3	26	1	17	0	4	0	1.399
2008-2009	721	701	3	24	2	14	2	3	0	1.470
2009-2010	852	602	3	20	3	15	1	2	1	1.499
2010-2011	906	609	4	17	4	17	1	3	0	1.561
2011-2012	929	687	5	17	2	19	1	4	0	1.664
2012-2013	1.046	661	7	18	2	19	1	2	0	1.756
2013-2014	1.052	637	4	11	2	16	0	3	0	1.725
2014-2015	1.021	614	6	8	3	16	0	2	1	1.671
2015-2016	963	646	5	13	3	22	0	3	2	1.657
2016-2017	941	674	3	17	5	24	2	3	1	1.670
2017-2018	928	645	7	25	2	29	4	3	0	1.643
2018-2019	908	721	5	29	2	33	6	3	3	1.710
2019-2020	955	772	5	35	2	29	4	2	4	1.808
2020-2021	976	897	5	37	4	25	3	1	2	1.950
2021-2022	1.108	944	3	40	2	30	2	2	2	2.133
2022-2023	1.113	981	4	44	7	36	4	3	1	2.193

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	32,36	62,97	0,35	2,57	0,00	1,64	0,00	0,12	0,00	100,00
2005-2006	31,48	65,53	0,09	1,71	0,00	1,11	0,00	0,09	0,00	100,00
2006-2007	38,26	58,61	0,15	1,68	0,00	1,07	0,00	0,23	0,00	100,00
2007-2008	43,46	52,89	0,21	1,86	0,07	1,22	0,00	0,29	0,00	100,00
2008-2009	49,05	47,69	0,20	1,63	0,14	0,95	0,14	0,20	0,00	100,00
2009-2010	56,84	40,16	0,20	1,33	0,20	1,00	0,07	0,13	0,07	100,00
2010-2011	58,04	39,01	0,26	1,09	0,26	1,09	0,06	0,19	0,00	100,00
2011-2012	55,83	41,29	0,30	1,02	0,12	1,14	0,06	0,24	0,00	100,00
2012-2013	59,57	37,64	0,40	1,03	0,11	1,08	0,06	0,11	0,00	100,00
2013-2014	60,99	36,93	0,23	0,64	0,12	0,93	0,00	0,17	0,00	100,00
2014-2015	61,10	36,74	0,36	0,48	0,18	0,96	0,00	0,12	0,06	100,00
2015-2016	58,12	38,99	0,30	0,78	0,18	1,33	0,00	0,18	0,12	100,00
2016-2017	56,35	40,36	0,18	1,02	0,30	1,44	0,12	0,18	0,06	100,00
2017-2018	56,48	39,26	0,43	1,52	0,12	1,77	0,24	0,18	0,00	100,00
2018-2019	53,10	42,16	0,29	1,70	0,12	1,93	0,35	0,18	0,18	100,00
2019-2020	52,82	42,70	0,28	1,94	0,11	1,60	0,22	0,11	0,22	100,00
2020-2021	50,05	46,00	0,26	1,90	0,21	1,28	0,15	0,05	0,10	100,00
2021-2022	51,95	44,26	0,14	1,88	0,09	1,41	0,09	0,09	0,09	100,00
2022-2023	50,75	44,73	0,18	2,01	0,32	1,64	0,18	0,14	0,05	100,00

## Indicateur 2: Nombre d'étudiants diplômés (bachelier)

## Diplômes suivant le pays de nationalité

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	48	87	1	3						139
2005-2006	70	180	1	4		2				257
2006-2007	47	125		5		2				179
2007-2008	73	171		4		2		1		251
2008-2009	60	240	1	8		1				310
2009-2010	102	164	1	4		2				273
2010-2011	133	141	1	1		2				278
2011-2012	116	148		4		1	1	1		271
2012-2013	142	153	1	5	1	1		1		304
2013-2014	113	145	2	1		1				262
2014-2015	147	139		2		2				290
2015-2016	136	136	1	2		2				277
2016-2017	129	146		0		2				277
2017-2018	143	117	1	0	2	2				265
2018-2019	106	130	2	1		2				241
2019-2020	122	123		5	1	3			1	255
2020-2021	105	143	3	3		2	1			257
2021-2022	109	136	0	2	0	2	0	0	0	249
2022-2023	129	164	1	3	0	1	0	0	0	298

	Belgique	France	Luxembourg	Reste UE	Europe hors UE	Afrique	Amérique	Asie	Autres/inconnu	TOTAL
2004-2005	34,53	62,59	0,72	2,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
2005-2006	27,24	70,04	0,39	1,56	0,00	0,78	0,00	0,00	0,00	100,00
2006-2007	26,26	69,83	0,00	2,79	0,00	1,12	0,00	0,00	0,00	100,00
2007-2008	29,08	68,13	0,00	1,59	0,00	0,80	0,00	0,40	0,00	100,00
2008-2009	19,35	77,42	0,32	2,58	0,00	0,32	0,00	0,00	0,00	100,00
2009-2010	37,36	60,07	0,37	1,47	0,00	0,73	0,00	0,00	0,00	100,00
2010-2011	47,84	50,72	0,36	0,36	0,00	0,72	0,00	0,00	0,00	100,00
2011-2012	42,80	54,61	0,00	1,48	0,00	0,37	0,37	0,37	0,00	100,00
2012-2013	46,71	50,33	0,33	1,64	0,33	0,33	0,00	0,33	0,00	100,00
2013-2014	43,13	55,34	0,76	0,38	0,00	0,38	0,00	0,00	0,00	100,00
2014-2015	50,69	47,93	0,00	0,69	0,00	0,69	0,00	0,00	0,00	100,00
2015-2016	49,10	49,10	0,36	0,72	0,00	0,72	0,00	0,00	0,00	100,00
2016-2017	46,57	52,71	0,00	0,00	0,00	0,72	0,00	0,00	0,00	100,00
2017-2018	53,96	44,15	0,38	0,00	0,75	0,75	0,00	0,00	0,00	100,00
2018-2019	43,98	53,94	0,83	0,41	0,00	0,83	0,00	0,00	0,00	100,00
2019-2020	47,84	48,24	0,00	1,96	0,39	1,18	0,00	0,00	0,39	100,00
2020-2021	40,86	55,64	1,17	1,17	0,00	0,78	0,39	0,00	0,00	100,00
2021-2022	43,78	54,62	0,00	0,80	0,00	0,80	0,00	0,00	0,00	100,00
2022-2023	43,29	55,03	0,34	1,01	0,00	0,34	0,00	0,00	0,00	100,00

### **3.1.5 Question n° 96, de Mme Valérie Dejardin du 9 janvier 2025: Recours internes et externes en cas de non mise en œuvre pratique par des enseignants des aménagements raisonnables**

Je me permets de vous interroger concernant l'effectivité des recours en cas de non mise en œuvre pratique par des enseignants des aménagements raisonnables figurant d'un plan d'accompagnement individualisé de l'étudiant. En effet, aujourd'hui, le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap n'est pas explicite quant aux possibilités de recours pour les étudiants et les services d'accueil et d'accompagnement lorsqu'un enseignant refuse de mettre en place un aménagement.

Madame la Ministre-Présidente,

Pourriez-vous me présenter les recours internes et externes possibles pour les étudiants?

Des réflexions sont-elles en cours afin d'octroyer aux étudiants des moyens de recours interne et externe autre que via les tribunaux soient accessibles face à des refus de mise en œuvre pratique des aménagements?

*Réponse:* La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a traité trois recours lors de l'année 2023-2024:

Un recours à la suite d'une demande de modification des aménagements a été introduit. La CESI a estimé que la décision de l'établissement d'enseignement supérieur est incomplète: la CESI a validé la décision de l'établissement concernant le recours relatif au plan d'accompagnement individualisé (PAI) et a demandé à l'établissement de la compléter concernant la demande de modification du PAI.

Une décision de refus d'aménagement raisonnable a été invalidée par la CESI par manque de motivation de l'établissement.

Un dernier recours portait sur la mise en œuvre effective des aménagements inscrits dans le PAI d'un étudiant en situation de handicap dans le cadre de ses examens et que cette finalité n'est visée par aucune des hypothèses reprises dans les annexes de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française, la CESI s'est estimée incompétente.

La CESI a d'ailleurs initié un débat sur la possibilité de recours en cas de non-effectivité des aménagements raisonnables au sein d'un établissement. Elle en a conclu qu'elle n'était pas compétente actuellement pour ce type de recours. Si la CESI reconnaît le droit à un recours effectif des étudiantes et étudiants en situation de handicap par rapport à la mise en œuvre des aménagements raisonnables, elle estime ne pas être en mesure de prendre en charge ce type de recours.

Cependant, elle a proposé de modifier la législation pour préciser que les modalités de recours internes doivent être indiquées dans les règlements généraux des études des différents établissements. Cela permettra de préciser le flou relatif qui existe actuellement à cet égard.

L'idée de la CESI serait de remettre le point focal sur les établissements d'enseignement supérieur et leur rôle d'appui dans l'inclusif. En cela, ils doivent veiller au respect des plans d'accompagnement individualisé (PAI) et se responsabiliser en cas de non-respect de ces derniers en prévoyant une procédure dans leur règlement des études.

Cette proposition permettrait de préserver l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et garantit une certaine souplesse dans le choix de la procédure appropriée, en adéquation avec les pratiques de chaque établissement. Il est en effet fondamental de faire confiance aux institutions et aux membres de leur personnel pour la mise en place des aménagements raisonnables.

Cette proposition de modification doit être envisagée comme étant complétée par le travail des commissaires et délégués du gouvernement. Au sein des établissements, ils sont l'autorité compétente pour vérifier si les décrets et les règlements généraux des études des établissements d'enseignement supérieur sont correctement appliqués.

Mon cabinet étudie cette proposition et toutes ses conséquences avant de prendre position sur ce dossier.

Texte actuel

#### CHAPITRE VII Des voies de recours Inséré par D. 07-02-2019

Article 31/1. - En cas de décision défavorable de l'établissement supérieur relative aux demandes visées aux articles 6, alinéa 1<sup>er</sup>, 15, alinéa 1<sup>er</sup>, 16, alinéa 3 et 17 du présent décret, l'étudiant s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, épuise toutes les voies de recours internes à l'établissement d'enseignement supérieur. La décision du recours interne est notifiée à l'étudiant selon les modalités prévues dans le règlement général des études et au plus tard, dans les quinze jours ouvrables à compter du lendemain de l'introduction du recours interne. Suite au recours interne, en cas de décision défavorable, l'étudiant s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peut introduire un recours auprès de la CESI selon les modalités fixées par le gouvernement sur avis de la CESI. L'avis de la CESI visé à l'alinéa précédent doit être communiqué au gouvernement dans les trente jours suivant la demande d'avis formulée par le gouvernement. À défaut, la CESI est réputée ne pas avoir formulé l'avis. L'étudiant s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peut introduire ce recours par lettre

recommandée ou par courrier électronique auprès de la CESI dans les cinq jours ouvrables qui suivent la notification de refus formulée par l'établissement d'enseignement supérieur suite à une voie de recours interne. À compter de la date de réception de ce recours, la CESI a quinze jours ouvrables pour se prononcer et transmettre la décision par lettre recommandée ou par courrier électronique. L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la décision. Inséré par D. 07-02-2019

Article 31/2. - Lorsqu'un recours est introduit auprès de la CESI pour contester la décision définitive de l'établissement relative à la mise en place d'aménagements raisonnables, telle que visée à l'article 15, alinéa 1<sup>er</sup> du décret, la CESI se limite à vérifier la conformité de la procédure et le caractère adéquat de la motivation formelle de la décision et invalide la décision si des éléments de nature à influencer favorablement la demande n'ont pas été pris en compte lors de ce recours interne.

### **3.1.6 Question n° 97, de Mme Valérie Dejardin du 9 janvier 2025: Dialogue et financement des opérateurs du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)**

En octobre dernier, à l'occasion d'une question posée par une de mes collègues du groupe socialiste, vous aviez déclaré: «le PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) est essentiel pour notre société. Il permet une rencontre authentique entre les mondes de la culture et de l'école, en particulier pour celles et ceux qui trop souvent restent éloignés des lieux de culture et de leur richesse». Des propos auxquels j'adhère entièrement.

Malgré tout, sur le terrain, les opérateurs PECA ne ressentent pas forcément ce soutien du gouvernement. C'est ainsi le cas par exemple de La Grande Maison, située à Malmedy, qui est sur le point d'arrêter ses activités dans l'attente d'un hypothétique financement, alors qu'elle ne désemplit pas. «Nous ne savons pas si le financement sera reconduit. C'est le silence radio total, même pas une promesse, soi-disant parce que les cabinets ministériels tardent à se mettre en place», a ainsi déploré la cofondatrice de La Grande Maison dans la presse, le 28 novembre dernier.

La Grande Maison a déjà dû faire une croix sur les subsides destinés aux ateliers pour adultes (pas renouvelés). Ici, ça fait des mois qu'elle attend, comme d'autres, «le versement de la dernière tranche de leur subside». Ne parlons pas de l'incertitude, encore amplifiée, pour la suite.

Maintenant que votre budget est bouclé (j'ai d'ailleurs pu noter l'augmentation sensible de l'enveloppe), quelle sera la suite donnée à ce problème de financement des opérateurs PECA? La Grande Maison est les autres opérateurs dans le même cas (je ne doute pas qu'il y en ait) recevront-ils leur financement? Jusqu'à quand ces

subsidés seront-ils garantis? Les activités sont devenues gratuites pour les écoles, ceci risque-t-il de changer?

*Réponse:* Permettez-moi de commencer par réaffirmer le soutien total du gouvernement à ces acteurs essentiels. Nous mesurons pleinement leur engagement à remplir leurs missions, leur dévouement quotidien sur le terrain et leur capacité à contribuer au dynamisme culturel et éducatif.

S'agissant du cas particulier de La Grande Maison, centre d'expression et de créativité situé à Malmedy, il s'agit d'un lieu d'exploration, de partage et de cohésion. Cet opérateur territorial PECA a été reconnu pour une durée de trois ans à la suite d'un appel à projets lancé en 2022. En 2022, 53 opérateurs, dont La Grande Maison, ont ainsi été désignés opérateurs thématiques et territoriaux grâce à leur expertise dans le domaine de la relation culture-école. Un financement PECA leur est dédié afin de contribuer à la mise en œuvre du programme sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant spécifiquement l'opérateur La Grande Maison, l'administration m'a confirmé que cet acteur a bien perçu 80 % de la subvention PECA pour 2024 en juillet dernier. Le solde a été versé en janvier 2025. Cependant, l'ASBL La grande Maison a rencontré des difficultés de gestion liées au versement du subside en deux tranches, une procédure qui s'applique à la majorité des opérateurs subsidiés, qu'ils soient ou non PECA. Cette attente du solde peut poser des difficultés pour certains opérateurs. En général, ceux-ci gèrent ces délais en jouant sur des réserves ou des provisions pour rétablir leur équilibre financier. Aucun autre opérateur reconnu dans le cadre de cet appel n'a rencontré de difficultés d'une ampleur similaire. Mon cabinet a proposé à l'administration d'entrer en contact avec la direction de La Grande Maison. Il nous a été confirmé que les montants qui devaient être liquidés l'ont été. Leur interrogation sur le moyen/long terme subsiste.

En effet, cet appel à projets se clôturera en juin 2025. Les évaluations intermédiaires ont déjà confirmé la qualité des initiatives déployées, ainsi que leur adéquation avec les objectifs prioritaires du PECA, notamment celui de toucher un nombre accru d'élèves.

Sur la base d'un accord pris lors de la précédente législature, l'administration travaille actuellement à des modalités de pérennisation de ces financements dans le cadre de l'enveloppe budgétaire PECA.

L'objectif de cette pérennisation est double:

1. Simplifier les procédures administratives associées aux financements en les intégrant dans les contrats-programmes ou des dispositifs pluriannuels de reconnaissance.

2. Maintenir les exigences initiales, en garantissant la qualité et la pertinence des actions menées.

Un exemple concret de la démarche de pérennisation du PECA se manifeste dans le secteur de la création artistique, où dix opérateurs des arts de la scène ont vu leur financement PECA intégré dans leurs contrats-programmes lors de leur récent renouvellement.

Pour les 41 autres opérateurs relevant de divers secteurs tels que les Lettres et le livre, le Cinéma, le Patrimoine ou l'Action territoriale, le processus de pérennisation est également en cours. Toutefois, il demeure confronté à des défis techniques, en raison des spécificités législatives propres à chaque domaine. Nous adoptons une approche transversale et œuvrons en concertation avec les acteurs concernés pour simplifier les démarches, tout en prenant en compte les réalités du monde scolaire et culturel.

Parallèlement, une évaluation globale de l'appel à candidatures de 2022 sera réalisée au second semestre 2025. Cette évaluation visera à identifier les besoins à satisfaire pour poursuivre la mise en œuvre des objectifs du PECA. L'objectif est, d'une part, de stabiliser les opérateurs ayant contribué au PECA depuis 2022 via l'appel, et, d'autre part, d'ouvrir la possibilité à d'autres opérateurs de participer à un nouveau dispositif dès 2026, contribuant ainsi à l'extension du PECA.

Enfin, le critère de «gratuité» a bien été respecté, conformément aux engagements pris. Néanmoins, cette notion de «gratuité» soulève plusieurs difficultés pour les acteurs culturels tant sur le plan technique (notamment en matière de concurrence) que symbolique (le principe selon lequel tout travail mérite une contrepartie).

Afin de répondre à ces préoccupations, un groupe de travail a été constitué, regroupant les différents services et acteurs impliqués dans le PECA. Ce groupe est chargé d'identifier les problèmes rencontrés et de proposer des solutions adaptées.

### **3.1.7 Question n° 98, de Mme Valérie Bluge du 10 janvier 2025: Abaissement de l'âge de l'obligation scolaire**

Fixée sur la base du nombre total d'élèves de six à dix-sept ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux communautés, la «clé élève» est déterminante dans le calcul de la dotation TVA qui représente environ 70 % des recettes de notre institution. Partant, toute évolution de la législation fédérale visant l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire pourrait induire un décalage entre le nombre d'enfants accueillis au sein des établissements scolaires et notre financement institutionnel. Aussi, pourriez-vous me dire si une réflexion est ouverte auprès de

vos services sur les impacts du scénario évoqué? Disposeriez-vous éventuellement d'éléments d'analyse et de projections?

*Réponse:* Vous trouverez ci-dessous quelques éléments de réponse à vos interrogations concernant un possible décalage entre l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire et le financement de la Communauté française.

Comme vous le mentionnez, la «clé élèves» est en effet déterminante dans le calcul de la dotation TVA qui représente environ 70 % des recettes de notre institution. Cette «clé élèves» se calcule bien sur base du nombre total d'élèves de six à dix-sept ans régulièrement inscrits dans les écoles des Communautés française et flamande. Toutefois, permettez-moi de vous contredire sur le fait que toute évolution de la législation fédérale visant l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire impliquera nécessairement un décalage entre le nombre d'enfants accueillis au sein des établissements scolaires et notre financement institutionnel. En effet, conformément à la Loi spéciale de financement (LSF), la dotation TVA est déjà définie sur base de l'évolution démographique des enfants de zéro à dix-sept ans (ce que l'on dénomme dans le jargon par l'acronyme CAD pour «Coefficient d'adaptation démographique»). La «clé élèves», quant à elle, sert à répartir la dotation TVA entre la Communauté française et la Communauté flamande. Si je peux me permettre une métaphore en guise de comparaison, on peut dire que le gâteau grossit avec le CAD (la démographie des zéro à dix-sept ans) alors qu'il est partagé avec la «clé élèves» (calculée sur les élèves de six – dix-sept ans). La modification de la «clé élèves» calculée sur les élèves de six à dix-sept ans en une «clé élèves» calculée, par exemple, sur les élèves de trois à dix-sept ans, ne conduirait donc pas automatiquement à une hausse du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque le résultat dépendra du taux relatif de scolarisation des élèves de trois à six ans supplémentaires après abaissement de l'âge de l'obligation scolaire entre la Communauté flamande et la Communauté française.

Cela étant dit pour le côté «recettes», côté «dépenses», tout abaissement de l'âge de l'obligation scolaire impliquera bien, vous avez raison, un surcoût pour la Communauté française par rapport à la situation actuelle puisque les enfants, actuellement non scolarisés dont l'âge n'a pas atteint l'âge de l'obligation scolaire, mais qui l'auraient atteint si on abaissait l'âge de l'obligation scolaire, devraient alors être pris en charge par notre enseignement. Pour calculer ce surcoût, il faudrait donc tenir compte du pourcentage d'enfants actuellement scolarisés en Communauté française dans les tranches d'âges non couvertes aujourd'hui par l'obligation scolaire et qui le deviendraient après abaissement de l'âge de l'obligation scolaire.

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'estimations précises sur l'impact d'un tel surcoût qu'entraînerait l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire, mais

nous allons interroger l'Administration générale de l'enseignement (AGE) pour voir s'il dispose d'estimations.

### **3.1.8 Question n° 100, de Mme Caroline Taquin du 10 janvier 2025: Période difficile pour les étudiants**

On sait que la fin de l'année rime avec blocus chez nos étudiants et que cette période est propice à la fatigue, voire au burn-out.

Sous la précédente législature, après la révision des rythmes scolaires, le gouvernement avait voulu s'attaquer aux rythmes académiques. Je sais que les discussions au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont été relancées sous votre impulsion.

Pouvez-vous me dire où en sont les discussions?

Rien de réellement concret n'était donc ressorti des premiers tours de table, à l'exception de la volonté «d'immuniser» les deux semaines de vacances de fin d'année. Afin, justement, de laisser une période de véritable repos, en famille, aux étudiants.

Savez-vous des discussions actuelles si cette volonté persiste? Un calendrier de rendez-vous est-il fixé pour la poursuite des négociations? Savez-vous si la Flandre envisage une telle réforme également?

Enfin, d'une manière plus générale, qu'a-t-il été mis en place pour aider les étudiants durant leur blocus?

*Réponse:* Comme vous le savez, les discussions sur la réforme des rythmes académiques au sein d'un groupe de travail ad hoc n'avaient pas permis à l'ARES d'émettre un avis formel en la matière.

Néanmoins, après avoir pris connaissance de l'état de la réflexion des actrices et acteurs de l'enseignement supérieur, le Conseil d'administration n'a pas souhaité que l'ARES se dessaisisse de la question, afin de poursuivre notamment la réflexion sur les rythmes d'apprentissage.

En septembre 2023, le conseil d'administration de l'ARES avait d'ailleurs proposé à la ministre de l'Enseignement supérieur de solliciter un temps de réflexion supplémentaire pour répondre aux questionnements qui demeurent.

Un groupe de travail élargi s'était donc réuni plusieurs fois début 2024, souhaitant faire progresser la réflexion déjà ancienne sur les rythmes d'apprentissage qui sont définis à l'article 79 du décret «Paysage», réflexion qui porte sur la qualité de l'enseignement supérieur en général.

Dans son avis 2024-09, l'ARES propose de modifier l'article 79, § 1<sup>er</sup>, quatrième alinéa, du décret «Paysage» de telle manière à permettre aux établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent de placer les évaluations à d'autres moments qu'à la fin des quadrimestres.

Cette modification, qui peut paraître minime, sera pourtant fondamentale. Elle déverrouillera le calendrier et donnera plus de latitude aux établissements pour gérer le rythme des activités d'apprentissage et des évaluations. Elle permettra en outre de prévoir des périodes de repos. Les établissements d'enseignement supérieur pourront progressivement s'engager dans l'évolution de méthodes d'évaluation appropriées à chaque cursus, permettant ainsi aux étudiants et étudiantes d'avoir un feedback plus rapide sur l'état d'acquisition des connaissances et des compétences en cours de formation.

Bien entendu, ces évolutions de pratiques représentent un travail d'envergure qui requiert de la réflexion, du temps, de la concertation et qui nécessite que le cadre du nouveau rythme académique soit suffisamment posé et intégré, dans le respect de la liberté académique.

Dans son avis, l'ARES estimait qu'une évaluation des changements de pratiques était souhaitable, par exemple, lorsque la réforme aura été mise en œuvre par certains établissements.

En attendant, mon cabinet s'est saisi de l'avis de l'ARES 2024-09 et étudie la question en vue de modifier le décret «Paysage» dans le sens demandé consensuellement par tous les acteurs et actrices de l'enseignement supérieur.

### **3.1.9 Question n° 101, de Mme Eléonore Simonet du 10 janvier 2025: Projet de développement du site Léopold De Swaef**

Durant l'année 2017, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait pris la décision de valoriser plus de quatre hectares du site Léopold De Swaef (commune d'Anderlecht en Région bruxelloise), et ce, par la construction d'un nouveau centre sportif de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), d'une école fondamentale de 450 élèves et d'un nouveau degré d'observation autonome de 600 élèves. Si j'en crois les informations publiées sur le site de la Cellule Architecture de notre institution, une attribution de marché de travaux aurait été réalisée en avril 2021 avec un budget estimé de plus de 21 millions d'euros. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce chantier? Quel est le calendrier prévisionnel pour la livraison des infrastructures? L'ensemble des formalités administratives ont-elles été réalisées auprès des autorités communales et régionales? Quels sont les principaux travaux qui doivent être encore achevés?

*Réponse:* Selon les informations qui m'ont été données par le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE), je vous communique les informations suivantes:

C'est un marché de services qui a été attribué le 27 avril 2021.

Faisant suite à cette attribution, une première réunion du comité d'accompagnement du projet a eu lieu le 21 mai 2021, laquelle avait pour vocation de lancer la première tranche de ce marché de services (= l'esquisse) ainsi que d'établir le contact entre les auteurs de projet désignés, et les actuels et futurs utilisateurs du site.

Cette phase d'esquisse se concentrait principalement sur l'évolution des besoins et la mise en adéquation du projet avec les objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Avant et pendant cette phase, plusieurs réunions ont eu lieu avec les utilisateurs, les autorités locales et régionales.

Le 7 février 2023, l'esquisse finalisée du projet, répondant aux besoins de WBE et de ceux de l'Administration générale du sport (AGS), ainsi qu'aux exigences des administrations bruxelloises, a été présentée au Comité d'accompagnement dans son ensemble.

À l'époque, malgré le dépassement important des enveloppes budgétaires disponibles, dû aux adaptations, mais aussi et surtout à la flambée du prix des matériaux, le Comité d'accompagnement du projet s'était accordé sur la volonté de poursuivre ce dernier en tentant de limiter les coûts autant que possible.

Pratiquement:

- Pour les infrastructures sportives, il était envisagé de redéfinir les besoins et de phaser les travaux, ce qui a été fait;
- Pour les infrastructures scolaires, il était prévu de participer à l'appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIE) et de tenter de diminuer les besoins.

Malgré ces actions, le dossier reste en dépassement budgétaire. Par ailleurs, le dossier n'a pas été retenu au PIE, et son *scoring* ne lui permettra pas d'être retenu dans une vague future.

À ce stade, des échanges sont toujours en cours avec l'AGS et la Direction des infrastructures sportives afin de définir la suite à donner au projet, et statuer sur sa poursuite au format actuel.

### **3.1.10 Question n° 102, de Mme Eléonore Simonet du 10 janvier 2025: Problématique des sanitaires scolaires**

À l'occasion d'une récente communication de presse, la Fondation Roi Baudouin a dressé le bilan de ses appels à projets réalisés dans le cadre du Fonds BYX. Celui-ci soutient financièrement des travaux de rénovation d'installations sanitaires au sein d'écoles situées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous me communiquer l'état des lieux des éventuelles synergies ou collaborations menées entre vos services et le dispositif du Fonds BYX, pour faire face à la problématique du mauvais état des toilettes au sein des établissements d'enseignement?

*Réponse:* La Déclaration de Politique communautaire 2024-2029 rappelle que l'état des sanitaires dans les écoles est un aspect souvent négligé, mais crucial pour le bien-être des élèves. Ainsi, le gouvernement s'engage à rénover et entretenir régulièrement les sanitaires scolaires pour garantir des conditions d'hygiène et de dignité.

Le Fonds BYX, géré par la Fondation Roi Baudouin, en partenariat avec l'ASBL «Question Santé», centre son action sur la promotion de la santé dans le cadre scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il a choisi, comme premier axe d'attention, la promotion de la santé en relation avec l'utilisation de l'eau à l'école, à savoir l'aménagement des sanitaires, l'hygiène des mains, l'accès à l'eau de distribution comme boisson et l'hygiène dentaire.

Plus particulièrement, dans le cadre de sa campagne «Ne tournons pas autour du pot!», le Fonds BYX soutient les établissements scolaires qui souhaitent réaliser un projet concret autour de l'amélioration de leurs sanitaires. L'appel à projets est diffusé par voie de circulaire à tous les établissements relevant de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, sans distinction de réseaux.

Cet accompagnement méthodologique (interventions, plateforme d'échange et de partage, mise à disposition d'outils et ressources pédagogique, conseils personnalisés...) a pour objectif d'améliorer globalement l'état, l'accès et la gestion des sanitaires, par le biais d'une combinaison d'aménagements matériels (hygiène, confort, etc.) et d'actions de sensibilisation (importance du lieu, conditions d'accès, règles de respect, etc.)

Lors de la sélection des écoles, la priorité est donnée aux écoles qui n'ont pas encore été soutenues via les précédentes éditions de l'appel «Ne tournons pas autour du pot!».

À cet effet, le Fonds BYX a bénéficié de subventions depuis 2017 sur les budgets du Pacte pour un enseignement d'excellence. La subvention octroyée en 2020 a d'ailleurs permis au Fonds BYX d'offrir un accompagnement et des outils

adaptés aux écoles qui ont bénéficié du fonds d'urgence Covid et du programme prioritaire des travaux. À ce jour et depuis 2017, plus de 400 établissements ont ainsi été accompagnés.

Annuellement ou bisannuellement, le service des infrastructures scolaires subventionnées communique au Fonds BYX la liste des dossiers et établissements étant sur les listes éligibles ou bénéficiant d'un accord de principe de subventionnement. Sur la base de cette liste, le Fonds BYX contacte les établissements pour leur proposer son accompagnement dans leur projet d'aménagement des sanitaires.

Parallèlement, lors de chaque accord de dossier en infrastructures scolaires, le pouvoir organisateur est informé de la possibilité de bénéficier d'un accompagnement et peut donc directement contacter le Fonds BYX. Ceci offre la possibilité de nouer directement le contact en amont du projet afin d'associer de manière optimale les élèves et l'équipe éducative à la réflexion autour du volet «sanitaire».

Il est à noter qu'une première coordination de ce type avait déjà été mise en place lors de l'appel à projets sanitaire «COVID» afin que le Fonds BYX propose son accompagnement aux écoles bénéficiaires de la subvention de bâtiments scolaires.

Aussi, sachez que l'administration a à cœur de développer une réelle expertise en matière de sanitaires dans les bâtiments scolaires. Pour cette raison, plusieurs agentes du Service général des infrastructures scolaires subventionnées ont participé au Symposium du 19 novembre 2024 «Ne tournons pas autour du pot». Les conclusions de ce symposium nourriront certainement la réflexion à venir sur la révision de l'arrêté fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres PMS.

### **3.1.11 Question n° 103, de M. Yves Evrard du 10 janvier 2025: Plateforme électronique des dossiers de subventions**

L'entrée en vigueur du décret du 16 mai 2024 relatif à la réforme des bâtiments scolaires a été partiellement reportée, et ce, pour permettre notamment la création d'une plateforme électronique des dossiers de subventions. Pourriez-vous me communiquer les échéances déjà retenues pour la mise en œuvre de ce chantier? Quelle est l'implication de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)? Quel est le budget mobilisé pour le développement de l'outil? Une concertation est-elle prévue avec les fédérations de pouvoirs organisateurs pour faciliter l'utilisabilité de ladite plateforme?

*Réponse:* Afin de garantir une mise en œuvre rapide et efficace de la plateforme dédiée au dépôt et à l'analyse des subventions pour les infrastructures scolaires, le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE) et l'ETNIC se mobilisent activement pour son élaboration et son implémentation. Deux chefs de projet ont été désignés au sein du Service général des infrastructures, en collaboration étroite avec le chef de projet informatique désigné par l'ETNIC.

Plusieurs réunions de coordination ont déjà eu lieu entre le Service général des infrastructures scolaires subventionnées et son partenaire informatique. Ces échanges ont permis d'identifier deux pistes principales pour le développement de cette plateforme:

1. S'appuyer sur des outils existants, tels que les systèmes de gestion de demandes de subventions développés par d'autres administrations, comme Calista ou SAMPO de la Région wallonne.
2. Utiliser partiellement des outils reconnus et éprouvés, notamment JWAY et Flowable. Cette seconde option, privilégiée par l'ETNIC, prévoit que la partie JWAY – destinée à recevoir les demandes d'orientation et les demandes d'accords de priorité – soit développée directement par l'équipe en charge de cet outil. L'ETNIC demeurera l'orchestrateur principal du développement de la plateforme électronique.

### Étapes de développement

La mise en service de la plateforme se déroulera en deux phases:

1. Première phase (septembre 2025)
  - Objectifs:
    - Permettre aux pouvoirs organisateurs de déposer leurs demandes d'orientation.
    - Offrir à l'administration les moyens de les orienter directement vers un mécanisme de travaux.
    - Autoriser le dépôt des demandes d'accords de priorité.
  - Accompagnement:

Des visioconférences de présentation de la plateforme, organisées en collaboration avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, seront mises en place. Ces sessions, inspirées des initiatives menées pour le plan

d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, viseront à garantir une appropriation fluide de l'outil par les utilisateurs. L'administration veillera particulièrement à rendre la plateforme accessible et intuitive.

## 2. Seconde phase (mi-février 2026)

### – Objectifs:

- Permettre à l'administration d'analyser les demandes d'accords de priorité déposées lors de la première phase.

### Aspects budgétaires

Pour la première phase de développement, un budget prévisionnel de 400 000 euros a été estimé. Cette estimation, issue des échanges entre l'administration et l'ETNIC, sera présentée lors d'un prochain comité de portefeuille (CoPor). Ce montant couvrira les fonctionnalités de dépôt et d'analyse des demandes d'orientation ainsi que le dépôt des demandes d'accords de priorité.

### Conclusion

Le projet avance selon le calendrier établi, et tout est mis en œuvre pour répondre aux attentes des pouvoirs organisateurs tout en respectant les impératifs techniques et budgétaires.

### **3.1.12 Question n° 104, de M. Guillaume Soupart du 10 janvier 2025: Montant des subventions octroyées aux festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2024**

En 2023, la précédente ministre de la Culture, Bénédicte Linard a annoncé une forte augmentation du budget des subventions structurelles pour les musiques actuelles, avec un montant total de 1 594 000 euros attribué à 23 festivals sur le territoire de la Fédération. Ces subventions sont par ailleurs complétées par des aides ponctuelles, allant de 5 000 euros à 75 000 euros, destinées à des projets plus modestes ou émergents.

Cependant, le montant des subventions pour l'année 2024 n'est pas accessible étant donné que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne publie pas de récapitulatif des montants alloués, contrairement à la Région wallonne. En 2024, cette dernière a octroyé 217 000 euros à 33 festivals, avec des différences notables entre les montants attribués: 25 000 euros pour les Francfolies de Spa et seulement 5 000 euros pour les Ardentes ou Dour.

Quelles sont les subventions allouées aux festivals de musique en 2024 par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour chaque évènement?

Ne serait-il pas pertinent de publier un cadastre des subventions à l'instar du mécanisme instauré en Région wallonne?

Quels sont les critères appliqués par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour attribuer les subventions aux festivals de musique?

Comment prenez-vous en compte la diversité des festivals dans l'attribution des subventions? Quel est l'impact de cette différenciation sur les montants alloués?

*Réponse:* Dans le cadre du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène (décret «Arts de la scène»), il existe deux dispositifs de soutien aux festivals de musique.

- Les aides structurelles pluriannuelles sous forme de contrats de diffusion de trois ou cinq ans ou bien de contrats-programmes de cinq ans. Ces dossiers ont tous été étudiés sur base d'un calendrier commun au Service général de la création artistique, durant l'année 2023. Ces études ont donné lieu à la conclusion de 29 contrats de diffusion ou contrats-programmes pour des festivals en musiques actuelles, couvrant un large champ artistique (jazz, blues, musique du monde, hip-hop, électro, pop, rock, chanson, chanson jeune-public...) pour une enveloppe globale qui représentait en 2024 de 2 318 741 euros, et des montants allant de 20.000 euros à 344 017 euros.

En musique classique et contemporaine, ce chantier a abouti au soutien de quatorze festivals, pour un montant total de 1 825 712 euros.

- Les aides ponctuelles, étudiées annuellement et qui sont plus modestes. Elles représentaient en 2024 une enveloppe de 121 500 euros en musiques actuelles répartie sur treize festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles pour des montants allant de 5 000 euros à 20 000 euros. En musique classique et contemporaine, quatorze projets de festival ont été soutenus en 2024, pour un montant total de 98 000 euros.

Soulignons que ces dispositifs ne sont pas cumulables. On parle donc de 70 manifestations aidées en 2024, tous styles confondus.

À noter également que, concernant les contrats pluriannuels, certains opérateurs ont vu leur subvention diminuer lors du renouvellement de 2023. C'est le cas pour les festivals de Dour, les Ardentes et les Francfolies de Spa). Vu le calendrier d'annonce (en fin d'année 2023) et pour ne pas mettre à mal l'organisation des manifestations en 2024, les décisions ont été assorties d'un palier intermédiaire

de subvention. L'enveloppe globale des festivals aidés de façon pluriannuelle sera donc un peu moins élevée en 2025.

Concernant la publication des subventions octroyées, un cadastre est disponible sur le site Culture.be: <https://www.culture.be/nc/administration/subventions-accordees/>

Dans l'onglet «Gouvernance culturelle» de ce même site, il est également possible de consulter:

- Le rapport annuel du Conseil supérieur de la culture qui reprend un listing de l'ensemble des dossiers étudiés par la Commission des Musiques;
- Dans les sous-sections dédiées à chaque commission, le listing des subventions accordées à chaque opérateur. De même que les calendriers et l'ordre du jour des différentes réunions.

Les dernières informations disponibles concernent actuellement l'année 2023. On y trouve donc tous les montants octroyés dans le cadre des contrats pluriannuels 2024-2026 et 2024-2028. Ces montants ont été publiés officiellement sur ce même site, culture.be, en novembre 2023.

Les éléments relatifs à l'année budgétaire 2024, qui vient de se clôturer, seront publiés dans le premier semestre 2025.

Les contrats signés sont également disponibles sur le site du service des musiques: <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=19777>

En ce qui concerne les critères appliqués par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour attribuer les subventions aux festivals de musique: en plus de la qualité artistique des festivals étudiés, qui reste une des lignes de réflexion principale de la Commission des Musiques, durant le chantier relatif à l'attribution ou au renouvellement des aides pluriannuelles, les membres de la Commission ont été attentifs à:

- la contextualisation de la subvention dans la part globale des recettes de gros opérateurs: dans ce cadre, la Commission a proposé des réductions de subventions pour trois grands festivals, à savoir Dour, les Ardentes et les Francfolies;
- la répartition géographique des manifestations, avec une attention accrue pour les lieux moins desservis;
- la représentation de tout le panel des genres artistiques sous l'étiquette «Musiques actuelles»;

- en musique classique et contemporaine, une attention particulière a été apportée sur les actions de développement du public et de médiation culturelle.

À travers ces festivals (qu'il s'agisse d'aides ponctuelles ou pluriannuelles), sont également étudiées différentes questions qui vont au-delà de leur organisation même:

- l'impact en termes de visibilité ou d'évolution de carrière pour les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- la proportion de ces mêmes artistes dans la programmation;
- la justesse des cachets versés à ces artistes et la qualité de leur accueil;
- l'accessibilité pour les publics;
- la plus-value dans le paysage culturel, en ce compris la question de l'identité artistique d'un évènement et sa singularité;

En effet, selon les dossiers à l'étude, c'est parfois la singularité d'une programmation qui primera et la volonté de défendre une musique dite «de niche», parfois l'angle territorial importera pour un projet situé dans une zone peu desservie culturellement.

Enfin, dans le cas de certains évènements, la question de l'impact en termes de visibilité pour les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles programmés peut s'avérer décisive, notamment grâce au rôle de prescripteur qu'ont acquis ces évènements et au public nombreux qu'ils drainent.

Via les contrats rédigés, il est donc important de garantir la présence de nos artistes sur ces scènes et d'imposer des conditions optimales d'accueil pour leur prestation.

Les dossiers sont étudiés à la lumière des critères issus du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène.

Ces critères sont:

Pour les aides pluriannuelles,

1. la qualité artistique et culturelle du projet et, en particulier, l'attention portée aux formes et expressions les plus diverses dans le domaine concerné;
2. la place accordée aux artistes et créateurs de la Communauté française dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité;

3. la qualité et l'originalité de la dynamique de collaboration sectorielle ou intersectorielle;
4. l'accessibilité des moyens de diffusion, en ce compris numériques, à destination des professionnels, et l'attention portée à la mutualisation et à la durabilité;
5. l'impact sur l'exercice par les publics de leurs libertés et droits culturels en lien avec l'ancrage territorial de l'opérateur;
6. l'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière à la rémunération directe ou indirecte des artistes, créateurs et techniciens;
7. la contribution à l'emploi artistique (uniquement pour les Contrats-programmes), appréciée au regard:
  - a) de la masse d'emploi artistique par rapport à la masse d'emploi global;
  - b) de la part des dépenses consacrées à l'emploi artistique par rapport à celle consacrée au fonctionnement;
  - c) au respect des barèmes applicables, le cas échéant.

Pour les aides ponctuelles:

1. la qualité artistique et culturelle du projet et, en particulier, l'attention portée aux formes et expressions les plus diverses dans le domaine concerné;
2. la place accordée aux artistes, créateurs et créatrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
3. les capacités de rayonnement du projet et/ou la qualité et l'originalité de la dynamique de collaboration sectorielle ou intersectorielle;
4. l'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière à la rémunération des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes.

Depuis octobre 2022, les critères comprennent également une attention à l'adéquation du projet au regard des objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique, pour les projets concernés.

Pour le reste, si certains festivals ont pu bénéficier de subventions ponctuelles via les enveloppes de subventions facultatives, je vous renvoie aux réponses déjà

données concernant les perspectives envisagées dans la gestion de ce type de subventions.

**3.1.13 Question n° 105, de M. Charles Gardier du 10 janvier 2025:  
Candidature de la ville de Liège au Réseau des villes créatives de l'UNESCO**

La ville de Liège a décidé de se porter candidate au Réseau des villes créatives de l'UNESCO, dans le domaine de la musique.

Cette candidature doit: permettre d'ériger la musique comme langage commun qui rassemble et fédère tous les âges, tous les genres et toutes les origines composant la population.

Au final, cette candidature va être portée par toute une province au sens large du terme.

Comment pouvez-vous soutenir cette candidature? Quel impact celle-ci peut avoir sur la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble? D'autres villes ont-elles déjà reçu une telle distinction?

*Réponse:* Je vous remercie pour cette question qui nous offre l'occasion de mettre en lumière la quantité d'expertise et de talents que compte notre Fédération.

Historiquement, l'UNESCO a créé le Réseau des villes créatives en 2004 en poursuivant l'objectif de promouvoir la coopération avec et entre les villes qui avaient identifié la créativité comme un facteur stratégique de développement urbain durable. Une ville créative place donc la créativité et les industries culturelles au cœur de son plan de développement au niveau local et coopère activement au niveau international.

Aujourd'hui, le dépôt d'une candidature dans le domaine de la musique par la ville de Liège prend tout son sens. Liège accueille effectivement certaines des structures majeures du secteur musical de la Wallonie et de Bruxelles. Celles-ci font quotidiennement rayonner la ville de Liège et la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'international et permettent à nos populations d'avoir un accès privilégié à la culture musicale. Cela s'explique notamment par l'implantation de deux centres scéniques, l'Opéra Royal de Wallonie (ORW) et l'Orchestre Royal Philharmonique de Liège (ORPL). De fait, une partie importante des moyens financiers consacrés au secteur des musiques en Fédération Wallonie-Bruxelles est concentrée sur cette ville. Ces deux structures sont soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 30 179 000 euros en 2024. Employant plus de 375 équivalents temps plein (ETP) annuels, elles sont les plus grosses pourvoyeuses d'emplois artistiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Opéra Royal de Wallonie accueille environ 103 000 personnes par an, dont 25 % de jeunes jusqu'à 32 ans. Quant à l'Orchestre, il touche environ 70 000 spectateurs annuellement. Parallèlement, ils mènent tous deux une politique de diffusion numérique ambitieuse.

Attention, Liège ne rayonne pas qu'au niveau de la musique classique. Chaque année s'y tient le festival Les Ardentes, événement musical majeur qui attire des milliers de spectateurs et dont la programmation inclut des artistes internationaux aussi bien que locaux. De même, le jazz est bien représenté dans la cité ardente, grâce à ses clubs et au centre d'information et d'archives «La Maison du Jazz».

Citons encore, en musique contemporaine, le «Centre Henri Pousseur», fondé par le compositeur du même nom, dédié à la musique électronique et contemporaine et qui soutient l'innovation musicale dans ce domaine.

J'aurais encore bien d'autres exemples à citer, mais je pense avoir déjà bien illustré la pertinence de cette candidature.

Les répercussions positives que peut comporter la participation au Réseau des villes créatives de l'UNESCO sur le développement économique de cette ville et la Fédération sont nombreuses: renforcement de leur attractivité touristique, de la cohésion sociale, encouragement à toujours plus d'innovation et de partage d'expériences. Ainsi, le Réseau compte actuellement 350 membres, dont 75 pour le domaine des musiques. Parmi celles-ci, on retrouve par exemple Londres, Metz, Toulouse ou, plus proche de nous, Gand, qui est membre du Réseau depuis 2009.

#### **3.1.14 Question n° 106, de M. Charles Gardier du 10 janvier 2025: Changement de nom de la direction du PEPs (préservation et exploitation des patrimoines)**

Afin de mieux refléter ses missions, la direction du PEPs (préservation et exploitation des patrimoines) change de nom et devient la Direction du patrimoine numérique.

Cette direction œuvre pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En menant des campagnes de numérisation, ce service contribue à sauvegarder les collections patrimoniales conservées par les opérateurs culturels que sont les musées, les centres d'archives, les bibliothèques, etc.

Quels sont les objectifs poursuivis dans ce changement de nom au-delà d'une meilleure compréhension des missions? Une campagne de communication est-elle prévue pour annoncer ce changement?

*Réponse:* Je vous remercie pour votre question éclairante et pertinente, qui met en avant une évolution stratégique dans la gestion de notre patrimoine culturel.

Le changement de nom de la Direction du patrimoine numérique, au-delà de faciliter la compréhension de ses missions, s'inscrit dans une vision stratégique visant plusieurs objectifs majeurs.

Tout d'abord, ce changement vise à renforcer la cohérence, la visibilité et la reconnaissance du service. Si la direction du PEPs bien identifiée depuis 2007 par les opérateurs culturels avec lesquels elle collaborait régulièrement pour ses missions de numérisation, elle souffrait d'un déficit d'image auprès des autres acteurs culturels et du grand public. Ce manque de lisibilité était accentué par une diversité des dénominations et une absence de lien clair entre le PEPs et la plateforme [www.numeriques.be](http://www.numeriques.be), pourtant essentielle à la valorisation des travaux menés.

Le nouveau nom, «Direction du patrimoine numérique», traduit de manière explicite et moderne notre engagement en faveur de la préservation, de la valorisation et de l'accessibilité du patrimoine culturel. Contrairement à l'ancien acronyme, qui pouvait prêter à confusion ou sembler opaque, cette appellation reflète clairement nos activités et s'aligne avec les pratiques et les politiques culturelles européennes en matière de patrimoine numérique. En outre, elle ouvre la porte à une vision élargie du patrimoine, qui inclut à la fois le patrimoine numérisé, le patrimoine natif numérique, et les nouvelles technologies associées.

Cette démarche vise à inscrire la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un réseau culturel numérique dynamique et interconnecté.

Concernant la communication de ce changement, une campagne d'information a déjà été mise en œuvre. Celle-ci a commencé par une communication interne via l'intranet, suivie par l'envoi d'un courrier détaillé aux opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des annonces ont également été publiées sur les canaux de communication existants, tels que la page Facebook de la Direction et le site du Service général du patrimoine (SGP). Ces actions permettent de sensibiliser les parties prenantes et de garantir une transition fluide vers la nouvelle identité.

Par ailleurs, ce changement s'accompagne d'un projet de modernisation de la plateforme [numeriques.be](http://numeriques.be), initialement mise en service en 2012 et non mise à jour depuis lors. Ce projet, mené en collaboration avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) depuis 2017, a pour objectif d'améliorer l'expérience des utilisateurs, avec un site plus ergonomique, intuitif et conforme aux standards technologiques actuels. Par souci de cohérence, le site prendra le nom de [patrimoinenumerique.be](http://patrimoinenumerique.be).

En conclusion, ce changement de nom ne se limite pas à une simple évolution sémantique. Il s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et

d'harmonisation, visant à mieux refléter les missions et les ambitions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de patrimoine culturel.

Nous espérons que cette nouvelle identité permettra de mieux faire connaître et reconnaître l'action de la Direction auprès de l'ensemble des publics.

**3.1.15 Question n° 108, de M. Yves Evrard du 13 janvier 2025: Cadastre des infrastructures scolaires**

Dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires initié sous la législature précédente, une enquête réalisée par la société SONECOM avait été présentée au Parlement, et ce, afin d'avoir un aperçu de la situation des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'époque, il avait été annoncé que les données acquises devraient soutenir la création d'un véritable cadastre, avec la collaboration de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), facilitant le pilotage et le financement des projets. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Quelles sont les échéances retenues en termes de concrétisation?

*Réponse:* Pour rappel, les conclusions du chantier des bâtiments scolaires proposaient l'élaboration d'un cadastre permettant de prioriser l'octroi des subventions en matière d'infrastructures scolaires afin d'optimiser le suivi des investissements et l'identification d'opportunités territoriales. Dès lors, la connaissance exhaustive de l'état des bâtiments constitutifs du parc immobilier eut été indispensable. Toutefois, le décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires prévoit un processus de sélection basée sur une matrice, soit un outil de priorisation partant des besoins notamment énergétiques et pédagogiques du bâtiment.

Si je partage avec vous l'intérêt d'un cadastre qui permettrait d'avoir un état des lieux complet (pas juste le nombre de bâtiments, mais aussi leur état), cela doit être mis en relation avec l'usage qu'on souhaite en faire. L'usage initial d'un cadastre comme outil d'aide à la priorisation en fonction de l'état du bâtiment n'a plus de réel sens. Les données d'un tel cadastre couvriraient un nombre de bâtiments tellement impressionnant qu'il m'incombe d'abord de mesurer le côté essentiel d'un tel outil avant de charger mes services de se lancer dans un travail particulièrement conséquent et continu. Outre le fait que ce travail impliquerait le développement d'outils informatiques dont le coût (développement, implémentation, maintenance) n'a jamais été mesuré, la complétude d'un tel cadastre impliquerait indéniablement un coût important et une charge de travail tant pour l'administration que pour les pouvoirs organisateurs. En effet, il s'agirait d'un outil dynamique nécessitant une mise à jour régulière.

Ceci dit, le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française m'informe que Wallonie-Bruxelles Enseignement dispose d'un cadastre des biens qu'il occupe. Ces données sont conservées dans un outil développé en interne. Ces informations ont été complétées, dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel, par une série d'audits et de relevés de géomètres, et devraient être étoffées en vue d'établir une comptabilité énergétique. En outre, le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE) devrait prochainement bénéficier d'un outil professionnel de gestion immobilière (ProGIBat) qui viendra remplacer les applications actuelles et permettra d'exploiter les données à travers un outil informatique unique et performant (en termes de travaux: gestion de la mise en œuvre, de la planification et de la programmation, du contrôle, de l'organisation des espaces, du suivi [y compris pour les bénéficiaires]...).

### **3.1.16 Question n° 109, de M. Yves Evrard du 13 janvier 2025: Impact météorologique sur les chantiers d'infrastructures**

Dans une récente communication à la presse, l'administrateur délégué de la confédération de la construction EMBUILD a déploré l'impact des mauvaises conditions météorologiques sur la gestion des chantiers. Concrètement, les fortes pluies ont malheureusement accentué les retards déjà fort importants qui touchent les activités des entreprises depuis plus d'une année. Plus de 57 % de leurs adhérents seraient impactés et, partant, les livraisons des projets devraient avoir bien lieu plus tard que prévu. Cette situation induit souvent des difficultés financières qui complexifient la problématique. D'évidence, les chantiers relatifs aux infrastructures scolaires ne sont pas épargnés par ces difficultés de terrain et, partant, des craintes peuvent être exprimées sur le respect des échéances sur le terrain. Aussi, pourriez-vous nous communiquer un état de la situation? Quels sont les retours des fédérations de pouvoirs organisateurs auprès de vos services? Quelles sont les réponses qui peuvent leur être apportées en cas de difficulté? Quel regard portez-vous sur la problématique évoquée, et ce, face aux échéances du cofinancement du Plan européen de reprise et de résilience?

*Réponse:* Les retours des pouvoirs organisateurs concernant l'impact des intempéries de 2024 sur leurs projets de chantiers corroborent les constats dressés par la Confédération de la construction (EMBUILD).

Dans le cadre des programmes de subventions du Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE), un retard de chantier ne remet généralement pas en cause le maintien de la subvention. En effet, les délais prévus par la législation sont le plus souvent d'ordre et non de rigueur. Cependant, les augmentations des coûts induites par ces retards pourraient avoir un impact sur le budget global des projets,

notamment dans les cas où ces hausses ne pourraient pas être absorbées par une augmentation de la subvention. Cette dernière est en effet encadrée par des normes physiques et financières spécifiques aux bâtiments scolaires, internats et centres PMS, ou par des plafonds budgétaires.

Malgré ces contraintes, le SGIS WBE analyse systématiquement, au cas par cas, les difficultés signalées par les pouvoirs organisateurs afin de rechercher des solutions adaptées.

Toutefois, les retards de chantiers posent des défis plus importants pour les subventions liées au volet bâtiments scolaires du Plan pour la reprise et la résilience.

Le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen impose un délai de rigueur, à savoir le 30 juin 2026, pour la réception provisoire des chantiers. Ce délai découle des exigences fixées par la Commission européenne pour atteindre les cibles m<sup>2</sup> en 2025 et 2026. Ces échéances engendrent deux types de risques majeurs:

1. L'abandon de projets par certains pouvoirs organisateurs, craignant de ne pas pouvoir respecter le délai de rigueur et de perdre ainsi la subvention accordée.
2. La non-atteinte des cibles m<sup>2</sup> à justifier auprès de la Commission européenne dans les délais impartis, avec des conséquences potentielles pour le financement global du plan.

Concernant les abandons, une réflexion est en cours pour identifier des pistes de solutions face afin de rassurer les pouvoirs organisateurs. Une réunion, à ce propos notamment, sera planifiée très prochainement avec les fédérations de pouvoirs organisateurs.

Pour ce qui est des cibles m<sup>2</sup>, vous n'êtes pas sans savoir que des négociations ont été ouvertes en vue d'une révision du plan de relance. Dans ce cadre, mes services ont recommandé à la coordination au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles de défendre les propositions suivantes auprès du SPF *Beleid en ondersteuning* – Stratégie et appui (BOSA):

- le report de la cible 2025 à une échéance plus réaliste;
- le report des délais pour la remise des documents nécessaires lors de la dernière demande de paiement;
- la simplification des documents justificatifs à fournir pour les paiements finaux.

### **3.1.17 Question n° 111, de M. Vincent Crampont du 23 janvier 2025: Reconnaissance de la profession de psychomotricien**

L'absence de reconnaissance de la profession de psychomotricien comme profession paramédicale par le fédéral est une question essentielle, tant pour les enfants nécessitant des soins spécifiques que pour les familles souvent confrontées à des freins financiers liés à l'absence de remboursement par l'INAMI. Les résultats de l'enquête 2022 de l'Union professionnelle belge des psychomotriciens francophones (UPBPF) montrent que les freins financiers sont un obstacle majeur: deux tiers des interruptions de traitement sont liés à des raisons financières, notamment en l'absence de remboursement. Enfin, c'est une question primordiale également pour les détenteurs du diplôme de bachelier en psychomotricité qui ne peuvent poser des actes relevant des professions des soins de santé et qui complique la reconnaissance de leur diplôme par des pays étrangers.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les hautes écoles forment des Bacheliers en psychomotricité. Ce diplôme est reconnu par des institutions comme l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui intègrent chaque année des psychomotriciens dans leurs services. Cependant, l'absence de reconnaissance fédérale limite leur capacité d'intervention et restreint leur potentiel à répondre aux besoins croissants des familles.

En Flandre, les psychomotriciens sont formés via une spécialisation en kinésithérapie, mais seuls les actes des kinésithérapeutes sont aujourd'hui remboursés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Cette approche fragmentée crée une inégalité flagrante entre les régions du pays.

Cette situation affecte directement l'attractivité du métier et aggrave la pénurie de psychomotriciens. Près de la moitié des professionnels interrogés déclarent avoir des listes d'attente, un phénomène exacerbé par l'augmentation de la demande depuis 2020.

Dans ce contexte, plusieurs questions doivent être posées:

1. Votre gouvernement est-il en contact avec des membres de l'Union professionnelle belge des psychomotriciens francophones pour intégrer leurs propositions dans la réflexion?
2. La création d'un master en psychomotricité est-elle à l'ordre du jour?
3. Une réflexion est-elle en cours afin d'étendre le nombre de passerelles entre le bachelier en psychomotricité et d'autres masters?
4. Des discussions ont-elles eu lieu récemment, avec les instances fédérales pour coordonner une approche commune entre les régions?

*Réponse:* Merci Monsieur le Député pour cette question concernant la reconnaissance de la profession de psychomotricien comme profession paramédicale par le fédéral.

Cette situation révèle une approche fondamentalement différente entre nos communautés.

La formation organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles n'a jamais obtenu l'accord de reconnaissance comme métier de santé. La seule reconnaissance actuelle se fait par le biais du modèle salarial IFIC (Institut de classifications de fonctions), permettant aux psychomotriciens d'être rémunérés comme bacheliers. Il n'y a donc pas de remboursement INAMI, même si certaines mutuelles interviennent.

La pratique psychomotricienne trouve sa place dans des secteurs variés d'intervention comme ceux du handicap, de la personne âgée ou encore de l'enfance.

Par ailleurs, ils effectuent un travail essentiel dans tous les domaines de l'aide à la jeunesse, mais seuls les titulaires d'une autre formation (kinésithérapie ou ergothérapie) et d'un bachelier de spécialisation peuvent être engagés dans ce secteur. L'association professionnelle m'a témoigné de son inquiétude pour le maintien de l'emploi.

Je suis bien consciente qu'actuellement, les diplômés sont confrontés à une situation difficile, car ils ne peuvent pas, à défaut de reconnaissance légale, poser des actes relevant du champ de la Loi du 10 mai 2015 relative aux professions de soins de santé. Contrairement à la Suisse, à la France ou à d'autres pays, la Belgique ne reconnaît pas le métier de psychomotricien en tant que profession paramédicale. Lorsqu'on examine la situation de la profession de psychomotricien en Europe, nous ne pouvons que constater que la Belgique a pris du retard en la matière. Cette absence de reconnaissance sur base d'une réglementation fédérale complique la reconnaissance à l'étranger des diplômes obtenus en Fédération Wallonie-Bruxelles, nos diplômés étant confrontés à des difficultés pour obtenir une équivalence.

Le sujet est très controversé, car les actes et prises en soins spécifiques aux psychomotriciens sont souvent repris par des ergothérapeutes ou kinésithérapeutes spécialisés.

Cette situation empêche ces professionnels d'exercer leur métier, bloque le développement des cursus de formation et surtout ne permet pas de protéger le titre professionnel. Tout le monde peut se déclarer psychomotricien, ce qui représente un risque pour la qualité des soins et la sécurité des patients.

Mon équipe est bien évidemment en contact et surtout travaille avec l'UPBPF, les hautes écoles, la petite enfance et l'administration afin de soutenir les démarches de reconnaissance.

Lors d'une dernière réunion de concertation, au mois de décembre, ils ont pu définir ensemble les actions à mener dans l'immédiat:

- Rédaction d'un tableau croisé présentant les différents domaines dans lesquels les psychomotriciens interviennent (santé, première ligne de soins, petite enfance, psychosocial, etc.). Ce tableau, argumenté, permettra de soutenir la demande et de montrer la plus-value de ce métier. Ce travail mené par l'union professionnelle est en cours et devrait être finalisé pour la fin de ce mois.
- Intervention au Conseil fédéral de la santé mentale. Une rencontre de mes collaborateurs avec le président de l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones & germanophones (UPPCF), Quentin Vassart, s'est déroulée le 27 janvier.
- Information auprès des partenaires politiques. Le président de l'association professionnelle, Massimo Maionara, est en contact avec des députés fédéraux.
- Suivi des informations utiles. Le cabinet de la ministre de l'Enfance s'engage à tenir informés les représentants de l'association professionnelle si le sujet est abordé dans les groupes de travail inter-cabinet (*interkabinettentwerkgroep*, IKW) auxquels il participe (santé mentale, mille premiers jours...).

En ce qui concerne la création d'un master en psychomotricité, aucune déclaration d'intention dans le cadre des demandes d'habilitation en 2024 ne portait sur un master en psychomotricité.

Les bacheliers psychomotriciens bénéficient de dispenses dans le cursus d'ergothérapie et peuvent poursuivre leur formation par un master en santé publique, psychologie, kinésithérapie et sciences de la motricité. Toutefois, il n'y a pas de passerelle automatique vers ces cursus de master. Il faut introduire une demande de valorisation de crédits acquis afin d'obtenir un programme personnalisé et un accord de la commission pédagogique de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire. Certains crédits prérequis doivent être pris dans le cursus bachelier de ces formations.

Dès que ces premières actions seront clôturées, une nouvelle rencontre sera organisée avec les trois cabinets (Enseignement supérieur, Santé en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne et Petite enfance).

J'ai par ailleurs pris connaissance de la Déclaration de politique générale du premier ministre annonçant qu'ils étudieront «la reconnaissance de la

psychomotricité comme une profession paramédicale», je m'engage donc à intervenir auprès du ministre de la Santé et du Conseil fédéral des professions paramédicales dans les prochains mois.

**3.1.18 Question n° 112, de M. Vincent Palermo du 23 janvier 2025: Section belge de l'école internationale du SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*)**

La section belge de l'école internationale du SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*), le centre de commandement militaire de l'OTAN situé en province de Hainaut, est accueillie depuis 2012 au sein de pavillons préfabriqués. Dans le cadre d'un partenariat noué entre le pouvoir fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles, il avait été prévu qu'un projet de construction de nouveaux bâtiments soit lancé au dernier quadrimestre de l'année 2023 pour s'achever en 2025, et ce, au profit de l'ensemble de la communauté scolaire. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier? Qu'en est-il de la participation budgétaire de notre niveau de pouvoir, mais aussi de la mobilisation des services en charge des bâtiments scolaires? Quelles sont les étapes qui restent à franchir? Je vous remercie pour vos réponses.

*Réponse:* En 2020, une relance active du projet de construction avait été opérée via sa prise en charge par le Corps des ingénieurs de l'Armée américaine.

Selon les informations communiquées par le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE), dans le cadre de cette relance, les démarches suivantes ont été accomplies: mise à jour des études, octroi d'un nouveau permis unique, établissement d'un dossier d'exécution et publication du marché de travaux en février 2024.

À l'été 2024, suite à la réception des offres, l'armée américaine informait le SGIS WBE que celles-ci se situaient toutes 50 % à 75 % au-dessus de l'estimation indiquée dans les documents du marché et que 15 millions euros supplémentaires étaient nécessaires rapidement pour la poursuite du projet.

Ce supplément apparaissait, d'une part, comme tout à fait exagéré eu égard à un coût de construction pour ce type de bâtiment, et dépassait largement, d'autre part, la norme financière utilisée pour les établissements de la Communauté française.

Le Corps des ingénieurs de l'Armée américaine n'ayant donné aucune explication satisfaisante permettant de justifier ce dépassement, il a été décidé de ne pas donner suite à cette demande et donc, aux offres reçues dans le cadre de ce marché.

Fin octobre 2024, dans le but de poursuivre le projet, il a été décidé de publier un nouveau marché de travaux exclusivement sur la plateforme e-Procurement. Cette republication implique la reprise en main du dossier par le SGIS WBE avec l'appui des services fédéraux.

Un courrier officiel a été envoyé à l'Armée américaine en novembre 2024 afin de signifier l'impossibilité pour la Communauté française de fournir le supplément de 15 millions d'euros et demander le transfert du dossier complet vers le SGIS WBE.

Les étapes qui resteront à franchir une fois que le dossier aura été transféré sont la publication et l'attribution du marché de travaux puis le chantier de construction de l'école.

### **3.1.19 Question n° 113, de M. Vincent Palermo du 23 janvier 2025: Problématique de l'amiante dans les bâtiments scolaires**

L'amiante est très répandu dans les infrastructures, en ce compris celles des établissements scolaires. En effet, de nombreuses écoles sont touchées au niveau notamment des toitures, des sous-toitures, des faux plafonds, des enduits muraux et même au niveau des isolants des circuits de chauffage. Parmi les bâtiments les plus concernés, citons les pavillons préfabriqués dits «RTG» datant des années 1950. S'il n'est pas obligatoire de retirer ce produit lorsqu'il ne présente pas de risque pour la santé, en fonction du bon état des installations et des équipements, il y a des cas où cela s'avère indispensable. Aussi, pourriez-vous dresser un état des lieux de la problématique? S'agissant des situations à risque ou de danger, quelle est la stratégie déployée pour soutenir les pouvoirs organisateurs? Quels sont les moyens mobilisés? Vos services disposeraient-ils d'une base de données facilitant la planification et l'exécution des travaux? Enfin, quel bilan tirez-vous de l'appui public aux écoles? Je vous remercie pour vos réponses.

*Réponse:* L'enquête exécutée dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires révèle que le parc immobilier est d'âge très divers: une majorité des bâtiments (37,6 %) a été construite entre 1959 et 1987, 22,7 % ont, quant à eux, été construits entre 1920 et 1958. C'est dans ces deux groupes que nous pourrions trouver des écoles à risque d'amiante. L'enquête relève aussi que 15 % des bâtiments sont des pavillons (dont 3,2 % des pavillons provisoires). Aussi, 7,8 % des répondants ont indiqué qu'une partie de leur bâtiment était inoccupée, dans 28,6 % des cas, c'est en raison d'un risque pour les utilisateurs. Ce risque peut inclure la présence d'amiante bien que rien n'indique que ce soit systématiquement le cas.

Pour ce qui concerne le pouvoir organisateur WBE, le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE) m'indique que l'ensemble des bâtiments scolaires de

WBE disposent d'un inventaire amiante. Il s'agit d'un élément obligatoire pour chacun de ses bâtiments qui est dressé conformément aux dispositions du Code du bien-être au travail.

Une partie des bâtiments scolaires sont effectivement concernés par la présence de matériaux contenant de l'amiante sous différentes formes comme «l'amiante lié», notamment sur les toitures (fibrociment), sous toiture (menuiserie), les panneaux d'allège (fibrociment émaillé), certains faux plafonds (cellulose amiante, fibrociment et pical), certains enduits muraux (peintures, flocages) et dans les isolants des circuits de chauffage (amiante plâtré), etc.

Les inventaires d'amiante susmentionnés font l'objet d'une actualisation via une évaluation régulière de l'état des matériaux contenant de l'amiante. Chaque inventaire est complété d'un programme de gestion, réalisé sur la base d'une analyse de risques multicritères, qui a pour but de déterminer les mesures à prendre en vue de limiter l'exposition des occupants aux fibres d'amiante.

Chaque année une enveloppe d'environ 1 million d'euros du Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française est consacrée spécifiquement au désamiantage. D'autres programmes budgétaires intègrent également de nombreuses opérations de désamiantage. En particulier, dans le cadre de travaux qui ont trait à des éléments constructifs contenant des éléments amiantés, ces éléments sont systématiquement désamiantés.

Pour rappel, les réseaux subventionnés et WBE ont pu, via le programme prioritaire de travaux, bénéficier de moyens permettant notamment de «De remédier aux situations qui (...) sont préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène (...)».

Aussi, le Plan de relance (PRR) et le Plan d'investissement exceptionnel (PIE) permettent à des écoles particulièrement vétustes, donc plus à risque de contenir de l'amiante, de faire des travaux d'ampleur constituant une réelle avancée en la matière.

En particulier, le décret du 27 avril 2023 relatif au PIE prévoit comme condition d'éligibilité le fait que les pouvoirs organisateurs s'engagent «à enlever toutes les applications d'amiante touchées par ou durant les travaux de rénovation ou de démolition du bâtiment bénéficiant de la subvention conformément à l'inventaire amiante et au programme de gestion établis conformément au livre VI – Titre 3 du Code du bien-être au travail».

Le nombre d'infrastructures de type pavillons RTG retenues dans le premier appel à projets du «milliard» était d'ailleurs particulièrement conséquent.

Ce critère est également repris dans le décret «réforme» du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires et s'appliquera dans la mise en œuvre des nouveaux programmes de subvention. Dans l'attente de l'opérationnalisation de la réforme, le maintien de la possibilité pour les pouvoirs organisateurs d'introduire des dossiers en extrême urgence prend notamment en considération la sécurité comme critère de priorisation.

Enfin, le PRR et le PIE étant en cours et la réforme des fonds des bâtiments scolaires en cours d'implémentation, je ne suis pas en mesure, à ce stade, de vous communiquer le bilan de ceux-ci.

### **3.1.20 Question n° 114, de Mme Valérie Bluge du 23 janvier 2025: Encadrement des maîtres de stage**

Dans de nombreux cursus en enseignement supérieur, les étudiants sont amenés à compléter les savoirs théoriques par des savoir-faire, autrement dit des savoirs pratiques, en réalisant des stages sur le terrain.

C'est à ce sujet qu'une psychologue m'a récemment contactée afin de me faire part de sa préoccupation concernant l'encadrement des stages.

En effet, elle rencontre régulièrement, lors de ses consultations, des étudiants témoignant de difficultés relationnelles avec le/la maître de stage, ce qui nuit au bon déroulement du stage. C'est particulièrement le cas des étudiants en enseignement, dans le milieu médical et/ou infirmier. Interpellée, la professionnelle du soutien psychologique aux étudiants m'a questionnée sur la formation et l'évaluation des maîtres de stage qui accueillent des étudiants.

Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes:

Des formations à destination des maîtres de stage dans les différents cursus sont-elles organisées? A minima, un vade-mecum existe-t-il?

Les établissements faisant appel à des maîtres de stage s'assurent-ils que ceux-ci disposent bien des compétences pédagogiques requises?

*Réponse:* Je vous remercie pour l'attention que vous portez au bien-être des étudiants et étudiantes. Nous nous rejoignons bien entendu sur cet objectif louable de veiller à une insertion la plus utile et la plus harmonieuse possible dans un milieu professionnel.

Comme déjà indiqué à Mme Dejardin lors de la séance du 25 janvier 2025, la législation actuelle à propos des stages dépend toujours d'une loi-programme fédérale du 2 août 2002 et on y trouve une définition du stagiaire. Ainsi, l'article 104 de cette loi est clair: «Les présentes dispositions règlent les conventions d'immersion professionnelle dans lesquelles toute personne, dénommée ci-après stagiaire, dans le

cadre de sa formation, acquiert certaines connaissances ou aptitudes auprès d'un employeur en effectuant des prestations de travail.»

L'article 106 de cette même loi-programme prévoit les mentions minimales de la convention d'immersion, dont l'indemnité convenue ou le mode et la base de calcul de l'indemnité.

Cependant, cette même loi indique aussi qu'il est interdit de rémunérer les étudiants et étudiantes lorsqu'ils ou elles effectuent leur stage dans le cadre de leur formation.

Je cite un extrait de l'article 106:

«Sont exclus des présentes dispositions:

2° les prestations de travail effectuées par un élève ou un étudiant auprès d'un employeur dans le cadre de la formation qu'il suit dans un établissement d'enseignement ou un organisme de formation créé, subventionné ou agréé par la communauté ou la région compétente, pour autant que la durée totale de ces prestations de travail n'excède pas soixante jours auprès d'un même employeur ou maître de stage au cours d'une année scolaire ou académique pour les établissements d'enseignement ou au cours d'une année civile pour les organismes de formation;

3° les stages dont la durée est explicitement fixée par l'autorité compétente dans le cadre d'un cursus conduisant à la délivrance d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation de compétence professionnelle;

5° les stagiaires qui se préparent à l'exercice d'une profession libérale ou de prestataire de services intellectuels et qui sont, durant leur stage, soumis à la déontologie d'un ordre ou d'un institut créé par des dispositions légales ou réglementaires».

Dans l'enseignement supérieur, une seule exception est prévue pour les conventions de stage conclues dans le cadre de l'enseignement supérieur en alternance, lequel prévoit que les étudiants et étudiantes stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités minimales.

Ces règles fédérales ne concernent plus la Flandre, depuis l'adoption du décret flamand du 7 juillet 2017 relatif au travail de proximité et à diverses dispositions dans le cadre de la sixième réforme de l'État, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Nous pourrions envisager de ne plus interdire la rémunération pour les étudiants et étudiantes inscrits dans des études diplômantes. Ce serait cependant un changement majeur de paradigme et nous devrions passer dans un tout autre modèle qu'actuellement.

Cela existe par exemple en France où la rémunération du stagiaire est imposée par la loi. Le droit français ne parle pas de «rémunération» ni même «d'indemnités». Il y est question de «gratification». Cela se trouve dans le code de l'éducation lequel prévoit que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens du Code du travail. La gratification mentionnée est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

Comme vous le voyez, de manière radicalement différente de la conception belge, la gratification française est donc obligatoire pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non (elle est facultative en dessous de deux mois). Il faut savoir également que la gratification est exonérée d'impôt.

Mais si nous optons pour une telle mesure, qui va payer? Est-ce que l'ensemble des secteurs professionnels concernés sont en capacité en Belgique de rémunérer tous les stagiaires accueillis chez eux et qui sont dans l'enseignement supérieur?

La question de l'encadrement minimum des stages a déjà fait l'objet de multiples questions parlementaires lors des législatures précédentes. Les Règlements des études des établissements prévoient également des dispositions relatives à l'encadrement des stages de leurs étudiants. Les réponses constantes des établissements indiquent qu'ils prévoient évidemment des conventions avec le milieu d'accueil du stagiaire dans lesquelles les objectifs généraux, les conditions d'accueil et les travaux à réaliser sont définis ainsi que les modalités du suivi concret par les personnes chargées de suivre l'étudiant ou l'étudiante. C'est d'ailleurs obligatoire pour être couvert par l'assurance de l'établissement.

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail assimile aux travailleurs les stagiaires et les élèves et les étudiants qui suivent des études pour lesquelles le programme d'étude prévoit une forme de travail qui est effectué dans l'établissement d'enseignement.

En ce qui concerne le cas particulier des stages des bacheliers sage-femme et infirmiers responsables de soins généraux, un arrêté du gouvernement de la Communauté française fixe un modèle de convention-cadre de stage et de convention-cadre de stage particulière s'adressant aux petites structures.

Et enfin, en ce qui concerne la formation initiale des enseignants, les modalités minimales d'encadrement en vue de garantir le bon déroulement du stage tant du point de vue de l'étudiant stagiaire que de l'équipe éducative et pédagogique du lieu de stage ainsi que des élèves auxquels s'adresse cet étudiant stagiaire dans le cadre de son stage sont balisées par des arrêtés qui devront être actualisés pour donner suite à la mise en œuvre de la réforme.

Par ailleurs, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a déjà répondu à mes prédécesseurs qu'il est illusoire d'imaginer une convention type qui pourrait s'appliquer à toutes les situations professionnelles, d'autant que certains secteurs imposent leurs modèles et que nous n'avons pas en Fédération Wallonie-Bruxelles le pouvoir d'imposer quoi que ce soit à des structures qui ne dépendent pas de notre champ de compétences.

Je sais cependant que les hautes écoles ont partagé leurs bonnes pratiques et leurs documents types afin de les enrichir au sein des commissions de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

### **3.1.21 Question n° 115, de Mme Eléonore Simonet du 23 janvier 2025: Création de places scolaires**

Suivant la diffusion de la circulaire 8795 «Bâtiments scolaires: procédure d'octroi de subventions/financements pour la création de places scolaires», des porteurs de projets ont eu l'occasion de présenter des dossiers pour les établissements situés dans les zones en tension démographique. Aussi, pourriez-vous dresser le bilan de cette opération? Partant, quel fut le nombre de dossiers déposés, et ce, en fonction des portions territoriales? Quelle a été la part des demandes pour ce qui a trait à l'enseignement spécialisé? Sur la base des expériences précédentes des appels à projets, des mesures spécifiques auraient-elles été prises pour améliorer le niveau de performance de ce mécanisme d'intervention publique? Le cas échéant, lesquelles? Quelles sont les concrétisations escomptées pour l'échéance de la rentrée 2025? Enfin, pourriez-vous faire le bilan des éventuelles collaborations sur ce dossier avec le service école de la Région bruxelloise et, le cas échéant, d'organismes aux missions similaires en Région wallonne?

*Réponse:* La circulaire 8795 du 16 décembre 2022 «Bâtiments scolaires: procédure d'octroi de subventions/financements pour la création de places scolaires» est la dernière circulaire lancée dans le cadre du programme de subvention «création de places dans les zones en tension démographique». Cet appel diffère quelque peu des précédents, car, afin de répondre à la pénurie de places secondaire, il s'inscrit dans une volonté de créer des places rapidement (au plus tard pour la rentrée scolaire 2025), quitte à ce qu'elles soient temporaires.

Cet appel prévoit de financer les objets de travaux suivants:

- aménagement de locaux;
- construction ou rénovation de bâtiment;
- locations de locaux complémentaires ou de modules préfabriqués (maximum jusqu'à la rentrée scolaire 2028);
- achat de bâtiments ou modules préfabriqués.

Pour l'enseignement secondaire ordinaire, seize projets ont été retenus dans les zones de

1. Bruxelles,
2. Liège,
3. Charleroi,
4. Namur,
5. La Louvière,
6. Verviers et
7. Hannut.

Ces projets permettent de combler le besoin dans sept des zones ou parties de zone sur neuf en tension démographique (où l'objectif prioritaire de 7 % d'écart entre l'offre et la demande de places n'était pas atteint). Pour ces seize projets, le montant total des subventions est de 58 248 348,49 euros couvrant au total la création de 5 077 places.

Dans l'enseignement spécialisé, cinq projets (c'est-à-dire tous les projets qui ont introduit une candidature) ont été retenus pour un montant total de subvention de 2 584 991,51 euros équivalent à la création de 223 places.

Le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE) a réceptionné une demande d'accord ferme (qui a été octroyée) pour la création de plus ou moins 800 places (secondaire ordinaire) dans la zone de Liège pour un montant de subvention d'environ 10 millions euros. Les autres lauréats n'ont pas encore soumis à l'administration une demande d'accord ferme de subvention.

Une prise de contact du SGIS WBE avec les différents pouvoirs organisateurs est en cours. L'objectif est de leur rappeler leurs engagements et de s'assurer que les solutions temporaires ou pérennes respecteront les délais annoncés. Je porte

d'ailleurs à votre connaissance que l'échéance de la rentrée scolaire 2025 prévu par la circulaire 8795 du 16 décembre 2022 a été reportée à la rentrée scolaire 2026 dans la mesure où le pouvoir organisateur a fait preuve d'une proactivité raisonnable dans son dossier. L'échéance de la rentrée scolaire 2028 pour la création de places pérennes n'a pas été reportée. J'ai envoyé un courrier aux pouvoirs organisateurs concernés en décembre 2024 afin de les en informer.

Enfin, jusqu'en 2020, le service école de perspective.brussels (et l'Institut bruxellois de statistique d'analyse – IBSA) était associé (instance participante) à la mise en œuvre du programme de subvention de création de places dans les zones en tension démographique. Le service école participait à l'analyse des candidatures introduites. Le décret programme du 14 décembre 2022 a, pour l'appel à projets 2023, prévu un autre processus. Le service école ne fait plus état de ces instances. Cependant, des collaborations avec le Service école de perspective.brussels sont effectives sur divers dossiers. Par exemple, le SGIS WBE est notamment représenté au comité d'expertise organisé par perspective.brussels et fait également partie du Comité d'accompagnement du programme Contrat École.

**3.1.22 Question n° 116, de Mme Eléonore Simonet du 23 janvier 2025:  
Athénée royal La Brise**

La presse s'était fait l'écho en son temps du projet de construction d'un nouveau bâtiment qui se veut exemplaire, tant sur le plan environnemental qu'en termes d'intégration au paysage environnant, pour accueillir les étudiants de l'athénée royal La Brise. Doté d'un budget de 14 millions d'euros, le chantier a été prévu pour bénéficier à près de 450 élèves, et ce, avec le soutien du Plan européen de relance et de résilience. Pourriez-vous faire le point sur l'état de ce dossier? La livraison du bâtiment aurait-elle été réalisée en 2024, et ce, comme annoncé sous l'ancienne législature? Si tel n'est pas le cas, pourquoi? Quelles ont été les difficultés rencontrées et, partant, les solutions qui leur ont été apportées?

*Réponse:* La reconstruction de La Brise était déjà prévue et financée, il y a déjà plus de dix ans, dans le cadre d'un financement exceptionnel des bâtiments scolaires. Initialement, le projet devait être mis en œuvre à travers un marché public de type DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*), mais finalement un gouvernement antérieur avait privilégié la mise en œuvre de marchés publics classiques. Finalement, le gouvernement précédent avait décidé de proposer ce projet au Plan de relance et de résilience afin de bénéficier de subventions de l'Union européenne. En tout état de cause, je me réjouis que cette démolition-reconstruction aboutisse enfin.

Selon le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE), le projet comprend

trois lots: le premier concerne la démolition des anciens bâtiments de type Chaville (préfabriqués vétustes) et la construction du nouveau bâtiment scolaire suivie dans un second temps de la démolition du dernier bâtiment encore en activité; le second lot, la réalisation des abords paysagés et le dernier un lot mobilier.

Concernant les délais, le marché de travaux lot 1 a été notifié le 19 avril 2022 et la date de début de chantier a été fixée au 20 juin 2022, pour une livraison du bâtiment planifiée fin 2024. Ce chantier a néanmoins connu quelques retards:

- à l’entame du chantier, l’entreprise exécutant les travaux a rencontré des difficultés quant à la délivrance du permis de démolition des bâtiments amiantés;
- suite à une campagne complémentaire d’essais de sol, qui n’a pu être réalisée qu’après démolition des premiers bâtiments, il est apparu nécessaire de prévoir un renforcement des fondations;
- les sondages du site ont également fait apparaître des tuyauteries de gaz et d’autres impétrants enterrés et non répertoriés;
- enfin, des intempéries d’une durée exceptionnelle ont impacté le chantier.

L’avancement actuel du chantier confirme la réception provisoire du bâtiment (lot 1) en mars 2025 et, en concertation avec la direction de l’établissement scolaire, le déménagement des 450 élèves concernés pendant les congés de printemps. La phase de démolition du dernier bâtiment existant pourra alors commencer ainsi que les derniers travaux d’aménagement de la nouvelle entrée de l’établissement. Les travaux de parachèvement des abords devraient alors se terminer pour septembre 2025.

### **3.1.23 Question n° 117, de Mme Eléonore Simonet du 23 janvier 2025: Conservatoire royal de Bruxelles**

La presse a rapporté l’information selon laquelle le conservatoire royal de Bruxelles devrait bénéficier de travaux préparatoires à la rénovation de ses infrastructures. En effet, celles-ci font l’objet de longue date de nombreux problèmes importants, en ce compris des infiltrations d’eau et des chutes d’éléments de plafond, auxquels s’ajoutent des opérations nécessaires de désamiantage. Lesdits travaux devraient débiter endéans le printemps prochain, et ce, de manière à permettre à partir de la fin de l’année un chantier plus vaste de restauration et de rénovation de ce joyau du patrimoine bruxellois. Attendu que ce projet est mené sur la base de synergies nouées entre l’autorité fédérale et les pouvoirs communautaires, pourriez-vous faire le point sur les échéances déjà retenues pour l’ensemble des réalisations? Qu’en est-il également de la préservation des activités du conservatoire royal de

Bruxelles, mais aussi de la limitation des nuisances pour les riverains au regard des incidences du chantier?

*Réponse:* Le pacte d'actionnaires relatif à la S.A. Conservatoire royal prévoit que les travaux de rénovation du site de la Rue de la Régence seront réalisés en un seul chantier, ce qui implique que les occupants actuels ont eu l'obligation de libérer intégralement les lieux pour septembre 2024.

Les activités de la partie francophone du Conservatoire Royal de Bruxelles ont donc été déplacées. Les activités pédagogiques ont été relogées sur le site de la rue du Chêne à Bruxelles où onze nouvelles classes ont été aménagées par le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE). Les activités administratives ont été relogées à la rue Royale, sous forme d'un bail de location.

Les besoins en salles de concert sont assurés par la location de salles de spectacles spécifiques aux différents besoins: salle de 600 places, salle de 60 places, salles pour examens publics, etc.

L'activité de la partie francophone du Conservatoire est donc assurée de façon transitoire jusqu'à la fin des travaux.

Le marché de travaux et le chantier sont gérés par Beliris (SPF Mobilité). Selon le SGIS WBE, certains travaux préparatoires sont déjà en cours et la phase principale des travaux en est au stade de l'analyse des offres. Les travaux devraient durer jusque fin 2027, voir début 2028.

### **3.1.24 Question n° 118, de Mme Stéphanie Cortisse du 23 janvier 2025: Aide aux écoles sinistrées par les inondations survenues lors de l'été 2021**

Sous la précédente législature, le gouvernement Jeholet avait mobilisé un budget total de 25 millions d'euros pour venir en aide aux écoles sinistrées par les inondations catastrophiques du mois de juillet 2021. À cet égard, suite au vote d'une proposition de décret que j'avais cosignée et défendue au sein de notre Parlement, il avait été prévu entre autres que le délai des demandes de subventions exceptionnelles soit étendu au 31 juillet 2024, et ce, pour permettre aux pouvoirs organisateurs de disposer d'une marge de temps raisonnable pour constituer leur dossier. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Concrètement, quels sont les établissements qui ont pu bénéficier d'une aide publique et partant, à quelle hauteur? Quels sont les moyens globaux qui ont été liquidés à ce jour? Quel est le nombre des dossiers qui demeurent à l'instruction et, partant, quelles sont les échéances escomptées pour la phase de clôture? Le bilan serait-il globalement positif et encourageant? Par ailleurs, quelles sont les mesures mises en œuvre pour favoriser l'information et l'accompagnement des candidats aux

subventions exceptionnelles? Quelles sont les synergies nouées avec les fédérations de pouvoirs organisateurs dans ce dossier? Des mesures facilitatrices pour l'application du mécanisme d'aide aux écoles vous auraient-elles été communiquées? Quelles suites leur auraient-elles été réservées le cas échéant? S'agissant des éventuels budgets non affectés pour ce dossier, est-il retenu de les mobiliser le cas échéant pour soutenir les établissements scolaires qui ont loué des containers au-delà de la date du 31 juillet 2024, et ce, pour pouvoir accueillir les élèves durant la période des travaux?

*Réponse:* Le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE) a réceptionné au total 47 dossiers de demande de subvention (circulaire 8965 – Inondations juillet 2021) visant 78 implantations scolaires (une demande de subvention pouvait regrouper plusieurs implantations). La majorité des dossiers ont été déposés à la date limite du 31 juillet 2024.

Une agente du SGIS WBE a spécifiquement la charge de la coordination de ce soutien exceptionnel et de l'ensemble des dossiers y liés. Cette dernière est en contact régulier avec les (fédérations de pouvoirs organisateurs afin que tous les pouvoirs organisateurs ayant subi des inondations soient en mesure de faire valoir leurs droits et bénéficier de ce soutien exceptionnel.

Afin d'encourager les pouvoirs organisateurs à introduire des dossiers tout en les préservant d'une charge administrative trop conséquente, la procédure prévue par la circulaire est basique (octroi d'accord de principe sur base de devis par exemple). Toutefois, l'accès à la subvention simplifié a parfois reporté la complexité à une étape ultérieure du processus de subventions (réceptions de factures complémentaires, factures qui ne correspondent pas au devis, etc.).

Concrètement, aujourd'hui, le montant total de subvention a été estimé suivant les documents déposés au 31 juillet 2024. Il est de 14,3 millions d'euros:

- Quatorze dossiers (19 implantations) ont vu leurs subventions liquidées totalement ou partiellement pour un montant total de subvention de 1 209 327,58 euros. Il s'agit des implantations suivantes:
  - Athénée royal Esneux – n° fase impl. 3722 et 3721;
  - SGISWBE – Namur – n° fase impl. 5884;
  - SGISWBE – Namur – n° fase impl. 5129;
  - SGISWBE – Namur – n° fase impl. 5737;
  - SGISWBE – Namur – n° fase impl. 5966;

- administration communale de Rochefort – n° fase impl. 5657;
- administration communale de Rochefort – n° fase impl. 5667;
- Athénée royal Princesse Aywaille – n° fase impl. 3659;
- Athénée royal Princesse Aywaille – n° fase impl. 3657;
- admin. communale de Chaudfontaine – n° fase impl. 3699;
- admin. communale de Chaudfontaine – n° fase impl. 3698;
- SGISWBE – Liège – n° fase impl. 8828;
- SGISWBE – Liège – n° fase impl. 3911;
- SGISWBE – Liège – n° fase impl. 4598;
- SGISWBE – Liège – n° fase impl. 5167;
- EFWBE Duc de Marlborough – n° fase impl. 4539;
- Athénée royal Verviers WBE – n° fase impl. 4584 et 4577;
- Six dossiers sont en cours de procédure d’octroi d’accord ferme et/ou en cours d’analyse en décompte final pour un montant total de subvention de 2 591 173,37 euros.
- Le reste des demandes est en cours d’analyse. Aucune base réglementaire ne définit le délai de traitement requis par l’administration. Il va sans dire que mes services ont à cœur de traiter ceux-ci dans les meilleurs délais, ceci tenant compte du nombre important de projets sur lesquels le Service est amené à travailler (Plan pour la reprise et la résilience, réforme des fonds, Plan d’investissement exceptionnel, etc.).

Par conséquent, il est trop tôt pour effectuer un bilan définitif de ce programme de soutien exceptionnel aux écoles.

Par ailleurs, je porte à votre connaissance que les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives aux inondations de juillet 2021 sont éligibles à concurrence de 679 221,76 euros au Fonds de solidarité de l’Union européenne. Un audit a été effectué dans le courant des mois de septembre et octobre 2024. Le rapport d’audit portant sur un échantillonnage (qui permet tout de même de justifier l’octroi de la subvention à la Fédération) conclut qu’aucune anomalie n’est détectée, que les moyens ont été utilisés de manière appropriée, que les résultats obtenus sont

satisfaisants et que les projets ont été mis en œuvre de manière efficace et sont conformes aux objectifs visés.

Enfin, s'agissant d'éventuels budgets non affectés, les articles 22, 24 et 25 du décret-programme du 15 décembre 2021 mentionnent des délais. Ces délais doivent être considérés comme des délais d'ordre. Aucune autre prolongation de ce dernier délai (31 juillet 2024) n'avait été envisagée par le précédent gouvernement.

Concernant d'éventuels budgets non affectés pour ce dossier, il n'est pas prévu, à ce stade, de prolonger le délai pour la location de locaux et/ou modules. Il convient de souligner qu'une telle extension des délais pourrait entraîner un dépassement du budget alloué au dispositif.

### **3.1.25 Question n° 119, de M. Grégory Chintinne du 23 janvier 2025: Seconde édition du test de maîtrise de la langue française pour les futurs enseignants et l'importance de cette compétence pour les futures générations**

Lors de la rentrée académique 2023, une nouveauté de la réforme de la formation initiale des enseignants résidant dans une épreuve de maîtrise de la langue française (EMLF) en début de cursus s'appliquait pour la première fois.

Il ne se constata cependant qu'un taux de réussite de 21 % des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles se destinant à l'enseignement et ayant participé au test de langue française, soit à peine un futur enseignant sur cinq.

Cela signifie que près de 80 % des participants n'avaient alors pas complété les trois conditions de réussite de ce test consistant à l'obtention de 60 % de réponses correctes au questionnaire à choix multiple (QCM), à atteindre 97 % de formes correctes dans l'argumentaire écrit, les erreurs relevant notamment de l'orthographe, de la grammaire, du lexique, de la syntaxe et de la ponctuation et obtenir au moins 50 % pour le contenu de cette production. Vous conviendrez que ces conditions sont loin d'être draconiennes.

Les résultats de cette année et seconde édition du test sont-ils aussi interpellants?

Percevez-vous l'enjeu par lequel un nombre élevé d'étudiants en échec au test de maîtrise de la langue française, pourtant détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), donneront par la suite potentiellement cours alors que la totalité des années de primaires et de secondaires n'ont pas suffi à assurer un niveau de maîtrise suffisant?

Dans ce contexte, collaborez-vous avec la ministre de l'Enseignement obligatoire?

En outre, ce test vérifie la maîtrise du français au niveau C1 du cadre européen de référence pour les langues, qui n'est donc pas le niveau le plus élevé.

Soutenez-vous l'option de passer à l'objectif C2?

Le Conseil de l'enseignement et de la formation soulignait une insuffisance des acquis de base des futurs enseignants dans le cadre du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, particulièrement en maîtrise de la langue française.

En plus de ce test facultatif, comment agissez-vous dans le cadre de vos compétences pour empêcher que des enseignants arrivent insuffisamment armés dans le secteur pédagogique?

Effectuez-vous une comparaison entre les résultats du test 2023 et ceux des examens de ce cours à sa suite afin de juger de l'efficacité et la nécessité du test?

Le 17 octobre 2023, le test a concerné 3 102 jeunes se destinant aux études d'instituteur ou régent sur les 4 340 étudiants des filières concernées et sur les 3 442 qui s'étaient initialement inscrits audit test, soit 70 % alors que la réussite de celui-ci pouvait leur permettre de se dispenser d'un cours à cinq crédits.

Qu'en est-il à l'occasion de la rentrée de l'année 2024-2025?

Selon la ministre en charge début 2024, «certains étudiants qui ont réussi l'épreuve ont même fait le choix de suivre ce cours, en n'activant donc pas la dispense, pour continuer à améliorer leur maîtrise de la langue».

Est-ce une réalité constatée également cette année?

Le cas échéant, quel pourcentage d'étudiants est-il concerné, par rapport au nombre de participants au test et par rapport à l'ensemble des étudiants correctement inscrits dans un cursus?

Le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) devait déjà reprendre toutes les questions de l'épreuve de septembre 2023 ainsi qu'un corrigé du questionnaire à choix multiple.

Confirmez-vous que ces informations ont bien été augmentées de celles du test de 2024?

Dans la négative, pourquoi?

Garantissez-vous que le jury ait réalisé une analyse de l'épreuve 2024 et de l'évaluation des résultats?

Avec quels effets pour le test de la prochaine rentrée?

*Réponse:* Comme indiqué lors de la séance de la commission du 21 janvier 2025, nous sommes toutes et tous soucieux que les futurs enseignants et enseignantes atteignent un niveau de maîtrise de la langue française suffisant en vue d'exercer leur métier. Lors de la mise en place de la nouvelle formation initiale des enseignants, les moyens pour arriver à cet objectif ont fait l'objet de nombreux débats avant d'aboutir au dispositif actuel sur lequel vous m'interrogez.

Il a été ainsi décidé d'organiser une épreuve unique et identique en Fédération Wallonie-Bruxelles, une fois par an, ayant pour objectif de vérifier la maîtrise de la langue à l'entame des études de formation des enseignants. Cette épreuve permet de diagnostiquer les éventuelles faiblesses et de mettre en place des mesures de remédiation, ceci en vue de renforcer les compétences des futurs enseignants et enseignantes dans leur maîtrise de la langue française. En vue d'encourager les étudiants et étudiantes, sans les effrayer comme pourrait le faire un examen d'entrée, cette épreuve est facultative et dispensatoire pour les bacheliers en enseignement des sections 1 à 3. Les étudiantes et étudiants qui réussissent sont dispensés des cinq crédits consacrés à la culture de l'écrit et à ses pratiques.

Les résultats de cette épreuve sont délibérés et validés par un jury constitué de huit personnes issues des établissements d'enseignement supérieur désignées par l'ARES et spécialistes de la langue française. Ce jury est accompagné dans ses travaux par un docimologue et une commission médicale pour déterminer les aménagements raisonnables accordés pour la passation de l'épreuve.

Cette épreuve est composée de deux parties: un questionnaire à choix multiples portant sur la compréhension d'un texte scientifique et une production écrite argumentative. Pour réussir, l'étudiante ou l'étudiant doit atteindre le niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Ce niveau est validé et l'épreuve est réussie lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies: réussir la partie QCM avec 60 % de réponses correctes; atteindre 97 % de formes correctes pour le fonctionnement de la langue dans la production écrite; réussir la production écrite avec 50 %, indépendamment du fonctionnement de la langue.

Un groupe de plus de 40 personnes-relais a été constitué pour organiser et encadrer l'épreuve au sein de 17 établissements de référence, de 32 lieux de passation. Ce groupe est en lien continu avec l'administration de l'ARES. Les interventions de ces personnes-relais consistent à s'assurer du respect des critères d'organisation en veillant au bon déroulement de l'épreuve le jour J.

En 2023, sur les 3 442 étudiantes et étudiants inscrits, 3 102 ont effectivement présenté l'épreuve, représentant un taux de participation de 90 %. Cette année, sur les 3 088 étudiantes et étudiants inscrits, 2 746 ont effectivement présenté l'épreuve, soit un taux de participation de 88,92 %. Il est à noter que ce nombre d'étudiants

inscrits à cette épreuve n'est pas le nombre d'inscrits en bloc 1 des formations, car l'épreuve est facultative. On peut noter toutefois que la grande majorité tente le coup.

L'an passé, 21 % des personnes ayant présenté l'EMLF, soit 655 lauréates et lauréats, avaient réussi.

Les résultats de cette année indiquent que 12,67 % des personnes ayant présenté l'EMLF, soit 348 lauréates et lauréats, maîtrisent à l'entame des études le niveau attendu en fin de cursus.

De manière plus détaillée, en 2023, en ce qui concerne la partie QCM, 63 % des candidates et candidats avaient atteint le seuil de réussite. Pour la production écrite, 47 % des étudiantes et étudiants avaient atteint le seuil des 97 % de formes correctes, tandis que 34 % (1 064) avaient réussi la production écrite (résumé et argumentation).

Cette année 2024, dans son analyse des résultats, le jury souligne que le fonctionnement de la langue (orthographe lexicale et grammaticale, syntaxe, ponctuation) est ce qui pose le moins de difficultés aux étudiantes et aux étudiants, avec un taux de réussite de 42,46 %. En revanche, c'est au niveau textuel que les difficultés apparaissent: les compétences de production écrite (résumé et argumentation), avec un taux de réussite de 25,49 %, et les compétences de compréhension du texte (QCM), avec un taux de réussite de 33,17 %.

On peut donc constater une baisse de la réussite sur tous les aspects de l'épreuve (QCM, forme correcte, production écrite), avec une chute marquée dans les réussites globales. Cette diminution pourrait être liée à un durcissement des critères d'évaluation, à l'ajout de questions dans la partie QCM (passant de neuf en 2023 à quinze en 2024), ou encore à une préparation insuffisante des étudiants et étudiantes.

Ces résultats peuvent apparaître sévères pour les non-initiés, mais nous ne pouvons pas prôner à la fois l'excellence, l'importance de la maîtrise de la langue française pour notre personnel enseignant et en même temps lever les bras au ciel (en criant parfois à l'élitisme) dès qu'une épreuve la mesure, montrant clairement le niveau à atteindre.

Une évaluation du dispositif, par les étudiants et étudiantes ayant participé à l'épreuve, a été menée en décembre à travers un formulaire en ligne, ceci dans un objectif d'amélioration continue. En lien avec votre question, on peut y remarquer qu'une majorité des personnes ont une bonne perception des attentes grâce à la grille d'évaluation qui est accessible en ligne et qu'ils considèrent la maîtrise du français comme «importante» pour leur futur métier.

Les étudiantes et étudiants qui n'ont pas réussi l'épreuve pourront évidemment consulter leur copie et bénéficier d'un feedback personnalisé. Ceux-ci suivront le cours de maîtrise de la langue française inscrit à leur programme, tout comme les personnes qui ne l'ont pas présentée, sans préjudice des autres actions de remédiation que les établissements mettent en place, dans le respect de leur liberté académique. Leurs compétences en culture et pratiques de l'écrit pourront ainsi être affinées au cours des années de leur cursus pour atteindre le niveau attendu.

Au fil des éditions de l'épreuve, le site mesetudes.be met en ligne les documents pour que les candidats et candidates puissent s'y préparer. Certains établissements organisent dès la rentrée académique le cours de maîtrise de la langue française.

Quant à l'organisation matérielle du test par l'administration de l'ARES en collaboration avec les établissements, comme prévu par le décret «RFIE», celle-ci est répartie comme suit:

Pour l'administration de l'ARES:

- la création d'une plateforme d'inscription;
- la mobilisation de prestataires externes (impressions, livraison, lecture optique et aide juridique);
- la correction de la partie QCM;
- le soutien aux travaux du jury de l'épreuve (préparation, rédaction, délibération, évaluation);
- l'organisation d'une commission médicale pour les demandes d'aménagements raisonnables.

Pour les établissements:

- organisation de la passation par la mobilisation du personnel, la réservation, la préparation des locaux et la passation en tant que telle;
- mobilisation de correctrices et correcteurs pour la partie écrite de l'épreuve.

### **3.1.26 Question n° 121, de M. Guillaume Soupard du 24 janvier 2025: Situation des bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et soutien aux infrastructures culturelles**

Les bibliothèques publiques jouent un rôle fondamental dans l'accès à la culture, à la lecture et à l'éducation pour l'ensemble des citoyens. En 2022, plus de 730 000 usagers ont fréquenté les bibliothèques en Fédération Wallonie-Bruxelles,

marquant une reprise encourageante après l'épisode Covid-19. Toutefois, plusieurs problématiques ont été mises en lumière, notamment la diminution significative des effectifs dans les réseaux locaux (passant de 1 136 à 1 016 équivalents temps plein entre 2009 et 2022) et les retards dans l'acquisition des nouveautés éditoriales.

Par ailleurs, plusieurs bibliothèques sont encore en attente de reconnaissance officielle, une situation qui pourrait limiter leur fonctionnement et leur impact sur la population locale.

Dans ce contexte:

La réduction d'effectifs dans nos bibliothèques met-elle en péril ces dernières? Comment justifiez-vous cette diminution? Est-elle liée à une réduction de la charge de travail due à la numérisation de certains services?

Quelles actions sont mises en place pour accélérer la reconnaissance officielle des bibliothèques encore en attente?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle de soutenir l'acquisition de nouveautés éditoriales pour réduire les retards accumulés dans le renouvellement des collections?

La numérisation des services et le prêt d'ouvrages entre bibliothèques d'un même territoire font-ils partie des priorités pour moderniser le réseau des bibliothèques? Des initiatives sont-elles prévues dans ce cadre pour optimiser leur fonctionnement et renforcer leur attractivité?

*Réponse:* Les bibliothèques publiques sont des opérateurs clés de la vie culturelle et sociale. Leurs impacts multiples, tant au niveau de l'accessibilité à la culture, qu'à l'inclusion et la cohésion sociale, font d'elles des actrices incontournables menant à bien de véritables missions du service public. Malgré les défis auxquelles elles sont confrontées, nos bibliothèques jouent véritablement un rôle central dans le développement et le maintien des pratiques de lecture, offrant un accès équitable aux citoyens et citoyennes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La diminution progressive des effectifs au sein des bibliothèques publiques soulève de légitimes inquiétudes. Le Décret du 30 avril 2009, relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture, prévoit d'octroyer à l'opérateur reconnu une subvention au titre d'intervention forfaitaire dans la rémunération des permanents. Celle-ci est octroyée pour un nombre fixe de permanents, déterminé suivant le nombre d'habitants du territoire desservi. Pour votre bonne information, le minimum est fixé à 1,5 emploi permanent pour une bibliothèque touchant moins de 15 000 habitants et le maximum à 25 emplois permanents, pour une bibliothèque touchant plus de 170 000 habitants. Dès lors, l'on constate que les emplois disparus, correspondent à ceux qui ne se

trouvent pas subventionnés par le décret. Cette évolution des effectifs ne saurait donc être attribuée à une réduction de la charge de travail liée à la numérisation des services, mais bien davantage aux contraintes budgétaires relatives aux pouvoirs organisateurs, qui tentent d'assurer le remplacement des départs à la retraite ou des absences prolongées, parfois sans succès. De surcroît, la pénurie de bibliothécaires qualifiés aggrave cette situation, bien que des adaptations législatives récentes visent à élargir les profils admissibles dans la profession. Il est cependant encore trop tôt pour évaluer pleinement l'impact de ces mesures sur le terrain.

Par ailleurs, la reconnaissance officielle de certaines bibliothèques reste en suspens en raison d'un manque de crédits budgétaires. Le gouvernement demeure attentif à cette question et s'efforce d'identifier des solutions afin de soutenir au mieux ces structures en attente de reconnaissance.

En matière de renouvellement des collections, il est important de rappeler que la politique d'acquisition est principalement du ressort des pouvoirs locaux, qui ajustent leurs choix éditoriaux en fonction des besoins spécifiques de leur territoire. La Fédération Wallonie-Bruxelles, pour sa part, ne saurait imposer une sélection centralisée des ouvrages, mais elle s'attache néanmoins à soutenir les bibliothèques par la mise en place de dispositifs d'accompagnement, notamment à travers des outils mutualisés et des plateformes facilitant les échanges entre bibliothèques.

S'agissant de la modernisation des services, la numérisation représente une priorité stratégique qui s'inscrit dans une dynamique de renforcement de l'attractivité du réseau. Dans cette optique, plusieurs initiatives ont été développées afin de faciliter l'accès aux ressources et de répondre aux attentes des usagers et usagères. C'est le cas de la mise en œuvre d'un logiciel de gestion unique pour l'ensemble du réseau de la lecture publique. Ceci constitue une avancée significative, permettant une consultation centralisée des collections à partir d'un portail unique. Ce nouvel outil contribuera à une meilleure circulation des ouvrages et favorisera une gestion plus efficiente des ressources. De plus, le prêt interbibliothèques, via le système Samarcande (catalogue regroupant tous les catalogues de la Fédération Wallonie-Bruxelles), connaît un essor constant, témoignant de la pertinence de cette mutualisation des collections au bénéfice des citoyens et citoyennes.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également renforcé son engagement dans le domaine du prêt numérique, à travers la plateforme de prêt «Lirtuel», accessible gratuitement à tout usager inscrit dans une bibliothèque publique. Depuis son lancement en 2015, celle-ci a su séduire un public toujours plus large en offrant un accès facilité à un vaste catalogue de livres numériques en langue française. Plus récemment, l'intégration de la plateforme de presse numérique «Cafeyn» enrichit encore davantage l'offre disponible, en proposant aux usagers un accès diversifié aux journaux et magazines en ligne.

Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles demeure résolument engagée à accompagner les bibliothèques publiques dans leur évolution, en conciliant les impératifs budgétaires avec la nécessité de garantir un service culturel de qualité, accessible à tous et à toutes.

**3.1.27 Question n° 122, de Mme Valérie Bluge du 24 janvier 2025:  
Reconnaissance des trésors d'église**

Le territoire de la Communauté française dispose d'un patrimoine inestimable, mais moins valorisé à travers ses trésors d'église, véritables joyaux historiques et culturels. Ces collections, composées de reliquaires, manuscrits, peintures, sculptures et autres objets d'art exceptionnels, reflètent une histoire culturelle et spirituelle unique, tout en constituant des atouts majeurs pour le développement du tourisme culturel de notre région.

Les gestionnaires de ces trésors redoublent d'efforts pour les maintenir en bon état tout en étant conscients de la nécessité de stimuler leurs activités afin de les rendre accessibles au grand public pour contribuer ainsi à une meilleure valorisation et transmission de leur patrimoine.

La reconnaissance officielle de ces trésors en tant que musées pourrait constituer un levier essentiel pour assurer leur préservation et leur valorisation. En effet, une telle reconnaissance permet l'octroi de soutiens qui permettraient aussi de garantir leur conservation dans des conditions optimales. Cependant, cette reconnaissance semble compliquée à obtenir comme en témoigne le cas du trésor des églises de Liège, qui reste privé malgré son caractère patrimonial remarquable et son intérêt afin de bénéficier d'une appellation de musée.

Dans ce contexte, il est essentiel de s'interroger sur les obstacles qui freinent cette reconnaissance et Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes:

- Quels sont les critères spécifiques qui empêchent actuellement des trésors d'église, dont ceux des églises de Liège, d'être reconnus officiellement en tant que musée?
- Quelles actions spécifiques ont-elles été et pourront-elles être mises en place par le gouvernement pour faciliter l'accès des trésors d'église aux dispositifs de financement existants, afin de garantir leur valorisation?
- Comment le gouvernement soutient-il les trésors d'église dans leurs efforts pour préserver leur conservation?

*Réponse:* Notre communauté regorge effectivement d'un riche patrimoine religieux, constitué notamment au travers des fabriques d'église. Sachez que

différents dispositifs existent en Fédération Wallonie-Bruxelles permettant d'assurer sa conservation et sa valorisation.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi conclu une convention de partenariat avec le Centre interdiocésain du patrimoine et des arts religieux (CIPAR), soutenant de cette manière de nombreuses actions dans ce domaine. Un colloque dédié aux trésors d'église de Wallonie a notamment été organisé par le CIPAR en 2022, à l'occasion de la promulgation du nouveau décret portant protection du patrimoine culturel mobilier (datant du 17 mars 2022).

Celui-ci accorde une place particulière au patrimoine religieux, en favorisant son inventorisat ion par les fabriques d'église et en offrant des possibilités de subventions pour sa conservation et sa restauration. De nombreux biens se trouvant dans des trésors d'église ont également été classés en vertu de cette législation, ce qui permet un meilleur suivi de leurs conditions de conservation.

Au-delà de la conservation de ce patrimoine, j'aimerais rappeler que plusieurs grands trésors d'église sont mis en valeur dans des espaces d'exposition (à Mons, Liège, Huy, Namur, Nivelles, etc.). La caractéristique essentielle d'un trésor est son lien intrinsèque avec l'église qui l'abrite. Biens publics exceptionnels, les trésors constituent donc un pôle d'attraction impressionnant. C'est pourquoi le CIPAR a mis sur pied un réseau réunissant à la fois les gestionnaires des églises conservant des biens classés comme «trésors» par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les gestionnaires de trésors au sens de collections historiques.

Certains membres de ce réseau développent des missions de valorisation à destination du grand public, missions qui peuvent être soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret relatif au secteur muséal.

Il s'agit par exemple de la réalisation d'expositions permanentes et temporaires, de la publication d'ouvrages, ou de l'organisation d'activités de médiation comme des visites guidées.

Certains trésors bénéficient ainsi d'une aide muséale, comme le trésor de Liège, qui contrairement à ce que vous évoquez, a obtenu une aide de mise en conformité vers la catégorie muséale C pour la période 2024-2027 ainsi que le trésor de Saint-Sébastien de Stavelot qui a obtenu une aide à la création muséale pour la période 2024-2026.

De telles initiatives ne sont pas généralisées, car l'inscription dans une démarche muséale n'est pas toujours évidente pour les fabriques. En effet, pour être reconnu comme musée, l'opérateur doit pouvoir assurer l'ensemble des missions prévues par ce décret. Or les missions d'acquisition de nouveaux objets de collection, d'ouverture au public, de réalisation d'exposition temporaire, d'étude et de recherche sur les collections peuvent constituer des freins pour certains trésors.

Ceci dit, le Décret relatif au secteur muséal prévoit également l'octroi de subventions structurelles à des opérateurs d'appui muséaux, qui exercent des activités de valorisation du patrimoine sans pour autant remplir les conditions de reconnaissance exigées d'un musée. On peut citer par exemple l'ASBL Art Culture et Foi de Namur qui gère le Musée diocésain du trésor de la Cathédrale Saint-Aubain à Namur, et qui a obtenu récemment un subventionnement de quatre ans comme opérateur d'appui. En matière de patrimoine religieux, le Centre d'histoire et d'art sacré en Hainaut est également reconnu comme opérateur d'appui pour valoriser le conservatoire et l'espace muséal installé au sein de l'abbaye de Bonne-Espérance de Binche.

En parallèle, je tiens à préciser que le patrimoine religieux fait également l'objet d'une attention dans le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Le Musée diocésain de Namur a ainsi été sélectionné dans le cadre de la première édition du projet PECA «Cap sur nos trésors!», qui permet au public scolaire de découvrir les biens culturels mobiliers protégés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, les contacts privilégiés que la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient avec le CIPAR ont permis d'envisager des campagnes de numérisation des trésors d'église. La Direction du patrimoine numérique est tout à fait volontaire à mettre sur pied et financer de tels projets en collaboration avec le CIPAR et les fabriques d'église concernées. Ces campagnes devraient contribuer à la préservation et à la valorisation de ce patrimoine cher à notre communauté.

### **3.1.28 Question n° 123, de M. Guillaume Soupert du 27 janvier 2025: Participation d'une société féminine au dimanche gras à Binche**

L'Association de défense du folklore (ADF) a décidé d'accéder à la demande d'une société féminine de sortir à la viole lors du dimanche gras à Binche. Ce jour étant traditionnellement réservé aux hommes, cette décision a suscité de nombreux débats au sein de la cité du Gille.

Certains estiment que les traditions sont immuables. Ils rappellent également que les femmes occupent déjà un rôle central dans le Carnaval en soutenant les sociétés masculines. Certains soulignent que des initiatives féminines existent déjà, comme celle des «Ladies», qui sortent le lundi gras depuis 2017. Malgré les réticences initiales, leur présence est aujourd'hui bien acceptée.

Toutefois, pour d'autres, cette sortie féminine le dimanche gras est perçue comme un progrès. Ils estiment que l'inclusion des femmes lors de cette journée spécifique reflète une évolution nécessaire de nos traditions afin qu'elles restent adaptées à leur époque.

Cette situation pourrait créer un véritablement chamboulement, tant pour le Carnaval de Binche avec la question de l'inclusion des femmes le mardi gras, que plus largement pour l'ensemble des folklores.

Madame la Ministre-Présidente,

Comment vous positionnez-vous dans l'équilibre à trouver entre préservation et évolution du patrimoine immatériel?

Avez-vous rencontré les autorités communales et les différentes associations et sociétés folkloriques à ce sujet?

Cette nouvelle réclamation d'une partie de la population de faire évoluer le folklore n'est pas sans rappeler d'autres controverses comme la polémique autour du Sauvage d'Ath. À Mons, la place des femmes dans le Combat dit Lumeçon est également parfois remise en question, et ce, malgré le fait que la Sainte-Patronne de la Cité soit une femme. Quelles recommandations formulez-vous aux acteurs folkloriques pour travailler sur ces questions?

*Réponse:* En préalable, je rappellerai que le patrimoine culturel immatériel (PCI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles est régi par le décret du 7 septembre 2023 et son arrêté d'exécution datant du 8 février 2024. Ce patrimoine est également protégé par la convention internationale de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel datant de 2003.

Le patrimoine culturel immatériel est un patrimoine vivant, qui se transmet de génération en génération à travers des gestes, un savoir-faire et des pratiques artisanales, symbolisant la richesse de nos valeurs culturelles et sociales. Il favorise le partage de connaissances en renforçant le sentiment d'appartenance à une communauté. En tissant des liens entre ses membres, il contribue à la cohésion.

En constante évolution, le patrimoine immatériel se perpétue et permet aux jeunes générations de rester connectées aux précédentes en s'adaptant continuellement aux évolutions sociétales.

Cette nécessité d'évolution est d'ailleurs inscrite dans la définition du PCI telle que reprise dans les textes légaux que je cite ci-dessus.

Une charte éthique, inspirée des recommandations de l'UNESCO, a de même été intégrée dans le décret du 7 septembre 2023, qui rappelle des notions fondamentales: le rôle des communautés patrimoniales dans la sauvegarde de leurs pratiques, le respect mutuel, la nature dynamique et vivante du PCI et ses nécessaires évolutions, le respect de la diversité culturelle, de l'égalité des genres et des identités ethniques, et la participation des plus jeunes. Le respect de cette charte est donc une condition sine qua non de reconnaissance d'éléments de notre PCI au

titre d'élément emblématique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'à l'obtention d'une subvention pour leur sauvegarde.

Le respect de cette charte est rétroactif, il vise donc tout élément déjà présent dans notre inventaire de PCI avant l'élaboration du décret du 7 septembre 2023, que de futurs éléments qui souhaiteraient y être inscrits. Dès lors, mon administration est entrée en contact avec l'ensemble des détenteurs de patrimoines vivants inscrits à l'inventaire, pour les avertir, le cas échéant, de ces nouvelles dispositions. Il leur a été demandé s'ils souhaitaient rester inscrits et adhérer aux nouvelles dispositions du décret, dont la charte éthique. Sachez que certains ont souhaité bénéficier d'un temps de réflexion avant de signer la charte et répondre aux critères du décret qui n'étaient pas d'application lorsqu'ils ont été reconnus.

Bien entendu, des dispositifs transitoires existent dans le décret permettant aux différentes communautés patrimoniales de réfléchir sereinement aux principes de la charte éthique qui leur poseraient des difficultés ou susciteraient un débat au sein des acteurs et actrices des patrimoines reconnus. Ceux-ci ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2029 pour rencontrer pleinement les principes de la charte éthique et mener le travail de concertation nécessaire. Pour ce faire, un accompagnement de la part de mes services leur est proposé.

La place des femmes dans le patrimoine culturel immatériel et le respect de l'égalité des genres est l'un des aspects qui créent le débat au sein de plusieurs communautés patrimoniales. Mon administration est régulièrement en contact avec les associations, sociétés patrimoniales et collectivités locales concernées.

Dès lors, en ce qui concerne Binche, sachez que je n'ai pas moi-même rencontré les autorités locales ou les associations, mais mon administration a bien rencontré l'Association pour la Défense du Folklore. À la demande de celle-ci, une réunion s'est tenue le 4 novembre 2024, après que l'ADF ait refusé à un groupe de femmes l'autorisation de rejoindre le programme officiel du Carnaval de Binche 2025.

Mes services se sont rendus à Binche afin de rappeler les prescrits décrets, le contenu de la charte éthique et l'obligation, à terme, que la communauté patrimoniale du Carnaval de Binche s'y conforme pour que ce patrimoine reste reconnu par la Fédération après le 1<sup>er</sup> janvier 2029. Il s'agit là d'une première étape d'un accompagnement qui s'organisera sur le temps long.

Le gouvernement veille par ailleurs à ce que toute évolution respecte la diversité culturelle tout en garantissant l'inclusion de tous les publics dans les pratiques culturelles et patrimoniales.

Par analogie, je souhaiterais évoquer le cas des Joutes sur Échasses de Namur, patrimoine vivant ayant été intégré à la liste du PCI de l'Humanité de l'UNESCO en 2021. Cette intégration a été permise par le changement qui s'est opéré en 2018:

après 600 ans d'une tradition réservée aux hommes, les séances d'initiation à la joute ainsi que les entraînements sont désormais ouverts aux femmes et jeunes filles. Cet exemple illustre la capacité d'adaptation du patrimoine vivant aux enjeux contemporains et aux valeurs démocratiques défendues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**3.1.29 Question n° 125, de M. Yves Evrard du 27 janvier 2025: Compensation de la baisse du cofinancement européen**

L'exposé des motifs du décret modifiant le décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du Plan de reprise et résilience européen, énonce et je le cite que «la différence entre l'enveloppe précisée dans le décret et les fonds réellement débloqués par l'Europe sera donc financée par les moyens propres de la Communauté française». Ladite enveloppe est fixée à hauteur de 269 millions d'euros. Selon les dernières informations et estimations à votre disposition, qu'en est-il du volume des moyens propres précités?

*Réponse:* La première version du Plan de reprise et résilience européen (PRR) prévoyait un montant total de 230 769 000 euros pour le «volet bâtiments scolaires». Sur la base du décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires, un appel à projets s'est déroulé du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a été clôturé le 31 décembre 2021. Par la suite, en juillet 2022, le gouvernement de la Communauté française a priorisé 149 dossiers ayant tous reçu un accord de principe de subvention, pour un montant total de 269 000 000 euros. En effet, lors de l'élaboration du décret du 30 septembre 2021 et de la circulaire 8291 du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le gouvernement précédent avait décidé de prévoir un «tampon» de près de 39 millions complémentaires en prévision de la nécessité d'absorber des dossiers qui seraient abandonnés ou en retard évitant de fait d'avoir une réalisation effective qui ne correspond pas à 230 769 000 euros de dépenses.

Par la suite, le PRR a été révisé et le budget octroyé par l'Union européenne, consacré au volet «bâtiments scolaires» a été réduit à 185 878 126 euros (nouvelle répartition intra-Fédération Wallonie-Bruxelles actée le 6 avril 2023). L'existence d'un delta de près de 83 millions euros permettra d'«encaisser» les abandons et de maximiser les chances de bénéficier des financements européens, mais il implique également qu'une partie du financement nécessaire ne sera pas couvert par l'argent européen.

À ce stade, eu égard au fait que le Service général des infrastructures scolaires subventionnées attend encore un certain nombre de demandes d'accord ferme et que les versements européens dépendent de la réalisation d'une série d'objectifs, faire une estimation précise de ce montant demeure encore trop aléatoire. Toutefois, comme vous le soulignez dans votre question, il y a un engagement ferme de la Communauté

française envers les pouvoirs organisateurs à couvrir via ses moyens propres ce montant, par exemple en leur accordant une priorité sur les autres formes de financement des bâtiments scolaires pour peu qu'ils aient agi au mieux de leurs possibilités pour respecter les délais prescrits.

### ***3.2 Première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale***

#### **3.2.1 Question n° 23, de Mme Valérie Dejardin, Mme Fadila Laanan et Mme Anne Lambelin du 4 novembre 2024: Moyens de fonctionnement accordés aux établissements scolaires**

Le 16 octobre 2024, les gouvernements wallons et de la Fédération Wallonie-Bruxelles tenaient une conférence de presse conjointe afin de présenter les résultats du conclave budgétaire. Vous avez personnellement présenté les différentes mesures concernant l'enseignement obligatoire dont certaines sembleraient avoir un impact sur les moyens accordés aux frais de fonctionnement des établissements scolaires.

Pourriez-vous dès lors nous expliquer comment l'augmentation de 5 millions d'euros pour le rééquilibrage des réseaux sera concrétisée? Cela se fera-t-il sur le montant du forfait dans le cadre de la Saint-Boniface pour l'enseignement subventionné? Les forfaits de l'organisé seront-ils impactés par la mesure de rééquilibrage des moyens accordés aux réseaux subventionnés qui sera été initiée en 2025?

De manière globale, à combien estimez-vous cette mesure pour obtenir un rééquilibrage complet? Cela comprend-il également les moyens pour les infrastructures scolaires?

Comment comptez-vous financer ce rééquilibrage et à quel horizon? Cela se fera-t-il uniquement au travers de nouvelles enveloppes budgétaires dégagées par le gouvernement ou également par des compensations budgétaires? Si oui, où irez-vous trouver les moyens dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

*Réponse:* Conformément à la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement entend mettre fin à la différence historique de traitement et de financement entre l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de taux de subventionnement par élève et de taux de subventionnement en infrastructures.

En effet, certains éléments qui justifiaient historiquement la différence de traitement ont évolué entretemps.

Ainsi, une des justifications historiques de la différenciation en termes de subventionnement, à savoir, le fait que les établissements du réseau subventionné

ne soient pas tenus d'admettre tous les candidats-élèves, a été supprimée par le décret de 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

Un second élément de justification tenait au fait que la Communauté est tenue d'assurer en permanence une offre d'enseignement large sur l'ensemble du territoire, mais l'ouverture et le maintien de petits établissements, conditionnés à la fréquentation d'un nombre minimum d'élèves, sont devenus rares en raison de mesures de rationalisation et de programmation. Outre les mesures de rationalisation et de programmation, la baisse de la population scolaire, observée depuis quelques années, devrait se poursuivre d'après les projections. Concrètement, en ce qui concerne l'augmentation de 5 millions d'euros pour le rééquilibrage du financement de l'enseignement organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les dotations forfaitaires de fonctionnement de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont diminuées de 1 %, et les subventions de fonctionnement des établissements subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (libre, officiel subventionné), sont augmentées graduellement de 1,52 % en 2025 et ensuite de 1,72 % par an à partir de 2026 jusqu'en 2034. Ceci sera appliqué durant dix ans afin d'atteindre un ratio 92/100 (soit une égalisation similaire à celle pratiquée en Flandre), ce qui équivaut à une égalité de financement par élève entre l'enseignement organisé et l'enseignement subventionné, à l'exception du coût des bâtiments du réseau subventionné dont la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas propriétaire. Le dispositif s'inscrit dans le respect du principe constitutionnel de proportionnalité en ce qu'il tend à ne pas bouleverser les mécanismes de financement existant, tout en rappelant la volonté de tendre, à terme, vers un plus juste équilibre.

Cette mesure revient à financer l'enseignement à concurrence de +/- 5 millions d'euros par an. Elle ne porte pas sur les moyens pour les infrastructures scolaires.

Il convient de rappeler que les établissements scolaires du pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) bénéficient d'une majoration des dotations de fonctionnement (plus 44,1 millions d'euros). À l'initial 2025:

- plus 21 millions d'euros (Décret du 14 décembre 2022 modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française);
- plus 19,2 millions d'euros (Article 34 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement) en compensation de l'exclusion des établissements de WBE du régime des avantages sociaux;
- plus 2,8 millions d'euros (Article 8 du Décret-Programme du 17 décembre 2009) augmentant les dotations des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement spécialisé;

- plus 1,1 million d'euros (Accords sectoriels 2011-2012 et 2019-2020) concernant les personnels administratif et ouvrier des écoles (PAPO).

### **3.2.2 Question n° 33, de Mme Mathilde Vandorpe du 26 novembre 2024: Statut des personnels administratifs dans l'enseignement**

La réglementation dispose que les écoles reçoivent, dans le cadre du personnel non chargé de cours (PNCC), du personnel administratif, en fonction du nombre d'élèves au 15 janvier de l'année qui précède, en l'occurrence un commis et/ou un rédacteur. Ils ont un statut et des barèmes distincts des personnels de l'Enseignement, tout en travaillant chaque jour dans les écoles.

Voici mes questions:

- Pourquoi le personnel administratif des écoles (commis, rédacteur) ne bénéficie-t-il pas des mêmes droits que leurs collègues enseignants ou éducateurs, à savoir les différents congés ou réductions de fin de carrière, du mi-temps thérapeutique, congé de maladie (jours calendrier et pas jours ouvrables) et en matière de barèmes?
- Hormis les avancées obtenues par le décret du 6 juillet 2023 intégrant le personnel administratif subsidié de l'enseignement subventionné aux décrets du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, d'autres modifications de statut ou de barèmes ont-elles été discutées récemment lors des négociations sectorielles? Dans l'affirmative, y a-t-il eu un accord en vue à ce sujet et un groupe de travail s'est-il mis en place? Si oui, quels en sont les points d'avancement?
- Dans le cadre des différents chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, leur statut a-t-il été étudié? Une réforme est-elle prévue en matière?

*Réponse:* Depuis l'adoption du décret du 6 juillet 2023, le personnel administratif recruté dans des emplois créés au cadre des établissements d'enseignement obligatoire et de promotion sociale est désormais doté d'un statut dans l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Il s'agit:

- du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;

- du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné;
- du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Ce personnel par ailleurs est doté d'un statut pécuniaire unique, fixé par l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1970 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'État et d'un régime de congé, absence et disponibilité commun porté par l'arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'État.

Ce dernier est en partie fixé en référence aux dispositions analogues d'application pour les personnels administratifs des services du gouvernement (aujourd'hui fixé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII), mais également aux dispositions fixées pour les membres du personnel enseignant par l'arrêté royal du 15 janvier 1974.

Il convient en effet de tenir compte de ce que les emplois créés au cadre de ces établissements scolaires le sont par année complète et que les membres du personnel sont dès lors rémunérés en douzième, les tâches qui leur sont confiées ne s'arrêtant pas avec la fin de l'année scolaire.

À cet égard, l'arrêté royal du 8 décembre 1967 prévoit bien un mécanisme de congé pour prestation réduite, dit «mi-temps médical» (articles 14 à 17) et «mi-temps thérapeutique» ((articles 17*bis* à 17*octies*).

De la même manière, le personnel administratif bénéficie du régime des interruptions de carrière fixé dans le secteur de l'enseignement par l'arrêté royal du 12 août 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux et l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux.

Seul le régime spécifique des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) ne leur est effectivement pas ouvert, dans la mesure où ce régime est sans

équivalent pour le personnel administratif de la fonction publique et que cette catégorie de personnel n'est pas soumise aux exigences que requiert la prise en charge d'un public d'élèves ou étudiant.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit également un ensemble de mesures visant à améliorer la carrière des membres du personnel: l'instauration d'un contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE), des aménagements de début et de fin de carrière, etc. Le personnel administratif des établissements sera bien entendu dans le périmètre des réflexions qui seront menées en la matière.

### **3.2.3 Question n° 36, de M. Stéphane Hazée du 26 novembre 2024: Congés scolaires pour l'année scolaire 2025-2026**

Sauf erreur de ma part, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore rendu public les vacances et congés dans l'enseignement fondamental, secondaire et dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2025-2026. Or, cette décision est attendue par bon nombre de parents qui doivent ou souhaitent planifier assez tôt à l'avance leur calendrier en fonction des vacances et congés scolaires.

À titre illustratif, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait en date du 31 août 2023 l'arrêté fixant les vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame la Ministre,

Le gouvernement a-t-il pris attitude sur les dates des vacances et congés pour l'année scolaire 2025-2026? Le cas échéant, quelles sont ces dates?

Dans le cas contraire, quel est le calendrier du gouvernement pour décider?

*Réponse:* Le gouvernement a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté fixant les vacances et congés dans l'enseignement fondamental et secondaire et dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour l'année scolaire 2025-2026 en sa séance du 29 novembre dernier.

Pour votre bonne information, les dates des congés scolaires pour l'année 2025-2026 auraient dû être arrêtées par ma sous la précédente législature, ce qui n'a malheureusement pas été fait.

Pour rappel, la décision prise par le gouvernement le 29 novembre dernier ne constitue en rien une modification du calendrier scolaire, la dérogation décrétable rendant possible six semaines de cours avant ou après deux semaines de vacances ayant été activée pour faire coïncider une semaine des vacances de détente ou de Carnaval entre les trois Communautés. Je vous renvoie à l'article 224 du décret du

31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre.

Il reste que vous pouvez prendre connaissance des vacances et congés dans l'enseignement obligatoire pour l'année scolaire prochaine sur le site [enseignement.be](http://enseignement.be).

L'année scolaire 2025-2026 débutera le lundi 25 août 2025 et s'achèvera le vendredi 3 juillet 2026.

Les vacances et congés sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2025-2026:

1. Fête de la Communauté française: le samedi 27 septembre 2025
2. Vacances d'automne ou de Toussaint: du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025
3. Commémoration du 11 novembre: le mardi 11 novembre 2025
4. Vacances d'hiver ou de Noël: du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026
5. Vacances de détente ou de Carnaval: du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026
6. Lundi de Pâques: le lundi 6 avril 2026
7. Vacances de printemps ou de Pâques: du lundi 27 avril 2026 au vendredi 8 mai 2026
8. Jeudi de l'Ascension: le jeudi 14 mai 2026;
9. Lundi de Pentecôte: le lundi 25 mai 2026

Pour les années scolaires 2026-2027, 2028-2029, je vous rappelle que nous serons confrontés pour la première fois depuis la réforme des rythmes scolaires annuels à un calendrier scolaire ne permettant aucune semaine de congé en commun avec les deux autres Communautés de janvier à l'été, et ce malgré la dérogation existante.

Pour les années suivantes, mon objectif est de pouvoir déterminer les congés scolaires pour la durée de toute la législature, une fois que les modifications décrétales nécessaires pour permettre l'organisation d'une semaine de congés

commune avec les deux autres Communautés pendant le deuxième semestre seront prises.

### **3.2.4 Question n° 39, de Mme Margaux De Re du 28 novembre 2024: Expérimentations de réaménagements égalitaires des cours d'école**

Le réaménagement des cours d'école pour promouvoir l'égalité de genre constitue une approche innovante qui gagne en popularité, comme en témoigne une expérience récente menée à Strasbourg, en France. Dans le cadre du projet des «cours oasis», les cours d'école sont végétalisées et repensées pour réduire la centralité du terrain de sport, souvent dominé par les garçons, et favoriser des espaces mixtes, propices à des jeux égalitaires.

Pour évaluer cette expérimentation, divers outils ont été utilisés, comme la géolocalisation pour suivre la circulation des élèves dans la cour, et des marches exploratoires en groupes de filles et de garçons pour identifier leurs préférences et les espaces qu'ils évitent. Des formations ont également été dispensées aux équipes éducatives pour lutter contre les stéréotypes de genre. Les premiers résultats montrent une nette amélioration de la mixité et une répartition plus égalitaire de l'espace dans les cours réaménagés.

Inspirés par cet exemple international très riche, nous souhaitons savoir:

- Quelles sont les initiatives actuellement menées en Belgique francophone pour promouvoir une répartition égalitaire de l'espace dans les cours d'école, et plus spécifiquement, des projets visant à réduire la centralité des terrains de sport au profit d'espaces mixtes et égalitaires?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de lancer des projets pilotes similaires, intégrant des outils d'observation et des formations pour les équipes éducatives afin d'encourager la mixité dans les cours d'école?
- Dans une optique d'échange de bonnes pratiques, la Fédération pourrait-elle envisager une collaboration avec des villes comme Strasbourg, qui ont déjà expérimenté ces réaménagements, afin d'adapter et diffuser ce type de projets dans nos écoles?

*Réponse:* En Belgique francophone, plusieurs initiatives sont actuellement menées pour promouvoir une répartition égalitaire de l'espace dans les cours d'école. Ces démarches s'inscrivent dans une perspective d'égalité des genres et visent à rendre les cours de récréation inclusives et accessibles à tous les élèves.

Parmi ces initiatives, la création de l'Observatoire du climat scolaire joue un rôle central. Cet organisme est chargé d'émettre des recommandations, notamment

sur les questions liées à la dimension de genre dans les écoles. Parallèlement, la formation professionnelle continue des centres PMS intègre la dimension de genre.

En outre, la Direction de l'égalité des chances en collaboration avec l'Université des femmes a mis en place un projet significatif: un module de formation initiale et continue intitulé «Égalité Filles-Garçons: Une même école?» Ce programme aide les enseignants à introduire une dimension de genre dans leurs pratiques pédagogiques et de manière non formelle, à sensibiliser les élèves et les jeunes aux questions liées au genre.

De même, un appel à projets pilotes pour l'année scolaire 2022-2023 a été lancé visant à accompagner les établissements scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé dans leur transition vers une cour de récréation partagée. Le projet incluait un encadrement par des experts en inclusion et en genre, un budget dédié à l'achat de matériel adapté ainsi que l'observation des pratiques scolaires pour sensibiliser et former les équipes éducatives sur le terrain, et ce sous la supervision de mon administration et de la Direction de l'égalité des chances.

Dernièrement, mon administration m'a rendu le rapport d'évaluation sur cet appel à projets. S'il a remporté un énorme succès – 318 écoles ont postulé –, il reste qu'après analyse des dossiers, la plupart des écoles étaient surtout intéressées par un réaménagement de leur cour de récréation, sans réflexion aucune sur la dimension de genre pour un grand nombre d'entre elles.

Enfin, une collaboration avec d'autres pays, villes ou universités pourrait éventuellement s'inscrire, de manière transversale dans le cadre du chantier 16 sur la démocratie scolaire ainsi que d'autres chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence.

### **3.2.5 Question n° 46, de M. Christophe Collignon du 19 décembre 2024: Formation aux métiers de la batellerie, les inquiétudes du secteur et les perspectives**

Les perspectives relatives à la formation aux métiers de la batellerie semblent assez sombres, à en croire les vives inquiétudes exprimées tout récemment par un enseignant du secteur<sup>2</sup>.

L'école de batellerie de Huy est, à ce jour, la seule que compte

la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'établissement est aujourd'hui géré via le Centre d'éducation et de formation en alternance de Huy, pour les métiers de matelot et batelier, et l'Institut provincial d'enseignement et de formation pour adultes, en ce qui concerne les formations spécifiques.

---

<sup>2</sup> n. a., «Bientôt une pénurie de bateliers?», L'Avenir Huy-Waremme, 10 décembre 2024.

La formation principale, qui dure trois ans, prépare les élèves à conduire des bateaux de navigation fluviale et à assurer le transport de passagers ou de marchandises, le fret (denrées alimentaires, matériels divers, matières dangereuses, à recycler...), en les menant à destination en toute sécurité sur les voies navigables européennes.

Le secteur de la navigation, qui compte 10 000 bateaux en Europe, fait actuellement face à un manque de personnel, notamment de matelots. À l'horizon 2030, on estime les besoins à un apport de 20 000 nouveaux professionnels en Europe.

Mes questions sont les suivantes:

- Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour prévenir la pénurie de bateliers prévue d'ici 2030, notamment en ce qui concerne la formation et le recrutement de nouveaux professionnels dans ce secteur?
- Quelles initiatives sont mises en place pour promouvoir la formation de batelier auprès des jeunes?
- Existe-t-il des plans pour augmenter le soutien financier et logistique aux écoles de batellerie, comme celle de Huy, afin de garantir qu'elles puissent répondre à la demande croissante de formation dans ce domaine?
- Le gouvernement envisage-t-il de renforcer la collaboration avec d'autres régions et pays européens pour harmoniser les qualifications et faciliter la mobilité des bateliers au sein de l'Union européenne?
- Comment le programme de formation de l'école de batellerie de Huy est-il adapté pour répondre aux évolutions technologiques et aux nouvelles exigences du secteur de la navigation intérieure?
- Existe-t-il actuellement un suivi des diplômés de l'école de batellerie de Huy pour évaluer leur insertion professionnelle et leur satisfaction par rapport à la formation reçue?

*Réponse:* La pénurie dont il est fait état se situe au niveau européen et pas au niveau de la Wallonie. À ce jour, le FOREM n'a pas identifié ce métier comme étant en pénurie.

Actuellement, il n'y a pas d'initiative spécifique relative à la promotion de ce métier prise par la Fédération. Il fait partie de l'information accessible à tous les élèves via le site [monorientation.be](http://monorientation.be), notamment.

Une école de batellerie, c'est une école de conduite. L'école de batellerie de Huy est propriétaire du «province de Liège» qui est un convoi poussé composé d'une péniche pousseur («province de Liège I») et d'une barge-citerne motorisée («province de Liège II»). Il est équipé des techniques de navigation les plus modernes (ergonomie des timoneries, pilote automatique, radar, GPS, logiciels calculant la stabilité du bateau...) et respecte les normes les plus strictes en matière de pollution et d'économies d'énergie. Grâce à ces performances, ce bateau-école peut naviguer sur le Rhin sur l'ensemble du réseau européen, de la mer Baltique à la Mer noire et de la Mer du Nord à la Méditerranée. Ceci est un avantage indéniable pour les élèves qui peuvent ainsi obtenir toutes les certifications professionnelles complémentaires comme celle pour le Rhin par exemple.

Pour ce faire, ce projet a nécessité un investissement de plus de 4,6 millions d'euros. C'est pourquoi il n'existe aucun nouveau plan financier additionnel.

La Commission européenne coordonne déjà la question de la mobilité des travailleurs et de la reconnaissance mutuelle des titres. À cet effet, elle a adopté dès 1987 la Directive 87/540/CEE relative à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable dans le domaine des transports nationaux et internationaux et visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant cette profession. D'autres directives prises beaucoup récemment la complètent.

La Région wallonne, quant à elle, est garante de l'accès à la profession et de la transposition des réglementations européennes pour la Wallonie. À cet égard, elle agréé la formation dispensée par la Fédération et son contenu. C'est pourquoi, une collaboration étroite est organisée entre les deux entités à travers, notamment, l'équipe éducative de l'école de batellerie qui est constituée de professionnels en activité qui suivent de près les évolutions des réglementations et du métier.

Concernant le suivi de l'insertion professionnelle, celui-ci commence dès l'entame de la formation. Il s'agit d'une formation en alternance et, après chaque stage sur bateau, le tuteur communique une fiche d'évaluation à l'accompagnateur et s'entretient avec lui, ce qui permet de réaliser un suivi rapproché et un accompagnement optimal du jeune en formation. De plus, en cours d'année, des informations sur les possibilités d'insertion sont réalisées à l'école par le secteur, avec l'appui du Fonds pour la navigation rhénane et intérieure (FRI). Par ailleurs, il faut noter que pour cette filière, le taux d'insertion est particulièrement élevé (souvent de 100 %), la presque totalité des élèves reçoit une offre d'emploi avant la fin de la formation. Enfin, le référent «Batellerie» au sein du centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) entretient de nombreux contacts avec les jeunes diplômés, ceci permet non seulement de maintenir le lien avec les «Alumni», mais aussi de leur proposer un soutien dans leur première expérience professionnelle.

### **3.2.6 Question n° 47, de M. Bruno Lefebvre du 6 janvier 2025: Prime et matériel informatiques dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit**

Les membres du personnel de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non universitaire ont reçu, le 30 décembre 2024, une prime informatique de 100 euros. Celle-ci correspond à une indemnité pour l'utilisation d'outils informatiques et d'une connexion internet privés à des fins professionnelles.

Les membres du personnel de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) ne peuvent cependant pas bénéficier de cette prime. Or, ils ont également besoin d'un PC pour pouvoir travailler.

Les directions de l'ESAHR sont plus spécifiquement confrontées à un problème de matériel en ce qu'elles ne reçoivent pas d'ordinateur de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), contrairement aux directions de l'enseignement obligatoire. Cela signifie qu'elles doivent en acquérir par leurs soins (ou ceux des pouvoirs organisateurs). Or, certaines applications métiers sont difficilement accessibles via les systèmes informatiques personnels, ce qui impacte les tâches d'encodage que les directions doivent obligatoirement réaliser.

Madame la Ministre,

- La prime informatique sera-t-elle étendue aux membres du personnel de l'ESAHR?
- Est-il prévu de doter les directions de l'ESAHR d'un ordinateur, à la fois pour leur permettre de réaliser leur travail correctement et dans de bonnes conditions, et dans un souci d'équité avec les directions de l'enseignement obligatoire?

*Réponse:* Tout d'abord, je tiens à préciser que l'indemnité de 100 euros n'est pas une prime. Cela a une incidence non négligeable d'un point de vue fiscal puisqu'une prime correspond à une récompense soit du travail, soit des conditions de travail, là où une indemnité est liée à un dédommagement pour le travailleur.

Cette indemnité annuelle pour l'usage d'un outil informatique personnel et d'une connexion internet privée à des fins professionnelles est accordée, moyennant certaines conditions, aux membres du personnel de l'enseignement maternel, primaire, secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française, ainsi qu'aux membres du

personnel de l'enseignement pour adultes, des hautes écoles, des écoles supérieures artistiques (ESA) et des universités.

Elle est principalement octroyée au personnel enseignant, aux fonctions de sélection et de promotion et, dans certains cas, au personnel administratif. Les directions de l'enseignement obligatoire, quant à elles, n'ont pas droit à cette indemnité puisqu'un PC est mis à leur disposition.

Effectivement, aucun membre du personnel de l'ESAHR ne bénéficie de cette indemnité pour des considérations budgétaires passées. Nous héritons d'une situation au sujet de laquelle ma prédécesseure, Mme Désir, avait été interpellée par M. le député Kerkhofs (PTB) lors de la commission de l'éducation du 25 janvier 2022. Elle y avait reconnu que cette situation était perçue comme difficile.

Nous étudierons, prochainement, la possibilité d'étendre cette indemnité lors des prochains conclaves.

Quant à la question de doter les directions de l'ESAHR d'un PC, les pouvoirs organisateurs ont déjà pris des mesures pour les équiper d'ordinateurs, leur permettant ainsi de réaliser leur travail dans des conditions optimales. Les programmes de gestion administrative actuellement proposés pour l'ESAHR fonctionnent efficacement avec ces équipements, assurant une continuité et une homogénéité dans l'utilisation des outils numériques au sein des établissements.

Pour conclure, il me semble nécessaire de rappeler que nous devons tendre vers un principe d'équité, terme que vous utilisez très justement, et non d'égalité. Ce principe repose sur l'ajustement des ressources fondé sur une reconnaissance et une compréhension précise des réalités et des spécificités propres à chaque forme d'enseignement, et comme vous le savez, les besoins de l'enseignement obligatoire diffèrent de ceux de l'enseignement pour adultes, et encore plus de ceux de l'ESAHR.

### **3.2.7 Question n° 48, de M. Chris Massaki Mbaki du 6 janvier 2025: Augmentation des exclusions scolaires dès l'enseignement maternel**

Un récent article de presse a mis en avant une problématique inquiétante: les exclusions scolaires, même chez les enfants en maternelle, sont en forte augmentation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, un enfant de sept ans a été exclu de son école pour des comportements jugés inappropriés. Cette tendance à la hausse soulève des questions sur les mesures de prévention et d'accompagnement qui existent dans notre système éducatif.

Madame la Ministre,

Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place pour prévenir ces exclusions, en particulier pour les jeunes enfants en difficulté comportementale?

Quels dispositifs d'accompagnement envisagez-vous de mettre en œuvre pour répondre à ce phénomène préoccupant?

Quels dispositifs envisagez-vous de mettre en place afin de favoriser l'inclusion scolaire et d'éviter les interruptions dans le parcours éducatif des élèves concernés?

Enfin, existe-t-il des initiatives ou collaborations avec des services spécialisés pour assurer un suivi adapté des enfants exclus afin de garantir leur réinsertion scolaire?

*Réponse:* Contrairement à ce qui est affirmé, le nombre d'exclusions et de refus de réinscription reste constant depuis une dizaine d'années. L'impression d'augmentation est en effet liée à la période Covid qui a temporairement vu ce nombre diminuer drastiquement.

Depuis l'année scolaire 2014-2015, le nombre global d'exclusions dans l'enseignement obligatoire reste stable. En effet, il était de 2 104 cette année-là pour se situer à 2 184 en 2023-2024. Durant la période Covid, on dénombrait ainsi 939 exclusions en 2020-2021 et 1.642 en 2021-2022.

Concernant les refus d'inscriptions, une légère hausse est constatée sur dix ans: 1 457 pour l'année scolaire 2014-2015 contre 1 575 en 2023-2024. De la même manière, la période Covid explique le nombre à la baisse: 148 en 2020-2021 et 548 en 2021-2022.

Dans l'enseignement maternel, je tiens à rappeler que le nombre d'exclusions est extrêmement limité. Il varie ainsi entre 3 et 5 par an sur les dix dernières années pour se situer à 4 en 2023-2024.

Dans l'enseignement primaire, les chiffres sont plus variables d'une année à l'autre: si le nombre d'exclusions a effectivement augmenté l'année dernière, le taux d'exclusion par rapport à la population scolaire demeure très faible. En 2014-2015, 85 exclusions étaient en effet comptabilisées pour 102 en 2023-2024. Pour l'année scolaire en cours, vingt exclusions ont jusqu'à présent été signalées à mon administration.

Quant aux motifs d'exclusion, la grande majorité des élèves exclus dans l'enseignement primaire l'ont été pour des faits relativement graves (comportements physiques, psychologiques ou sexuels totalement inadaptés) durant l'année scolaire 2023-2024. Seuls six élèves ont été exclus pour des incivilités.

Monsieur le Député, le Décret du 16 mai 2024 portant sur les exclusions définitives et instituant des chambres interréseaux compétentes pour connaître des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive met en place une voie de recours unique, commune à l'ensemble des réseaux d'enseignement et accessible à tous. À l'avenir, ces chambres interréseaux permettront de s'assurer du bon respect de la

procédure d'exclusion dans les écoles, mais également des motifs qui l'ont permis. En effet, celles-ci pourront vérifier que les faits justifient l'exclusion, mais aussi, lorsque l'élève est exclu pour des problèmes de comportement récurrents, que l'école en a averti les parents et a mis en place des actions afin de remédier à cette situation.

En ce qui concerne la rescolarisation des élèves exclus, la procédure est définie actuellement dans le Code de l'Enseignement aux articles 1.7.9-9 et 1.7.9-10 afin d'apporter une aide aux parents dans la recherche d'une école. Si, dans un délai maximal de 20 jours ouvrables, aucune solution n'a pu se dégager, le dossier est transmis à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) qui prend alors le relais.

### **3.2.8 Question n° 49, de M. Chris Massaki Mbaki du 6 janvier 2025: Mesures pour lutter contre le décrochage scolaire**

Le décrochage scolaire est une problématique majeure en Fédération Wallonie-Bruxelles, touchant désormais plus de 90 000 élèves, un chiffre qui a presque doublé ces dernières années. Les causes de ce phénomène sont diverses, allant de troubles psychologiques, tels que l'éco-anxiété, à des pressions sociales ou des contextes familiaux difficiles.

Cette situation interpelle fortement les familles, les enseignants et les associations de parents, qui demandent des actions plus adaptées. Face à l'urgence de cette situation, des actions concrètes et immédiates s'imposent.

Madame la Ministre,

Quelles mesures prévoyez-vous de mettre en œuvre pour répondre efficacement à ce problème et éviter que d'autres élèves ne quittent prématurément le système scolaire?

Quelles ressources supplémentaires seront allouées aux écoles pour leur permettre d'identifier rapidement les élèves à risque et de leur offrir un suivi personnalisé?

Comment comptez-vous prendre en compte les retours des associations pour élaborer des solutions durables et adaptées à la réalité?

*Réponse:* Permettez-moi de rappeler que le signalement des élèves se faisait à partir de trente demi-jours d'absences non justifiées jusqu'en 2013-2014. Depuis lors, il a été progressivement réduit à neuf demi-jours en 2019-2020 avec la mise en place de l'application métier OBSI (gestion des signalements d'absentéisme des élèves) en 2018-2019, l'amélioration de l'application de réglementation au sein des écoles permettant aujourd'hui de disposer de chiffres précis sur le décrochage.

Par ailleurs, l'augmentation de l'absentéisme à partir de l'année scolaire 2020-2021 peut en partie s'expliquer par l'abaissement de l'obligation scolaire à cinq ans (2020-2021) et la crise sanitaire (2020-2021) lors de laquelle il avait été demandé d'accorder de la souplesse dans l'acceptation des motifs d'absence par les directions par ma prédécesseure.

Depuis 2022-2023, je rappelle en outre que le signalement des élèves dans l'enseignement secondaire est lié dorénavant au calcul des dotations et subventions des établissements scolaires, le décompte des élèves non signalés dans l'enseignement secondaire expliquant sans aucun doute une partie de l'augmentation des deux dernières années scolaires.

Enfin, l'information relative à la prise en charge de ces situations par les centres PMS indiquée par les écoles dans les signalements est en progression. Pour l'année scolaire 2023-2024, près de 70 % des signalements indiquaient que le dossier avait été transmis au centre PMS.

De même – et sans vouloir minimiser les effets de l'absentéisme –, il faut relever que parmi les 90 000 élèves signalés, 23 % n'ont pas dépassé les neuf demi-jours d'absence injustifiée et 48 % ont compté entre dix et vingt demi-jours d'absence injustifiée.

Il reste que les chiffres sont alarmants, particulièrement dans l'enseignement primaire. Si un vrai travail de sensibilisation doit être mené à cet égard, ces mêmes chiffres doivent nous interpeller sur la déresponsabilisation des parents en la matière.

Lors de la précédente législature, ma prédécesseure a ainsi souhaité édulcorer le courrier adressé aux parents ne respectant pas l'obligation scolaire, le trouvant trop angoissant. Or, l'administration nous a indiqué que le nouveau courrier a diminué l'effet dissuasif envers les parents. J'ai déjà demandé de revenir au courrier initial qui jouait pleinement son rôle dès le début de cette année scolaire.

Par ailleurs, nous devons travailler plus encore avec le ministère de la Justice en termes d'obligation scolaire, car la justice ne traite pas cette problématique actuellement, faute de moyens et de temps. Pour rappel, les différents services de mon administration se retrouvent souvent démunis face aux parents concernés, car ils n'ont aucun pouvoir de sanction. Ainsi, je ne manquerai pas de prendre contact avec le nouveau ministre de la Justice tout prochainement à ce sujet.

Du reste, le Décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves marque une avancée majeure dans la prise en charge individualisée des élèves en difficulté, avec un suivi attentif et un mécanisme renforcé et structurant pour lutter contre l'absentéisme. Néanmoins, à la demande des acteurs du Comité du Pacte – et malgré l'urgence en la matière –, il a été décidé de postposer la mise en œuvre du dispositif. Concrètement, la mise en

œuvre de ce plan est prévue, dans l'enseignement fondamental, pour la rentrée scolaire 2026-2027 et, dans l'enseignement secondaire, pour la rentrée 2027-2028.

Concernant plus spécifiquement les actions prévues pour l'année scolaire 2024-2025, je tiens à vous assurer que celles-ci restent programmées, et plusieurs d'entre elles ont déjà été initiées.

Je vous confirme ainsi que le développement de l'application métier APP100 a bien démarré. Ce projet est classé parmi les priorités stratégiques de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) en raison de l'importance cruciale de cet outil dans le suivi individualisé des élèves en situation de décrochage. Cependant, la complexité de l'outil et les besoins de coordination avec les différents acteurs impliqués nécessitent une attention particulière pour garantir son bon fonctionnement lors de son déploiement à grande échelle. J'y suis attentive et mon administration met tout en œuvre dans ce cadre.

Par ailleurs, les deux arrêtés d'exécution relatifs à l'institution des cellules d'intégration scolaire (CIS) et à la fixation du cadre du service intégré d'assistance aux écoles – qui regroupera à terme le service de médiation scolaire, les équipes mobiles et les agents affectés à temps plein au numéro vert «Écoute École» – sont en cours de finalisation au sein de mon administration. Néanmoins, j'ai chargé cette dernière de veiller à ce que ce nouveau service puisse étendre ses missions à une assistance réelle et une aide renforcée aux membres du personnel enseignant, ce qui n'était pas le cas précédemment dans le décret. Cette mission est tout aussi essentielle à mes yeux. Quoi qu'il en soit, ces arrêtés doivent offrir un cadre clair et opérationnel pour que les équipes sur le terrain puissent travailler de manière cohérente et efficace dès leur entrée en vigueur.

Dans l'attente de cette mise en œuvre concrète, il est évident que les différents intervenants, dont les centres PMS et le service des équipes mobiles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) continueront les suivis en matière d'absentéisme.

Pour conclure, je tiens à vous assurer que nous nous donnons les moyens d'assurer une transition progressive, en veillant à ce que chaque étape soit accompagnée des ressources nécessaires et d'un soutien opérationnel adéquat. Mon cabinet, mon administration et moi-même restons pleinement engagés dans cette lutte contre le décrochage scolaire, et les ajustements envisagés visent à pérenniser une réforme solide, ambitieuse et soutenable.

**3.2.9 Question n° 50, de M. Chris Massaki Mbaki du 6 janvier 2025:  
Augmentation de l'orientation vers l'enseignement spécialisé des élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés**

De plus en plus d'élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés sont orientés vers l'enseignement spécialisé, non pas en raison de troubles du comportement, mais à cause de difficultés scolaires liées à leur environnement familial. En effet, ces élèves, souvent confrontés à des problèmes d'adaptation dans un cadre scolaire, se retrouvent dans une situation de décalage par rapport à leurs camarades issus de milieux plus favorisés.

Or, une fois orientés vers l'enseignement spécialisé, ces élèves ont des difficultés extrêmes de réintégrer l'enseignement ordinaire. Par ailleurs, cette orientation peut nuire à leur développement social et limiter leurs chances d'intégration dans la vie professionnelle future.

Dans ce contexte, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de revenir, d'ici 2030, au pourcentage d'élèves pris en charge par l'enseignement spécialisé en 2004, soit une réduction de 4,1 % à 3,6 %, en veillant à ce que seuls les élèves ayant réellement besoin de cet encadrement y soient dirigés.

Madame la Ministre,

Quelles sont les étapes envisagées pour atteindre cet objectif de la DPC?

Quelles mesures sont prévues pour mieux accompagner les élèves en difficulté au sein du système ordinaire, afin qu'ils bénéficient d'un soutien adéquat sans être systématiquement dirigés vers l'enseignement spécialisé?

Comment comptez-vous former et soutenir les enseignants afin qu'ils puissent mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves issus de milieux défavorisés, notamment en termes d'encadrement, de ressources pédagogiques et de gestion des difficultés scolaires diverses?

Quelles évaluations seront mises en place pour mesurer l'impact de ces réformes sur les élèves concernés, tant sur le plan scolaire que sur le plan social, afin de garantir l'efficacité de ces changements à long terme?

*Réponse:* J'attire votre attention sur le fait que l'orientation vers l'enseignement spécialisé reste un avis non contraignant. Cette orientation se fait sur base d'un examen pluridisciplinaire effectué par un centre PMS ou un organisme agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves de types 1, 2, 3, 4 et 8, par un pédiatre ou le médecin référent du service de pédiatrie pour le type 5, par un médecin spécialiste en ophtalmologie pour le type 6 et par un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie pour le type 7. De cet examen, un rapport d'inscription est

produit et il comprend une attestation précisant le type d'enseignement spécialisé qui correspond aux besoins de l'élève et un protocole justificatif.

Monsieur le Député, vous n'êtes pas sans savoir qu'une révision de la réglementation sur l'orientation vers l'enseignement spécialisé est en cours d'élaboration. Elle s'assurera que tout a été mis en place dans l'enseignement ordinaire, notamment en termes d'aménagements raisonnables, avant qu'un élève ne soit orienté vers l'enseignement spécialisé.

Pour rappel, les élèves de l'enseignement ordinaire qui rencontrent des besoins spécifiques bénéficient actuellement des aménagements raisonnables. Par ailleurs, la constitution des pôles territoriaux et la mise en place du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) doivent permettre un meilleur suivi de ces élèves au niveau des apprentissages.

En outre, le Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé prévoit déjà en son article 12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 6 qu'«un manque de maîtrise de la langue de l'enseignement ou l'appartenance à un milieu social défavorisé ne constitue pas un motif suffisant d'orientation vers l'enseignement spécialisé.»

En ce qui concerne la formation initiale des enseignants, je vous invite à interpeller ma collègue Elisabeth Degryse en charge de cette compétence.

De même, je vous rappelle que la formation professionnelle continue est pour une part de la compétence des réseaux. Soyez néanmoins assuré que je veillerai à prendre en compte cette thématique concernant la formation professionnelle continue proposée par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

Enfin, une évaluation du fonctionnement des pôles territoriaux est prévue durant cette année scolaire. Elle servira de base à nos réflexions et aux ajustements nécessaires en matière d'accompagnement des élèves en difficulté d'apprentissage dans l'enseignement ordinaire.

### **3.2.10 Question n° 51, de M. Philippe Dodrimont du 6 janvier 2025: Aides dans lutte contre le harcèlement scolaire**

La problématique du harcèlement scolaire doit aujourd'hui faire partie des priorités du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est aussi une collaboration commune entre tous les acteurs de la communauté scolaire: enseignants, élèves, parents, directions et tous les partenaires.

Dans ce cadre, quels sont les budgets disponibles pour financer des initiatives d'actions spécifiques, de projets pilotes par l'un des partenaires concernés au sein d'un établissement scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les

démarches à entreprendre pour rendre un projet? Quelles sont les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide financière?

*Réponse:* La lutte contre le harcèlement scolaire, y compris le cyberharcèlement, est une priorité essentielle pour le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle requiert l'implication active de l'ensemble de la communauté éducative: élèves, enseignants, directions, parents et partenaires extérieurs.

Depuis la rentrée 2023-2024, et dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, plus de deux millions d'euros ont été dégagés de manière structurelle pour financer un programme-cadre dédié à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement.

Cette politique permet de quitter une pratique d'appels à projets désorganisée et sporadique et d'instaurer à la place un budget et une politique structurelle et systémique à long terme et qui concerne toutes les écoles. En effet toutes les écoles peuvent présenter leur candidature au programme-cadre et toutes peuvent bénéficier des outils et des supports proposés par l'Observatoire du climat scolaire.

Actuellement, ce programme bénéficie à plus de 200 écoles. Il offre un cadre de référence commun permettant à chaque établissement de concevoir et de mettre en œuvre des actions coordonnées, durables et adaptées à ses besoins spécifiques.

Ce financement permet notamment de désigner un délégué en charge du climat scolaire au sein des écoles participantes, avec une période spécifique financée pour cette mission et de subventionner, pendant une période de quatre ans, un opérateur professionnel agréé qui accompagnera l'établissement dans la mise en œuvre de son programme.

Pour intégrer le programme-cadre, les écoles et les opérateurs intéressés doivent répondre à un appel à candidatures, qui est ouvert à la fin de chaque cycle de quatre ans. Le prochain appel est prévu en 2026, pour une mise en œuvre des projets sélectionnés à la rentrée scolaire de 2027.

Il reste que les candidatures sont évaluées par une commission d'agrément et de sélection, conformément aux critères définis dans le Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Les établissements scolaires éligibles incluent les écoles primaires – ordinaires et spécialisées –, les élèves des première, deuxième et troisième années de l'enseignement secondaire ordinaire et les élèves des deux premières phases de l'enseignement secondaire spécialisé.

Pour devenir opérateur agréé, il est nécessaire de répondre aux conditions définies par le décret. L'appel à candidatures est ouvert aux personnes physiques exerçant une activité professionnelle à titre indépendant, aux personnes morales, telles que des associations et aux organisations sans personnalité juridique relevant du Code de droit économique.

Les informations détaillées et les formulaires de candidature pour les établissements et opérateurs sont disponibles sur le site enseignement.be. Ces documents précisent les modalités à respecter, les éléments à fournir pour justifier les candidatures et les conditions d'obtention de l'agrément.

**3.2.11 Question n° 52, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 6 janvier 2025: Stabilisation de l'emploi DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés) dans les communes disposant d'un centre d'accueil à destination des réfugiés**

Le dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) est une structure d'enseignement temporaire visant, au sein d'un établissement scolaire, la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants et assimilés dans l'enseignement ordinaire, à partir de la troisième année maternelle. Ce dispositif vise à pourvoir ces élèves d'un enseignement intensif au niveau des savoirs de base, dont le français.

Les moyens qui sont alloués à ces classes à besoins spécifiques sont déterminés au regard du nombre d'élèves concernés au sein de la classe. Ainsi pour huit enfants primo-arrivants ou assimilés, c'est un demi-équivalent temps plein (ETP) qui sera octroyé; pour vingt enfants, un ETP (24 périodes).

Dans ma commune, à Natoye plus exactement, village de 2 000 habitants, le dispositif DASPA est mis en œuvre, et ce, au regard du fait que ce village dispose sur son territoire d'un centre de réfugiés Croix-Rouge avec la particularité d'être spécialisé «familles». Actuellement, sur 190 élèves scolarisés dans cette école fondamentale, on dénombre environ cinquante élèves résidents du centre de réfugiés dont seulement quatorze «comptent» pour le DASPA, donnant droit à un encadrement d'un mi-temps.

Le centre d'accueil de Natoye fut ouvert en 2006 pour 190 places, ensuite sa capacité a par deux fois été augmentée pour atteindre approximativement 300 résidents. On peut donc raisonnablement penser que la réalité de cette école ne changera pas dans les années à venir.

Madame la Ministre, la situation des communes qui possèdent un centre d'accueil à destination des réfugiés sur leur territoire est particulière. Serait-il envisageable de garantir à ces communes rurales au minimum 24 périodes comme

c'était le cas précédemment: ce afin de stabiliser l'emploi, dans l'intérêt de l'équipe éducative et des élèves? Dans la négative, quels seraient à votre sens les autres moyens dignes d'apporter de la stabilité dans ce type de situation? Nos écoles en ont besoin.

*Réponse:* Je vous remercie de m'interpeller sur la situation des écoles accueillant un certain nombre d'élèves primo-arrivants. Je suis pleinement consciente des défis que cette réalité représente pour les équipes pédagogiques et je salue leur engagement constant dans l'accueil et l'intégration de ces élèves.

Néanmoins, l'octroi des périodes DASPA est régi par le Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour rappel, l'encadrement relatif au DASPA est calculé sur base du nombre d'élèves primo-arrivants et assimilés à la date de comptage du 30 septembre: un forfait de douze périodes est octroyé pour les huit premiers élèves et douze périodes complémentaires peuvent être octroyées par tranche de douze élèves supplémentaires (20, 32, 44...)

Concernant plus spécifiquement l'école communale de Natoye, celle-ci a bénéficié de douze périodes au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et au 1<sup>er</sup> octobre 2023 et a reçu douze périodes supplémentaires en février 2022 et en décembre 2023. En 2022-2023, l'école bénéficiait de 24 périodes dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

En 2024-2025, l'école comptait quatorze élèves primo-arrivants dans les conditions pour fréquenter le DASPA à la date de comptage du 30 septembre 2024. Ce nombre lui a permis de bénéficier de douze périodes DASPA du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025. Le 5 décembre 2024, celle-ci a introduit une demande d'augmentation de périodes DASPA après la date de comptage, car elle atteignait le palier de vingt élèves en DASPA, soit six élèves de plus qu'au 30 septembre 2024. Or, mon administration n'est pas en mesure de répondre favorablement à cette demande.

Certes, des périodes DASPA peuvent être octroyées en cours d'année à une école en cas d'augmentation exceptionnelle des élèves en DASPA. Ainsi, le décret définit l'augmentation exceptionnelle comme «l'augmentation d'au moins huit élèves primo-arrivants ou assimilés, suite à l'ouverture d'une structure d'accueil ou à l'ouverture de nouvelles places dans une structure d'accueil existante ou à l'augmentation de huit élèves primo-arrivants ou assimilés dans un établissement scolaire».

Cette disposition a été prévue pour répondre aux situations vécues par les écoles situées à proximité d'un centre d'accueil pour réfugiés. En effet, les arrivées d'élèves

réfugiés ont lieu à tout moment de l'année, et régulièrement après la date de comptage pour l'encadrement DASPA du 30 septembre.

En conclusion, pour bénéficier de périodes supplémentaires DASPA après le 1<sup>er</sup> octobre, l'école doit totaliser huit élèves primo-arrivants ou assimilés aux primo-arrivants supplémentaires par rapport au nombre d'élèves primo-arrivants ou assimilés aux primo-arrivants qu'elle totalisait à la date de comptage du 30 septembre, ce qui n'est pas actuellement le cas pour l'école communale de Natoye.

### **3.2.12 Question n° 53, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 6 janvier 2025: Instabilité inhérente au dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA) et son impact sur le recrutement et l'enseignement**

Lors de la traditionnelle réunion de rentrée à laquelle j'ai participé en tant que bourgmestre d'Hamois cette année, j'ai pu faire le point avec le corps enseignant sur les tenants et aboutissants du dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants et assimilés (DASPA), qui est organisé dans nos classes.

Chez nous, les dernières nouvelles sont les suivantes: nous perdons un demi-équivalent temps plein (ETP) DASPA. Cette révision des moyens octroyés à la baisse est synonyme d'une instabilité pour nos classes. L'enseignante concernée par cette réduction horaire doit être affectée dans d'autres attributions pour compléter son horaire. Celle-ci m'a par ailleurs témoigné son mal être par rapport à la situation: en dépit du fait qu'elle s'est spécialisée et aime travailler en DASPA, elle envisage de mettre un terme à cette fonction, au profit d'une demande d'affectation de titulaire de classe l'an prochain.

Conséquence probable de cette situation fortement variable: des difficultés persistantes dans le recrutement d'un enseignant DASPA motivé et formé. Une situation déjà rencontrée par le passé (cette année, nous vivons donc une instabilité renouvelée) tout cela au détriment des élèves qui, vu leur parcours de vie, ont besoin de toute l'attention nécessaire pour développer leurs apprentissages et particulièrement celui du français.

La situation énoncée rend la mise en œuvre concrète du dispositif parfois ardue. Il est d'autres points qui compliquent encore la situation: le nombre fluctuant d'élèves au cours de l'année (vu les arrivées/départs, mais aussi de l'âge des enfants qui évolue), la rareté de la spécialisation «français langue d'apprentissage» sur le marché de l'emploi, la pénurie d'enseignants, et le fait que les emplois DASPA ne soient pas garantis d'année en année. Tout cela rend le recrutement difficile, mettant ainsi à mal la stabilité de ces classes.

On rencontre aussi des situations où la personne engagée pour encadrer cette classe DASPA dispose uniquement d'un «titre de pénurie» avec peu ou pas de

compétences pédagogiques. C'est encore plus le cas lorsqu'on doit recruter au milieu de l'année scolaire, vu la possibilité d'augmenter l'encadrement si le nombre d'élèves requis est atteint. Alors, vu la limitation dans le temps de l'autorisation pour les primo-arrivants de fréquenter cette classe (un an prolongeable de six mois), les objectifs d'apprentissage ne sont pas atteints.

Enfin, la réalité de nos petites écoles rurales disposant de moins de périodes d'encadrement (et donc moins de possibilités d'aménagement des horaires) est alors très complexe. Concrètement, lorsque cette classe ne bénéficie pas de 24 périodes, mais de douze périodes, cela induit un ballottage des élèves de la classe DASPA vers d'autres classes. Cela crée une instabilité pour tous, défavorable aux apprentissages considérant que les classes ordinaires accueillent aussi des élèves du centre qui ne sont plus dans les conditions pour bénéficier du dispositif DASPA. Que ce soit pour les élèves de la classe DASPA (souvent en perte de repères) ou les autres élèves des classes ordinaires, les conditions sont défavorables. C'est également difficile pour tous les enseignants primaires qui doivent s'adapter à un groupe hétérogène au niveau de leur connaissance du français, mais plus globalement au niveau des prérequis de chacun.

Madame la Ministre, le dispositif DASPA est précieux pour l'équilibre de l'enseignement au sein d'une école. Au regard des problématiques rapportées (qui compliquent et mettent à mal le recrutement d'enseignants DASPA et dans la foulée la qualité de l'enseignement octroyée aux élèves) quelles sont les pistes possibles en vue de répondre aux difficultés rencontrées sur le terrain?

*Réponse:* Comme indiqué dans la réponse à votre question écrite précédente, l'attribution des périodes DASPA repose sur des critères précis établis par le Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ainsi, la variabilité du cadre d'emploi du DASPA est liée à la réglementation en vigueur octroyant un forfait de douze périodes pour les huit premiers élèves et un forfait de douze périodes par tranche de douze élèves supplémentaires (20, 32, 44...).

Dans l'enseignement ordinaire, mon administration rappelle que la majorité des écoles organisant un DASPA bénéficie généralement de douze périodes. Sur les 202 écoles organisant un DASPA au 1<sup>er</sup> octobre 2024, 132 bénéficient de douze périodes (65 %), 51 de 24 périodes (25 %), quatorze de 36 périodes (7 %) et cinq reçoivent plus de 36 périodes (3 %).

Dans la majorité des écoles, les élèves primo-arrivants et assimilés sont ainsi pris en charge par l'enseignant en charge du DASPA pour douze périodes. Pour les seize périodes de l'horaire hebdomadaire restantes, ces élèves retrouvent leur classe d'âge.

Faisant suite aux difficultés que vous rencontrez, j'ai néanmoins interpellé mon administration à ce sujet. La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) m'indique ne pas avoir de retour particulier sur les difficultés de fonctionnement des DASPA ni même sur des difficultés de recrutement propres au dispositif.

La DGEO ne dispose pas d'information sur un éventuel impact de la pénurie sur les dispositifs DASPA et les difficultés de recrutement.

### **3.2.13 Question n° 55, de Mme Anne Laffut du 6 janvier 2025: Enseignement à l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert**

L'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Hubert accueille une trentaine de jeunes de quatorze à dix-huit ans placés par le juge.

L'enseignement en IPPJ est une priorité absolue, non seulement car ces jeunes sont en obligation scolaire, mais aussi et surtout parce qu'ils ont accumulé de nombreuses lacunes au fil des années. Travailler avec ces jeunes sur leur avenir passe par un enseignement de qualité.

De sept en 2014, les enseignants de l'IPPJ de Saint-Hubert ne sont désormais plus que quatre. Autant dire que le travail individuel indispensable ne peut plus se faire dans des conditions optimales.

En début d'année 2024, un recrutement a bien été lancé, mais aucun enseignant n'a postulé à ce jour.

Par rapport à cette situation, l'équipe en place, à la recherche de solutions, propose que:

- l'enseignement soit revalorisé dans les IPPJ afin d'y attirer les enseignants.
- L'enseignement en IPPJ soit reconnu comme enseignement de type spécialisé, ce qui permettrait d'adapter la prise en charge selon les besoins de chacun.

Ces solutions sont-elles envisageables? Peuvent-elles suffire à régler les problèmes de pénurie rencontrés à Saint-Hubert et, sans doute, dans d'autres établissements du même type?

*Réponse:* Les missions des IPPJ visent la réinsertion sociale et familiale des jeunes. Il est dès lors important que ces jeunes puissent bénéficier d'activités d'enseignement et de formation.

La réforme des projets éducatifs des IPPJ intervenue en 2022 a amené à mettre en œuvre deux types de prise en charge: l'évaluation et l'orientation réalisées par les

unités SEVOR et l'éducation. L'évaluation est réalisée sur une période de trente jours.

L'IPPJ de Saint-Hubert comprend trois unités qui mettent en œuvre le projet éducatif centré sur l'évaluation. Des activités de formation et d'enseignement y sont bien organisées, mais pas avec la même variété que celle prévue dans les unités d'éducation où les jeunes sont pris en charge pour une durée indéterminée.

C'est pourquoi la norme d'encadrement en SEVOR est fixée à deux équivalents temps plein par unité de vie; elle est de trois équivalents temps plein dans chaque unité d'éducation.

Le nombre d'enseignants nécessaire pour l'IPPJ de Saint-Hubert est ainsi de six équivalents temps plein. Les cours dispensés par l'équipe enseignante de l'IPPJ sont centrés sur la formation générale et la formation sportive.

Des procédures de recrutement sont en cours pour rencontrer cette norme. Néanmoins, la difficulté de recruter des formateurs ou enseignants est réelle pour l'IPPJ de Saint-Hubert.

Il reste que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse réalise actuellement des vidéos afin de présenter et ainsi rendre attractifs les différents métiers du secteur. Une vidéo relative au métier de formateur ou d'enseignant en IPPJ est envisagée dans les prochains mois.

Enfin, des échanges sont en cours entre l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) afin d'inscrire dans le Code de l'enseignement un chapitre visant à la reconnaissance de l'enseignement spécifique organisé en IPPJ.

### **3.2.14 Question n° 56, de Mme Caroline Taquin du 6 janvier 2025: Renforcer la qualité nutritionnelle des repas scolaires**

La lutte contre l'obésité infantile représente un véritable enjeu de santé publique. À cet égard, la qualité des repas proposés dans nos établissements scolaires joue un rôle crucial.

Depuis 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des subventions permettant à certaines écoles de fournir des repas chauds gratuits à leurs élèves. Bien que la gratuité des repas puisse sembler une solution pour lutter contre la précarité alimentaire, je suis d'avis qu'il est prioritaire de s'assurer que les repas fournis dans les cantines scolaires répondent à des standards nutritionnels élevés.

- D'après mes renseignements, c'est la ministre Simonis, anciennement ministre de la Jeunesse et de l'Égalité des chances, qui à l'époque, avait proposé ce genre d'appel à projets. Avez-vous des données chiffrées

détaillées sur le nombre d'écoles qui ont effectivement reçu une subvention dans le cadre des repas gratuits, sains et durables dans l'enseignement fondamental, ainsi que sur les types de repas qu'elles sont en mesure de proposer grâce à ce soutien? Combien se sont retirés du projet depuis le lancement de la mesure?

- Des mesures d'évaluation de la qualité nutritionnelle des repas servis dans ces écoles sont-elles mises en place? Y a-t-il eu une évaluation réalisée ou une enquête proposée aux personnes de terrain?
- Dans l'absolu, lorsque l'on parle de gratuité, n'y a-t-il pas une «inégalité» des chances si tous les enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peuvent en bénéficier?
- Le gaspillage alimentaire doit aussi être au centre des préoccupations. D'après mes sources, les écoles qui bénéficient de cette subvention exceptionnelle, jettent énormément de déchets alimentaires tous les jours. Avez-vous des retours sur ce phénomène lié au «tout gratuit» qui doit absolument être une préoccupation essentielle?
- Les repas chauds pour tous les élèves amènent directement une problématique concernant l'encadrement du temps de midi. Qui encadre les enfants en dehors des prescrits légaux des surveillances avant et après les cours des enseignants? Les pouvoirs organisateurs doivent-ils pallier financièrement? Avez-vous des solutions?
- Compte tenu de la nécessité de garantir des repas équilibrés et sains pour tous les enfants, envisagez-vous de prendre de nouvelles initiatives visant l'amélioration de la qualité des repas scolaires? Quels moyens supplémentaires pourraient être alloués à cette fin, notamment en matière d'approvisionnement local et de contrôle des standards nutritionnels?
- Les repas scolaires doivent impérativement respecter des normes strictes de sécurité alimentaire. Des contrôles réguliers sont-ils effectués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) dans les cantines scolaires? Si oui, à quelle fréquence? Globalement, avez-vous des retours sur les résultats et les enseignements tirés, notamment en ce qui concerne les risques pour la santé des enfants?
- Des initiatives éducatives en matière de nutrition sont-elles prévues à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures concrètes, au-delà de la qualité des repas, peuvent être mises en place dans les écoles

pour que ces repas contribuent efficacement à la lutte contre l'obésité infantile tout en respectant les standards de sécurité alimentaire?

*Réponse:* Depuis le début du projet en 2018, 1 529 implantations de l'enseignement fondamental ont été soutenues financièrement, et ce sont 429 implantations qui participent actuellement au projet des repas complets, gratuits, sains et durables. Le nombre d'implantations subsidiées a augmenté en fonction de l'augmentation progressive du budget qui y a été consacré et en fonction de l'extension progressive du projet à l'ensemble de l'enseignement fondamental.

Une évaluation de ce dispositif est en cours pour mesurer l'impact de ces subventions. Elle inclura le nombre d'écoles ayant participé au projet, celles qui se sont retirées ainsi que le type de repas proposés. En outre, des mesures d'évaluation de la qualité nutritionnelle sont mises en place par les pouvoirs organisateurs en collaboration avec des experts. Une enquête sera prochainement menée auprès des écoles concernées afin de recueillir des retours d'expérience.

En outre, depuis la mise en place des différents appels à projets, il a été néanmoins demandé aux établissements scolaires de mettre en place des repas sains et équilibrés, conçus en fonction des recommandations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Par ailleurs, différents engagements sont demandés aux établissements scolaires bénéficiant de la subvention des repas complets, gratuits, sains et durables (article 10 du décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française):

1. promouvoir une alimentation locale, saine et équilibrée en ayant recours à un maximum de produits issus de l'agriculture biologique, limiter et contrôler la *junk food* dans les collations et inscrire ces principes dans le projet pédagogique de l'école;
2. proposer au minimum plusieurs alternatives végétariennes par semaine;
3. encourager le recours à l'eau comme seule boisson;
4. encourager, aussi régulièrement que possible, la découverte de saveurs variées, la consommation de fruits et légumes frais et de saison;
5. diminuer la quantité de protéines animales en faveur de plus de légumes et de protéines végétales en se référant aux recommandations de l'ONE;
6. éviter le gaspillage alimentaire;

## 7. réduire la production de déchets.

De même, ces mêmes établissements sont priés de fournir un document attestant du respect des normes et principes imposés par l'AFSCA. Si, le cas échéant, l'établissement ne le possède pas, il entame les démarches d'obtention du document auprès de l'AFSCA et le communique au plus tard pour le 31 janvier de la première année scolaire d'octroi du financement.

Concernant plus spécifiquement le gaspillage alimentaire, il est demandé décrétement aux établissements scolaires participants de s'engager à réduire au maximum ce phénomène. À ce sujet, il existe actuellement toute une série d'outils à destination des écoles tels que les calculateurs gaspi cantine, un guide pratique cantine durable ou encore un calendrier des fruits et légumes de saison permettant de faire évoluer les pratiques dans ce domaine.

Sur la question des inégalités liées à la gratuité des repas complets, sains et durables, je rappelle qu'une évaluation externe relative aux mesures de gratuité scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles est en cours afin de permettre au gouvernement d'ajuster éventuellement ces mesures, y compris le dispositif au Décret du 19 octobre 2023 relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française. Le rapport est attendu pour novembre 2026.

Madame la Députée, j'attire enfin votre attention sur la problématique de l'encadrement des repas. En effet, le temps de midi se trouve à la croisée des temps scolaire et extrascolaire. Actuellement, les écoles bénéficient d'une subvention octroyée par l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé. Du reste, cette problématique a été intégrée dans l'étude de faisabilité des rythmes journaliers réalisée par la Fondation Roi Baudouin, dont le rapport final est attendu en mai 2026.

### **3.2.15 Question n° 59, de Mme Caroline Taquin du 10 janvier 2025: Test «CLE» (calculer, lire et écrire)**

Dans le cadre de la DPC, un test «CLE» (calculer, lire et écrire) va être instauré pour les élèves de troisième année primaire dans notre enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Si mes informations sont exactes, ce test relèvera d'une épreuve commune dès la rentrée scolaire prochaine.

Je peux comprendre les deux grands objectifs de ce test «CLE» dans la détection des éventuelles lacunes et la mise en place d'un accompagnement.

Cependant, j'ai quelques questions:

- Comment se dérouleront la passation et la correction de cette épreuve? Serons-nous dans un dispositif identique au certificat d'études de base (CEB)? Délibérations, recours... n'est-il pas temps de rendre aux écoles leur légitimité et autorité? Ce test sera certificatif?
- Si un enfant ne satisfait pas aux exigences, un processus d'accompagnement va être mis en place? Avec quels moyens? Y aura-t-il parallèlement des aides supplémentaires pour les enseignants? Un diagnostic est toujours intéressant, mais que fait-on après?
- Quels professionnels réaliseront ce test? De quelle manière? Un groupe de travail va être créé?
- À la suite de ces nouveaux tests, des pistes didactiques verront-elles le jour comme dans le cadre des évaluations externes non certificatives?

*Réponse:* L'évaluation test «CLE» (calculer, lire et écrire) portera sur les attendus de fin de troisième année primaire. L'objectif principal de cette évaluation est de soutenir les équipes éducatives en les dotant d'un diagnostic relatif à la maîtrise des compétences de leurs élèves, raison pour laquelle elle devrait se dérouler en début d'année scolaire. Cette évaluation donnera un feedback à l'équipe éducative du niveau maternel et des trois premières années primaires, mais également des indications aux enseignants de quatrième, cinquième et sixième années primaires pour amener les élèves vers l'acquisition des attendus de fin de sixième année.

Cette évaluation n'est dès lors aucunement certificative, mais elle est fondamentalement nécessaire pour faire le point sur l'état des apprentissages de base à mi-parcours de l'enseignement primaire. Vous l'aurez compris, l'évaluation CLE sera une épreuve formative.

Madame la Députée, la correction de cette évaluation se déroulera en école et sera réalisée par les enseignants concernés. Après la passation de l'évaluation et sa correction, les équipes éducatives devront mettre en place les stratégies pédagogiques et organisationnelles nécessaires pour faire progresser les élèves, comme déjà indiqué, en amont et au-delà de la troisième année.

En effet, les résultats à cette évaluation constitueront également des indicateurs précieux pour aider les écoles à interroger leurs pratiques et à les faire évoluer, si nécessaire, en amont

La présentation des résultats sera effectuée par la direction des standards éducatifs et des évaluations et devra permettre à chaque équipe éducative de détecter, au niveau de l'établissement, du groupe-classe et de chaque élève, les plus

grandes difficultés et les remédiations à mettre en œuvre sur les apprentissages futurs

concernant les élèves pour lesquels les attendus ne seraient pas acquis, l'équipe éducative devra – si ce n'est déjà fait – alimenter le volet pédagogique du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) pour suivre au plus près les progrès réalisés par rapport aux attendus non encore acquis.

Cette évaluation sera conçue sous la responsabilité de la Commission des Évaluations par une équipe de rédaction composée d'enseignants détachés au sein d'un groupe de travail plus large et composé notamment de représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, du Service général de l'inspection (SGI) et de mon administration.

Plus encore, l'équipe de rédaction se réunira chaque semaine pour créer les questions, les consignes de passation et de correction et prétester l'évaluation auprès d'un échantillon de classes dans le but de la valider.

De même, l'équipe de rédaction sera soutenue par une équipe de recherche universitaire, du moins au début du processus.

Du reste, la possibilité de fournir des pistes didactiques aux écoles reste envisageable en fonction des constats de l'évaluation. À ce sujet, la Direction des standards éducatifs et des évaluations va prochainement passer en revue les pistes didactiques créées dans le cadre des évaluations externes non certificatives pour les actualiser en fonction des nouveaux référentiels, afin de les mettre à disposition des écoles via la plateforme e-classe.

Une réflexion sera menée par ailleurs pour créer d'autres pistes didactiques ou outils, en lien avec la recherche en éducation.

Enfin, il sera important de faire de l'évaluation CLE un temps de dialogue et une opportunité de renforcement du partenariat entre écoles et parents. Moyennant des conseils adéquats – ce dont les parents ne disposent pas toujours, je pense en effet que ceux-ci pourront jouer un rôle d'autant plus positif pour soutenir leurs enfants dans leur parcours d'apprentissage. C'est, je le crois, une voie à explorer, à l'image de ce qui se fait dans d'autres systèmes éducatifs.

### **3.2.16 Question n° 65, de M. Ibrahim Dönmez, Mme Dorothee De Rodder et M. Ersel Kaynak du 16 janvier 2025: Nature et montant des subventions facultatives octroyées dans le cadre des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC)**

L'ordre du jour du gouvernement du 20 décembre 2024 comportait un point relatif à l'octroi de diverses subventions facultatives dans le cadre des objectifs de la

Déclaration de politique communautaire 2024-2029 en matière d'enseignement obligatoire.

Pourriez-vous me communiquer la liste des bénéficiaires, les montants des subventions pour chacun d'entre eux et le lien avec les objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

Comment ces subventions s'inscrivent-elles dans la volonté du gouvernement de réduire de 5,4 millions d'euros les subventions facultatives dès 2025 et d'améliorer la transparence des mécanismes d'attribution de ces moyens?

*Réponse:* À l'ordre du jour du gouvernement du 20 décembre 2024 était en effet inscrit un point relatif à l'octroi de diverses subventions facultatives dans le cadre des objectifs de la Déclaration de politique communautaire 2024-2029 en matière d'enseignement obligatoire.

Afin de renforcer la transparence et la bonne gouvernance, mon choix s'est porté sur les projets liés à l'enseignement et à l'éducation, en lien avec la Déclaration de politique communautaire, en donnant priorité à des bénéficiaires non polysubventionnés et non liés au microcosme politique.

Les bénéficiaires de ces subventions facultatives sont les suivants:

- ASBL APEDA (55 000 euros)

En lien avec la volonté du gouvernement de renforcer l'inclusion des élèves à besoins spécifique, l'ASBL APEDA travaille à développer NumaBib, une bibliothèque numérique adaptée accessible aux élèves de la Fédération Wallonie Bruxelles ayant des troubles spécifiques d'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie...) et qui utilisent un outil numérique à l'école et/ou à la maison pour contourner leur handicap. Elle leur met gratuitement à disposition les versions numériques des manuels scolaires papier.

Le subside facilitera la gestion quotidienne de la plateforme (suivi des commandes, réponses aux utilisateurs, demandes des manuels aux maisons d'édition et travail technique de conversion en NumaLivres), la coordination avec les maisons d'édition belges et la coordination avec les réseaux d'enseignement pour les journaux de classe.

- CLASSCONTACT (200 000 euros)

En collaboration avec l'offre actuelle d'enseignement spécialisé de type 5, la Déclaration de politique communautaire 2024-2029 appelle à renforcer et évaluer le dispositif de soutien scolaire pour les enfants malades de longue durée. Actuellement, CLASSCONTACT aide les enfants malades déscolarisés à poursuivre leur scolarité le plus normalement possible en favorisant le contact quotidien avec leur classe. Près

de 90 % des enfants malades ou blessés qui poursuivent leur scolarité grâce à l'ASBL réussissent leur année scolaire. L'objectif à long terme est que 100 % des enfants malades longue durée puissent continuer leur scolarité malgré la maladie.

Le subside facilitera l'engagement de personnel, la mise à disposition et l'installation du matériel dans la classe, à domicile ou à l'hôpital afin de permettre la prise en charge d'un public plus large.

– CODENPLAY (100 000 euros)

Si le gouvernement entend poursuivre la Stratégie numérique pour l'éducation (SNE) afin que les élèves et étudiants maîtrisent les compétences numériques citoyennes et nécessaires à leurs futures professions, l'ASBL CODENPLAY vise à accompagner les établissements scolaires dans leur transition numérique, plus particulièrement les plus vulnérables, avec une attention pour les écoles d'enseignement spécialisé. Face à l'intégration de l'éducation au numérique dans les nouveaux référentiels du tronc commun (formation manuelle, technique, technologique et numérique, FMTTN), les établissements ont besoin de soutien pour mener à bien cette transition.

Le subside permettra de mettre en place le projet: accompagnement des équipes éducatives, constitution d'une cellule numérique dans chaque établissement, création de modules d'apprentissage adaptés aux compétences numériques du référentiel de FMTTN, acquisition des équipements nécessaires (tablettes, robots), mise en place d'ateliers pratiques pour intégrer les attendus liés à l'éducation au numérique...

– ENJEU (25 000 euros)

Conformément à la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, le gouvernement s'engage à promouvoir et à soutenir les filières STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*), avec l'objectif d'attirer plus de jeunes et de femmes vers les options et les filières économiques, scientifiques et technologiques. L'ASBL liégeoise ENJEU y participe via «IMAGESANTE 2025», un festival d'éducation à la santé par l'image. En effet, le festival vise prioritairement les élèves de l'enseignement obligatoire et cible les futurs métiers liés à la santé (médecin, infirmier, ingénieur, techniciens, chercheurs, logisticiens) ainsi que les filières STEAM notamment.

Le subside permettra de mettre en place le projet: l'organisation de cinquante ateliers (formations et débats sur des thématiques liées à la santé), l'organisation d'une grande conférence sur les formations dans le secteur de la santé et des sciences du vivant, dans un but d'orientation positive vers les filières menant à des métiers actuellement en pénurie de main-d'œuvre et la diffusion des films primés lors du

festival dans tous les réseaux de l'enseignement secondaire, dans le but d'organiser des réflexions et des débats autour des thématiques mises en avant dans ces films.

– FONDATION POUR L'ENSEIGNEMENT (FPE) (75 000 euros)

Afin de favoriser l'apprentissage en milieu de travail et rapprocher l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle du monde du travail avec la participation active des acteurs, des secteurs et des employeurs comme le prône la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, la Fondation Pour l'Enseignement (FPE) prolonge son projet «ENTR'APPRENDRE». Pour rappel, le projet permet aux enseignants des filières qualifiantes d'accéder aux informations les plus récentes via notamment une expérience immersive au sein de diverses entreprises. Par ailleurs, il répond à la nécessité de mieux former les jeunes – via leurs professeurs – aux réalités d'entreprises répondant à des standards internationaux, métiers en demande et d'avenir, en tenant compte des enjeux de durabilité (transition énergétique, numérique...).

Le subside permettra d'élargir la programmation du projet «ENTR'APPRENDRE» via une meilleure coordination, en collaboration avec l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) et avec les réseaux et pouvoirs organisateurs d'enseignement, leurs opérateurs de formation et de prendre en charge un public plus large.

– ICHEC (25 000 euros)

Parallèlement à la volonté de mettre en œuvre l'esprit d'entreprendre au sein du cursus des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme le prône la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, l'Institut catholique des hautes études commerciales (ICHEC) met en place depuis 1998 le projet «STEP2YOU» qui développe des actions travaillant l'esprit d'entreprendre chez les jeunes à partir de dix ans ainsi qu'auprès de leurs enseignants. Pour ce faire, trois programmes sont actuellement en place (Cap'ten, sois capitaine de ton projet à partir de dix ans, Cap'ado, capable d'autre chose à partir de treize ans et Dream+ à partir de seize ans) ainsi qu'un parcours de formation à la pédagogie entrepreneuriale pour les enseignants en fonction et futurs enseignants.

Environ 10 000 jeunes de l'enseignement obligatoire et supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus de 500 enseignants participent chaque année aux actions, animations et formations de «STEP2YOU». Par ailleurs, et depuis peu, les formations de «STEP2YOU» accueillent également des personnes des pôles territoriaux et des formateurs internes de l'IFPC.

Le subside permettra d'élargir la programmation du projet «STEP2YOU» via une meilleure coordination et de prendre en charge un public plus large.

– MYGA (50 000 euros)

Parallèlement à la volonté de mettre en œuvre une éducation financière au sein du cursus des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme le prône la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, l'ASBL MYGA a mis en place le projet MYGA TOUR qui a pour vocation d'introduire une éducation financière pratique et pertinente au sein des établissements scolaires, en complément direct des compétences de l'enseignement obligatoire. En tant qu'acteur de l'éducation, l'ASBL reconnaît l'importance cruciale d'équiper les jeunes avec les outils nécessaires pour comprendre et gérer les aspects financiers de leur vie quotidienne. Le projet est conçu pour être inclusif, pratique et directement pertinent pour les élèves à partir de seize ans, en les préparant à devenir des citoyens autonomes et responsables.

Le subside permettra de mettre en place des ateliers interactifs et des formations adaptées, en abordant des thématiques essentielles telles que la gestion budgétaire, les taux d'intérêt, l'épargne et les investissements accessibles aux jeunes.

– PERISPHERE (50 000 euros)

Afin d'améliorer la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions pour lutter contre le décrochage scolaire et l'abandon en cours de formation, le gouvernement s'engage à aider l'ASBL PERISPHERE. Périosphère est un lieu d'accueil et d'accompagnement spécialisé de jour pour jeunes à partir de seize ans. Les jeunes accueillis sont en décrochage grave (scolaire, social et/ou familial) et présentent souvent une difficulté psychique associée. Par leur âge, ils sont à la croisée de différents secteurs (santé mentale, aide à la jeunesse et enseignement) et nécessitent un accompagnement spécifique tenant compte de la complexité de leur situation.

Ainsi, PERISPHERE propose des ateliers artistiques animés par une équipe d'artistes, un temps d'accueil et des entretiens autour des difficultés et projets des jeunes par les membres de l'équipe thérapeutique ainsi que des temps de socialisation, avant et après les ateliers. Les objectifs généraux de l'association, par une prise en charge pluridisciplinaire et en réseau, sont principalement la déstigmatisation, la socialisation, la réinsertion sociale et la prévention afin d'éviter la chronicisation.

Le subside permettra à l'ASBL d'organiser un colloque autour du décrochage chez les jeunes («Couper/coller») et de rendre possible l'ouverture du centre pendant les congés scolaires permettant une continuité et une permanence dans le suivi.

– TEACH FOR BELGIUM (70 000 euros)

L'école, c'est d'abord avoir un enseignant chaque jour dans chaque classe. C'est la raison pour laquelle la première priorité du gouvernement est la lutte contre la pénurie, ainsi que le renforcement de l'attractivité du métier. Dans ce contexte, l'ASBL TEACH FOR BELGIUM organise des trajectoires de formations pour les professionnels de l'éducation (enseignants débutants et expérimentés, référents, directions, conseillers pédagogiques) et a pour missions depuis dix ans:

- d'attirer, sélectionner, former et soutenir des personnes engagées à enseigner dans les écoles les plus défavorisées du pays. À travers ce programme de deux années, l'ASBL offre à ces enseignants débutants les outils, les compétences et le soutien nécessaire pour réussir dans les environnements les plus exigeants. En plus de formations, ils bénéficient d'un suivi individuel par un mentor ainsi que du soutien de leur communauté d'enseignants;
- de rassembler et diffuser, en collaboration avec leurs partenaires de l'écosystème, des pratiques efficaces, des outils concrets et des états d'esprit qui améliorent les résultats d'apprentissage, soutiennent des relations positives dans l'éducation et augmentent la résilience des élèves et des équipes éducatives.

Le subside permettra d'élargir la programmation de l'ASBL via une meilleure coordination et de prendre en charge un public plus large.

Enfin, de nouvelles règles d'attribution des subventions facultatives aux différents usagers et organismes seront en effet fixées à partir de l'année 2025 afin de renforcer davantage la transparence et la bonne gouvernance dans leur octroi. Les modalités relatives à ces règles doivent encore faire l'objet d'une approbation au sein du gouvernement avant tout nouvel octroi de subventions.

Les octrois des subventions se feront donc en fonction des critères qui seront définis et des budgets disponibles.

### ***3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice***

#### **3.3.1 Question n° 14, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 10 janvier 2025: Vaccination contre la bronchiolite pour les bébés nés en centres d'accueil de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)**

La Déclaration de politique communautaire (DPC) consacre un pan de son action à l'amélioration de la santé des enfants.

D'après le gouvernement, celle-ci nécessite à la fois de renforcer les dispositifs de médecine préventive, mais aussi les synergies entre niveaux de pouvoir, notamment en matière de vaccination.

À ce sujet, un article paru dans «*Le Vif*» du 21 novembre 2024 a retenu mon attention. Intitulé «*Peu de bébés Fedasil protégés contre la bronchiolite*», celui-ci avance que sur 859 enfants nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier de parents hébergés dans le réseau d'accueil de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), pratiquement aucun n'a été protégé contre le virus de la bronchiolite.

Un traitement préventif existe pourtant: le Beyfortus. Remboursé par l'assurance obligatoire soins de santé, via la mutualité, il coûte douze euros – huit euros pour les bénéficiaires de l'intervention majorée – pour les nourrissons nés après le 1<sup>er</sup> avril 2024. Seulement, pour obtenir ce remboursement, le nouveau-né doit être lié à une mutuelle en Belgique, précise l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Ce qui n'est pas le cas des enfants nés de demandeurs d'asile, généralement dépourvus de couverture mutuelle.

Madame la Ministre, je suis consciente que la prise en charge des soins médicaux et pharmaceutiques pour ces bébés relève de la compétence de Fedasil et de ses partenaires. Néanmoins, au regard des synergies entre les différents niveaux de pouvoir (notamment en matière de vaccination) visées dans la DPC, existe-t-il des leviers entre les mains de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour appréhender la problématique rapportée? L'absence d'immunisation de ces enfants semble en effet soulever des inquiétudes auprès de certains spécialistes en néonatalogie, toujours d'après l'article cité. L'épidémie présente en effet des risques pour les nourrissons prématurés et les enfants souffrant de troubles cardiaques, pulmonaires ou encore immunitaires. Comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) fait-il face à cette situation?

*Réponse:* En ce qui concerne les leviers potentiels, ils sont avant tout budgétaires et sous la houlette de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Cette injection d'anticorps monoclonaux ne fait pas partie du programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, une piste pourrait être d'envisager que le produit soit mis à disposition gratuitement via les calendriers vaccinaux des entités fédérées.

Cela permettrait de faciliter l'accessibilité logistique puisque le vaccinateur possède le vaccin, qu'il n'y a pas de prescription à anticiper, que le parent n'a pas de vaccin à aller chercher à la pharmacie, que le produit ne risque pas d'être altéré, car il serait resté trop longtemps hors frigo.

Cela faciliterait également l'accessibilité pécuniaire et administrative: le parent ne doit pas avancer l'argent et réaliser les démarches pour le remboursement auprès de l'INAMI.

Cela permettrait enfin d'augmenter la couverture vaccinale de toute la population.

Néanmoins, un des freins de cette démarche est le budget supplémentaire très conséquent qu'il ferait porter sur le programme de vaccination. Or celui-ci est déjà sous contraintes budgétaires. En effet, il faudrait très probablement doubler le budget (ou même plus) afin d'inclure ce produit. De plus, le marché passé entre la firme et l'INAMI s'appliquant pour deux ans (saison 2024-2025 et saison 2025-2026), le problème ne serait pas réglé dans un futur proche.

Concrètement, l'ONE a eu un levier sur les enfants dits *catch-up* (ceux qui sont nés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2024 et devaient recevoir le Beyfortus durant le mois d'octobre).

L'ONE est en lien avec les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et il serait donc envisageable, dans ce cadre, que l'ONE administre le Beyfortus aux enfants *catch-up* lors de la prochaine saison 2025-2026 (et sous condition que la question budgétaire ait été réglée).

Les enfants nés en cours de saison de virus respiratoire syncytial (VRS) ont intérêt à recevoir le Beyfortus à la maternité ou le plus tôt possible après la naissance, c'est-à-dire bien avant leur premier contact avec une consultation ONE. Pour les enfants issus des centres d'accueil et nés pendant la saison VRS, il faudra donc privilégier l'administration au sein de la maternité.

Mon collègue le ministre Yves Coppieters a récemment été interpellé sur le sujet par la Ligue des droits humains et il a interrogé le ministre fédéral de la Santé Franck Vandembroucke afin de trouver une solution pour les enfants qui résident dans des centres d'accueil Fedasil.

### **3.3.2 Question n° 15, de Mme Valérie Warzée-Caverenne du 16 janvier 2025: Application française Lyynk**

En début d'année scolaire, la presse a mis en lumière l'existence d'une nouvelle application destinée à aider les jeunes qui se sentent seuls ou mal dans leur peau.

Dénommée Lyynk, cette application permet au jeune en détresse psychologique de noter comment il se sent, un peu comme dans un journal intime. Il peut également y trouver des vidéos qui traitent de thématiques ciblées telles que le harcèlement ou encore les troubles alimentaires. Enfin et surtout, le jeune peut

établir via cette application un lien avec des adultes de confiance qu'il aura préalablement choisis, et les interpeller en cas de problème.

En parallèle de ces fonctionnalités, cette application a une autre qualité: celle d'avoir été créée par un adolescent de seize ans (Miel Abitbol) pour les adolescents, et donc de mobiliser des codes qui sont dans l'air du temps et accessibles pour le public qu'elle vise.

En France, le gouvernement a décidé de soutenir cette application, tout en continuant à inviter les jeunes à la prudence en matière de réseaux sociaux, en les sensibilisant aux risques de dépendance ou encore de collecte de données qui y sont liés.

Madame la Ministre, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement marque clairement sa volonté d'œuvrer en faveur de la santé mentale des jeunes. Ce point est, on le sait, étroitement lié à un autre volet de la DPC: celui de la lutte contre le (cyber)harcèlement scolaire et les discriminations basées sur le genre ou les orientations sexuelles. Quel regard portez-vous sur cette application promue en France? Existe-t-il des initiatives similaires en Belgique francophone?

*Réponse:* Effectivement en septembre dernier, l'application Lyynk, fondée et promue, entre autres, par une jeune influenceuse TikTok Miel Abitbol (dix-sept ans) et son père, entrepreneur de la tech française, a été lancée. Elle se présente comme une «boîte à outils pour prendre soin de son capital santé mentale et renforcer la relation entre les jeunes et leurs adultes de confiance».

«Pour et par les jeunes» est un adage bien connu du secteur jeunesse. Mettre en lumière un projet porté par une jeune pour d'autres correspond clairement aux enjeux de participation, de citoyenneté et de formation de citoyenneté responsable, active, critique et solidaire (CRACS) défendus par mes soins et par le secteur lui-même. Nous ne pouvons donc que saluer une telle initiative qui vise à aider les jeunes qui se sentent seuls ou mal dans leur peau.

J'ai, par ailleurs, conscience que le virtuel peut être une réponse à un besoin immédiat et qu'il peut être un moyen essentiel de permettre aux jeunes de communiquer sur leur santé mentale, mais sans en exclure les professionnels, qui conservent un rôle incontournable.

Concernant l'application, je tiens à faire preuve de prudence et de vigilance quant à la gestion des données sensibles et personnelles susceptibles d'être stockées dans sa base de données, ainsi qu'au cadre juridique et commercial qui l'entoure.

En effet, le Conseil supérieur des médias a réalisé une analyse, appuyée par celle de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) qui relève une série d'éléments de réserve:

- Le modèle économique de l'application est de nature commerciale et contient des achats intégrés. Si le «jeune» a accès gratuitement à l'application et à ses différents contenus, il est invité à choisir un «adulte de confiance», parent ou autre, avec qui il choisira de partager ses publications. Celui-ci devra pour ce faire payer un abonnement de 7,99 euros par mois, avec un engagement minimum de douze mois. Les conditions générales peuvent être considérées comme abusives dans la mesure où elles indiquent la nécessité de donner un avis de renonciation deux mois à l'avance, sous forme d'un recommandé avec accusé de réception, auprès de la Société par actions simplifiées (SAS) basée à Paris. Ceci peut sembler contradictoire avec la volonté de créer un «safe space».
- Des questions peuvent se poser en matière de protection des données personnelles et de conformité avec le Règlement général de protection des données (RGPD), particulièrement en matière de consentement pour des mineurs de moins de seize ans, sachant que le propriétaire de l'application a la volonté de développer une intelligence artificielle (IA) basée sur les *datasets* de l'application et que le site web n'indique pas de point de contact ou de responsable du traitement des données. L'application est hébergée sur un serveur américain.
- Le public jeune est défini comme un utilisateur âgé entre huit et trente ans. On peut s'interroger sur cette amplitude: les problématiques de santé mentale d'un enfant de huit ans ne sont pas comparables avec celles d'un jeune adulte de 28 ans.
- L'application a été soutenue et supervisée par la Dr Claire Morin, psychiatre, qui a accompagné l'influenceuse il y a quelques années. Par contre, il n'y a pas d'autres mentions de l'implication d'autres professionnels ou d'autres structures spécialisées en matière de santé mentale des jeunes, de prévention du suicide ou autre accompagnement psycho-médico-social.

À ma connaissance, en Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe, dans le même ordre d'idées, que l'application Feel; il s'agit d'une application qui propose notamment des activités de méditation et consiste en une sorte de réseau social dédié aux échanges autour de la santé mentale pour les jeunes de douze à 25 ans. Celle-ci soulève des questionnements similaires.

Par ailleurs, de nombreuses initiatives et de nombreux outils contribuant aux enjeux de bien-être des enfants et des jeunes ont été mis en place par le secteur de la jeunesse, de l'accueil temps libre (ATL) ainsi que par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et par Yapaka, en complément des lignes d'écoute à destination des jeunes et de leur entourage, telles que:

- «Écoute Enfant», via le numéro 103;
- «Télé-Accueil», via le numéro 107;
- «Écoute École» via le portail de l'enseignement.be ou leur numéro vert.

### **3.3.3 Question n° 16, de Mme Mathilde Vandorpe du 16 janvier 2025: Dérogação dans le cadre de la formation des animateurs**

Les organisations de jeunesse jouent un rôle crucial dans l'épanouissement des jeunes en Belgique. Ces associations favorisent leur développement personnel, leur engagement citoyen et leur acquisition de compétences essentielles. Elles aident les jeunes à devenir des citoyens responsables, actives, critiques et solidaires (CRACS). Cependant, elles se trouvent parfois confrontées à des contraintes réglementaires qui peuvent limiter la participation des jeunes, notamment dans le cadre de leur formation.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 31 août 2023 prévoit des dérogations spécifiques pour les parcours de formation des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances. Ces dérogations permettent notamment aux jeunes de commencer leur formation théorique avant d'atteindre l'âge requis (seize ans), à condition qu'ils atteignent cet âge avant leur stage pratique. Ces mesures temporaires concernent les formations dont une partie se déroule en 2023 ou 2024.

Aujourd'hui encore, et encore plus depuis la réforme des rythmes scolaires, de nombreux jeunes souhaitent se former pour animer des camps durant l'été. Cependant, certains d'entre eux se trouvent dans une situation où ils auront l'âge requis durant l'été, mais pas au moment de débiter leur formation théorique. Ces quelques mois d'écart pourraient les priver d'une opportunité importante, à la fois pour eux-mêmes et pour les organisations de jeunesse qui peinent parfois à recruter des animateurs qualifiés.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes:

1. La dérogation prévue par l'arrêté du 31 août 2023 sera-t-elle reconduite pour les années à venir, notamment pour les formations impliquant des sessions en 2025?

2. Si ce n'est pas le cas, sera-t-il question de pérenniser ou d'adapter ce dispositif, en prenant notamment compte du changement des rythmes scolaires, pour permettre une meilleure inclusion des jeunes dans les parcours de formation, tout en garantissant la qualité et la sécurité des encadrements?

Nous savons combien les organisations de jeunesse sont importantes, et il serait dommage que des jeunes motivés soient écartés pour quelques mois. Une solution durable pourrait contribuer à consolider ces structures essentielles pour la jeunesse et à soutenir leur mission éducative.

*Réponse:* Les dérogations auxquelles vous faites référence sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024. En prévision de cette disposition, la sous-commission de la Commission consultative des organisations de jeunesse ainsi que la commission d'avis relative à la formation ont été sollicitées par mon administration afin d'en effectuer une évaluation et de pouvoir envisager leur éventuelle prolongation.

Les éléments mis en évidence montrent que les dérogations suivantes ont porté leurs fruits et qu'il est souhaitable de les prolonger.

L'assouplissement des règles encadrant les formations a permis de maintenir leur qualité tout en offrant une plus grande flexibilité. Cette flexibilité a joué un rôle essentiel dans la continuité des formations.

Au sein de la Commission formation des centres de vacances, il a été constaté que le nombre de formations est en voie de revenir à son niveau d'avant la pandémie. Cette progression est notamment attribuable à cet assouplissement des règles.

Une analyse plus approfondie est en cours dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel d'activités de la Commission. Je prendrai soin d'en examiner les conclusions dès qu'elles seront disponibles. Mais il semble évident que l'âge d'entrée en formation d'animateurs avant seize ans a permis à un nombre important de jeunes d'entrer en formation avec leur groupe d'âge et d'envisager la fin de leur parcours avant l'entrée dans l'enseignement supérieur ou dans la vie active. Il s'agit de la dérogation la plus utilisée (60 à 70 animateurs/an). L'âge moyen des jeunes concernés est de quinze ans et dix mois.

De la même façon pour la formation «coordinateur», le fait de permettre aux animateurs qualifiés de commencer leur formation théorique avant leurs 18 ans a été utilisé avec succès. Elle a facilité l'entrée en formation d'une frange de public qui, sans celle-ci, aurait été empêchée de se former. Comme nous le savons, la formation des coordinateurs nécessite une attention particulière afin d'encourager son suivi et de répondre ainsi au besoin d'encadrement des centres de vacances.

Pour donner suite à ces constats du terrain, la proposition de prolongation de dérogations au-delà du 31 décembre 2024 pour les années 2025-2026 passera prochainement au gouvernement. La commission relative à la formation centre de vacances (CARAF) ainsi que la commission générale relative aux centres de vacances seront sollicitées dès le retour de la première lecture.

### **3.3.4 Question n° 17, de Mme Sophie Fafchamps du 21 janvier 2025: Niveaux de subventionnement des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles**

La réforme de l'accueil de la petite enfance (MILAC) vise notamment une meilleure accessibilité des milieux d'accueil ainsi qu'un meilleur financement de ces derniers.

Dans cette optique, il est conseillé aux structures non subventionnées, installées en personne physique, de changer de statut pour aller vers un statut de personne morale. Ce changement de statut est motivé par la constatation que les structures en personne physique sont financièrement plus fragiles. En devenant des personnes morales, elles pourront bénéficier de certains subsides, ce qui devrait renforcer leur stabilité financière.

Les subsides sont échelonnés selon trois niveaux: un subside de base, un subside de niveau 2 axé sur l'accessibilité, et un subside de niveau 3 pour une accessibilité renforcée.

À ce titre, je souhaite vous poser les questions suivantes:

- Pourriez-vous nous fournir la répartition chiffrée des structures d'accueil de la petite enfance selon les différents niveaux de subsides définis par la réforme MILAC?
- Quels sont les freins identifiés empêchant les accueillantes de niveau 0 (autorisées, mais non subventionnées) à passer au niveau supérieur?
- Quelles mesures sont mises en place pour accompagner les structures de niveau 0 dans leur transition vers le niveau 1? Concrètement, comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) les accompagne-t-il?
- Par ailleurs, quel est l'impact budgétaire estimé en fonction du nombre de milieux d'accueil qui devraient réaliser cette transition?

*Réponse:* Voici une photographie de l'accueil petite enfance au 31 décembre 2023:

		<b>Nbr de place</b>	<b>Nbr de structure</b>
<b>PFP selon les barèmes</b>	<b>Crèche niveau 2</b>	26 523	770
	<b>Individuel SAE</b>	7 952	72 services 1.991 accueillantes, dont 527 accueil. conventionnées 1.464 accueil. salariées
<b>PFP Libre</b>	<b>Crèche niveau 0 ou de base</b>	9 204	447, dont 118 crèches avec subside de base* 22 crèches sans subside 245 maisons d'enfants sans subside 62 halte-accueil sans subside
	<b>Accueillante indépendante</b>	1 715	429 accueillantes, dont 121 avec subside de base 308 sans subside

\*Ce chiffre monte à 158 fin 2024 (soit 37 % des crèches avec participation financière des parents –PFP– libre qui bénéficient du subside de base).

Le contrat de gestion 2021-2025 prévoit l'octroi progressif du subside de base aux milieux d'accueil entre 2022 et 2025. Il prévoit un budget total de 40 millions d'euros à cet effet. À la fin de cette année, toutes les crèches actuellement sans subside (niveau 0) qui le souhaitent bénéficieront de celui-ci.

Au cours de cette dernière année, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) met en place un dispositif d'accompagnement pour permettre d'identifier et surtout de lever les freins qui empêchent les milieux d'accueil de recourir à ce subside.

Une équipe de quatre personnes organise cet accompagnement en trois temps:

1. une campagne d'information avec des documents de vulgarisation par type de pouvoir organisateur (ASBL – public – société privé – indépendant): *webinaire, rencontre...*;
2. l'envoi d'un questionnaire aux milieux d'accueil qui ne sont pas encore passés au niveau 1 pour savoir s'ils vont introduire leur demande ou non et, dans le cas où ils ne veulent pas introduire leur demande, les raisons;
3. un accompagnement individualisé par rapport aux freins identifiés.

### **3.3.5 Question n° 18, de M. Eddy Fontaine du 23 janvier 2025: Augmentation de la consommation d'antidépresseurs chez les jeunes**

Les données récentes de la Mutualité chrétienne mettent en lumière une augmentation préoccupante de la consommation d'antidépresseurs et d'autres traitements pour troubles psychiques chez les jeunes. Ces chiffres sont un signal d'alarme quant à leur bien-être mental, particulièrement dans un contexte postpandémie où les besoins d'accompagnement psychologique se sont accrus.

Lors du débat thématique sur la santé mentale des jeunes, vous avez fait état des initiatives déjà entreprises, notamment le renforcement des services d'aide psychologique et des campagnes de sensibilisation. Toutefois, les défis restent nombreux:

Quelles mesures concrètes envisagez-vous pour prioriser l'accès à des thérapies non médicamenteuses, comme les thérapies cognitivo-comportementales, en première intention chez les jeunes?

Comment comptez-vous améliorer la coordination entre les professionnels de santé (médecins, psychologues, psychiatres) pour assurer un suivi systématique et réduire les risques liés à une consommation prolongée de psychotropes chez les mineurs?

Des initiatives supplémentaires sont-elles prévues pour sensibiliser les jeunes et leur entourage à la reconnaissance des signes précoces de détresse mentale, afin d'encourager une prise en charge précoce?

Enfin, les rapports soulignent l'importance de l'école comme acteur central dans la détection et la prise en charge des troubles mentaux. Envisagez-vous de renforcer les partenariats entre les services scolaires et les structures de santé mentale avec votre collègue la ministre Glatigny?

*Réponse:* Le rapport rédigé par les Mutualités chrétiennes met en évidence des tendances contrastées en matière de consommation de médicaments chez les jeunes. Si l'on observe une diminution globale de l'usage des traitements médicamenteux, il souligne également une augmentation préoccupante des prescriptions de médicaments affectant le système nerveux, notamment les anxiolytiques et les antidépresseurs.

L'interprétation de cette évolution nécessite une analyse nuancée. Cette hausse peut en partie refléter une souffrance psychologique croissante au sein de la jeunesse, mais elle peut également être le résultat d'une prise de conscience accrue des enjeux liés à la santé mentale et d'un accès élargi aux soins spécialisés.

Dans ce contexte, il est impératif de veiller à ce que ces traitements soient prescrits de manière appropriée, en complément d'une prise en charge adaptée aux

besoins spécifiques des jeunes concernés. Toutefois, il convient de rappeler que la prescription de médicaments et l'encadrement des pratiques médicales relèvent exclusivement de la compétence Santé. En tant que ministre, mon action s'inscrit dans un cadre complémentaire visant à garantir l'accès à un accompagnement global et à des alternatives thérapeutiques adaptées.

Consciente des défis que pose la santé mentale des jeunes, l'aide à la jeunesse travaille en étroite collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et d'autres acteurs du secteur social et éducatif afin de garantir un accès facilité aux psychologues de première ligne. Cette démarche vise à promouvoir des alternatives non médicamenteuses adaptées aux besoins spécifiques des jeunes et à renforcer l'accompagnement des familles concernées.

L'ONE sensibilise les professionnels des services de promotion de la santé à l'école (PSE) à renforcer la collaboration avec les centres psycho-médico-sociaux (PMS) afin de soutenir les établissements scolaires dans l'amélioration de l'environnement scolaire, qu'il soit physique ou psychosocial, afin que l'école soit un milieu permettant l'épanouissement des élèves et le développement des compétences psychosociales nécessaires au maintien ou au développement de sa santé mentale.

Les interventions de promotion de la santé mentale positive visent à renforcer la capacité de chacun à gérer ses émotions, à trouver davantage de solutions alternatives aux comportements à risque, à devenir plus résilient afin de faire face à des situations difficiles ou à l'adversité, et à promouvoir des environnements et des réseaux sociaux bienveillants.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'emploie à mettre sur pied des stratégies, des programmes et des outils afin d'aider les gouvernements à répondre aux besoins des adolescents sur le plan sanitaire.

Dans cette perspective, une attention particulière est accordée à la coordination entre les services éducatifs et les dispositifs de soutien à la jeunesse. C'est dans cet esprit qu'un protocole de collaboration a notamment été établi entre les centres PMS et les acteurs de l'aide à la jeunesse.

Ce protocole vise à:

- faciliter la coordination des interventions entre les professionnels de l'éducation et ceux de l'aide à la jeunesse afin d'assurer un suivi adapté aux jeunes en difficulté;
- améliorer la détection précoce des situations de détresse en encourageant le dialogue entre les établissements scolaires, les familles et les services spécialisés;

- renforcer les actions de prévention en développant des initiatives collectives favorisant le bien-être et l'intégration des jeunes dans leur environnement scolaire et social.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans une dynamique intersectorielle, permet d'assurer un suivi plus cohérent des jeunes en danger ou en difficulté et d'éviter que des situations de détresse ne se dégradent faute d'un accompagnement adéquat.

Par ailleurs, l'aide à la jeunesse a également récemment renforcé ses liens avec les secteurs de la santé et du handicap à travers un protocole de collaboration spécifique relatif aux «jeunes à la croisée des secteurs». Cette initiative vise à garantir une prise en charge plus efficace des jeunes en situation de danger, en coordonnant les interventions pour éviter des ruptures dans l'accompagnement.

Face aux défis que pose la santé mentale des jeunes, il est essentiel de poursuivre les efforts pour garantir un accès équitable aux dispositifs d'accompagnement et aux alternatives non médicamenteuses. La collaboration entre les différents secteurs concernés, notamment l'aide à la jeunesse, l'éducation et la santé, reste un levier majeur pour assurer une prise en charge adaptée aux besoins des jeunes en difficulté.

Par exemple, l'initiative HAT – «*Helping Adolescents Thrive*» ou «aider les adolescents à s'épanouir» – est une action menée conjointement par l'OMS et l'UNICEF afin de renforcer les politiques et les programmes en faveur de la santé mentale des adolescents. Plus précisément, les efforts déployés dans le cadre de l'initiative visent à promouvoir la santé mentale positive et donc à prévenir les troubles mentaux.

Du côté plus individuel, les services PSE jouent un rôle d'orientation des élèves qui expriment des besoins d'aide ou de soins en bilan de santé vers la première ligne. De plus, l'ONE collabore avec les réseaux de santé mentale et le dispositif des psychologues de première ligne/conventionnés, financés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), qui peuvent prendre en charge les jeunes en état de souffrance psychique.

Le suivi thérapeutique des jeunes n'est pas dans mes compétences, car je n'ai que la médecine préventive dans mes attributions.

Des réseaux intersectoriels de santé mentale sont mis en place sur toutes les provinces. Ceux-ci proposent différents services, dont des outils et des ressources, et guident leurs partenaires dans leurs missions sur ce sujet.

Dans cette perspective, les services compétents continueront à travailler de manière concertée afin d'améliorer la prévention, l'accompagnement et le soutien apporté aux jeunes et à leurs familles.

### **3.3.6 Question n° 19, de Mme Céline Tellier du 23 janvier 2025: Norme d'encadrement des enfants**

La Déclaration de politique communautaire (DPC) annonçait l'ambition d'une norme d'encadrement d'une puéricultrice et demie pour sept enfants. Lors du débat budgétaire, vous nous avez indiqué que l'impact budgétaire était estimé à 100 millions d'euros par an. Le 10 janvier dernier, vous confirmiez dans la presse: «On ne pourra pas y donner une suite positive immédiate, on va avancer selon la politique des petits pas». Vous évoquiez des pistes de priorisation: commencer par financer les personnes qui travaillent avec les plus jeunes enfants ou encore par les toutes petites structures d'accueil.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous indiquer le calendrier que vous avez prévu pour atteindre la norme d'encadrement d'une puéricultrice et demie pour sept enfants? À quelle date avez-vous prévu de l'atteindre? Sur quelle base avez-vous prévu de prioriser les personnes ou les structures qui bénéficieront de ce soutien? Quelle est votre planification budgétaire pour atteindre ce chiffre très loin du montant actuellement réservé?

*Réponse:* Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une norme d'encadrement, mais d'une norme de subventionnement. L'objectif est d'octroyer les moyens nécessaires aux milieux d'accueil d'assurer la présence d'une accueillante pour sept enfants présents tout au long de la journée.

Pour mettre en œuvre cette mesure, je tiens à travailler en bonne concertation avec les acteurs du secteur. Un groupe de travail sera prochainement réuni pour identifier les différentes hypothèses possibles, analyser leur faisabilité, les budgéter et planifier la mise en œuvre sur le terrain. Si nous souhaitons réaliser du travail de qualité, nous devons prendre le temps nécessaire.

### **3.3.7 Question n° 20, de Mme Valérie Bluge du 23 janvier 2025: Futur des peines alternatives**

La presse relate de grosses difficultés concernant les peines alternatives et en particulier. Le délai d'un an fixé pour clore une procédure de révocation d'un sursis probatoire qui serait intenable et mettrait en péril le recours à cette mesure alternative à la prison. Ce délai d'un an a été récemment fixé par la loi du 9 avril 2024 réformant la procédure pénale et qui vise notamment à prolonger, voire dans certains cas à mettre fin aux délais de prescription dans certaines affaires.

Or dans de très nombreux cas, les décisions de révocation sont rendues par défaut en première instance, ce qui offre au justiciable la possibilité de faire opposition dans un délai très large, et d'atteindre ainsi la prescription.

Un magistrat s'inquiète du risque de non-respect des conditions probatoires et par conséquent d'incitation pour les juges à prononcer plutôt de la prison ferme.

Madame la Ministre, il est clair que cela mettrait à mal la lutte contre la récidive, mais aussi contre la surpopulation carcérale. Mais il semble que, le ministre de la Justice en affaires courantes, Paul Van Tigchelt, n'envisage pas de réformer la loi.

Voici mes questions:

- Quelles sont les conséquences quant au suivi des mesures de probation par les maisons de justice suite à cette modification législative?
- Comment travailler avec des justiciables soumis au respect de conditions s'ils savent à l'avance qu'un non-respect ne pourra pas être sanctionné par une révocation?
- Qu'advient-il des justiciables qui ne respectent pas leurs conditions et qui présentent dès lors un danger potentiel pour la société puisque les garanties liées à leur sortie ne sont plus rencontrées?
- Le ministre de la Justice avait-il sollicité l'avis des Communautés dans le cadre de la conférence interministérielle pour les maisons de justice à ce sujet et la ministre envisage-t-elle une concertation à ce sujet avec le niveau fédéral?

*Réponse:* Les articles parus dans la presse que vous mentionnez dans votre question, font effectivement suite à un arrêt de la Cour de cassation du 18 décembre 2024 qui confirme une décision rendue par la Cour d'appel de Mons concernant le délai de prescription de la procédure de révocation des sursis probatoires.

Cette procédure doit désormais être clôturée au plus tard un an après la saisine du tribunal. Cette jurisprudence se fonde sur la loi du 9 avril 2024 réformant la procédure pénale et qui a modifié le délai de prescription.

Pour pouvoir mesurer l'incidence concrète de l'application de cette nouvelle disposition légale, j'ai questionné mon administration quant aux répercussions constatées par les opérateurs de terrain des maisons de justice.

Actuellement, il semble encore difficile d'en évaluer l'impact réel. Les maisons de justice n'ont reçu aucun dossier de cette nature à ce jour.

Par ailleurs, l'administration n'a pas connaissance d'une part, des délais effectifs des procédures de révocation dans les arrondissements judiciaires, et d'autre

part, de la proportion de dossiers dont la mesure probatoire serait encore en cours au moment où la procédure de révocation a été déclarée prescrite.

C'est pourquoi j'ai adressé un courrier au ministre de la Justice pour obtenir les éléments de réponses sur ces deux points afin de mesurer l'incidence sur mon administration.

J'ai également attiré son attention en rappelant que ces dossiers en procédure de révocation concernent d'évidence des justiciables qui ne répondent pas à leurs obligations:

- Soit car ils ne répondent pas aux convocations qui leur sont adressées par la maison de justice,
- soit car ils ne respectent pas leurs conditions probatoires.

L'absence éventuelle de décision par la juridiction qui en a la charge aurait un effet délétère pour la sécurité publique, et également par ricochet sur mon administration.

Cette situation va plus que probablement engendrer une surcharge de travail pour mon administration, et complexifier le cadre de travail des assistants de justice. Les assistants de justice devraient alors assurer la continuité de la guidance sociale de ces justiciables au terme de cette procédure sans une décision qui statue sur leurs manquements.

L'avis des Communautés dans le cadre de la conférence interministérielle n'avait pas été sollicité sous l'ancienne législature. Toutefois, et sur base des éléments de réponses à mon courrier, je veillerai si nécessaire à ce que ce point soit abordé lors d'une conférence interministérielle «maison de justice» à venir.

L'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 2026 devrait résoudre cette difficulté, la procédure de révocation sera alors confiée au juge ou au tribunal de l'application des peines qui devrait pouvoir statuer beaucoup plus rapidement. L'étape du passage devant le tribunal correctionnel compétent ou devant une cour d'appel n'existera plus.

Toutefois, et sans attendre cette solution à venir, j'ai également demandé au ministre de la Justice s'il envisage de prendre des dispositions particulières afin d'éviter cet écueil.

### ***3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias***

#### **3.4.1 Question n° 34, de M. Stéphane Hazée du 6 janvier 2025: Estimation des économies prévues par le gouvernement pour la RTBF**

Le gouvernement a annoncé geler la dotation de la RTBF pour l'ensemble de la législature. Vous avez ainsi indiqué que cela représentait des économies de 11,8 millions d'euros en 2025, 13,9 millions d'euros en 2026, 14,4 millions d'euros en 2027, 15 millions d'euros en 2028 et 15,6 millions d'euros en 2029, conduisant à un montant total de 70,7 millions d'euros. Ce sont d'ailleurs ces chiffres qui ont été repris par plusieurs médias.

Je vous ai toutefois interrogé en commission lors des travaux budgétaires en date du 26 novembre 2024 sur le caractère additionnel de ces montants, afin d'aboutir à une compréhension univoque de la réalité. Après avoir renouvelé mon questionnement à plusieurs reprises, vous avez confirmé qu'il fallait bien comprendre que «ces montants s'additionnent». En d'autres termes, par rapport à la trajectoire budgétaire qui découle du contrat de gestion et sur base des chiffres que vous avez exposés,

- une économie de 11,8 millions d'euros est prévue en 2025;
- une économie de 25,7 millions d'euros (11,8 + 13,9 millions d'euros) est prévue en 2026;
- une économie de 40,1 millions d'euros (11,8 + 13,9 + 14,4 millions d'euros) est prévue en 2027;
- une économie de 55,1 millions d'euros (11,8 + 13,9 + 14,4 + 15 millions d'euros) est prévue en 2028;
- une économie de 70,7 millions d'euros (11,8 + 13,9 + 14,4 + 15 + 15,6 millions d'euros) est prévue en 2029.

À cette lumière et sur base des chiffres que vous avez exposés,

- le montant de 70,7 millions d'euros n'est pas le montant total d'économies sur la législature, mais le montant d'économies prévu pour 2029;
- le montant total d'économies sur la législature s'élève à 203,4 millions d'euros (11,8 + 25,7 + 40,1 + 55,1 + 70,7 millions d'euros).

Je lis toutefois dans «L'Écho» de ce 20 décembre 2024 qu'il y aurait des divergences de vues sur cette compréhension. Votre cabinet indique ainsi que

«l'économie réalisée par la RTBF doit se calculer sur base annuelle». Je dois reconnaître que j'ai lu plusieurs fois l'article et que je n'ai pas compris l'explication. Je souhaite donc vous permettre de clarifier la situation pour ce qui concerne les économies prévues par le gouvernement pour la RTBF.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer que les économies prévues par le gouvernement, par rapport à la trajectoire qui découle du contrat de gestion, s'élèvent à 11,8 millions d'euros en 2025; 25,7 millions d'euros en 2026; 40,1 millions d'euros en 2027; 55,1 millions d'euros en 2028; 70,7 millions d'euros en 2029?

Si cette compréhension devait être erronée, pouvez-vous indiquer quel est le montant d'économies prévu pour chacune de ces années? Pouvez-vous confirmer que le montant total d'économies sur la législature s'élève à 203,4 millions d'euros et non à 70,7 millions d'euros? Si cette compréhension devait être erronée, pouvez-vous indiquer quel est le montant d'économies prévu pour la législature?

*Réponse:* L'économie réalisée par la RTBF doit se calculer sur base annuelle. Chaque année, la RTBF, en qualité d'organisme administratif public (OAP), établit un budget sur la base d'une dotation annuellement arrêtée. Dès lors, quand on demande à un OAP de procéder à une économie, cette économie n'impacte que l'année budgétaire concernée et non, la suivante, conformément au principe de l'annualité budgétaire.

À titre d'exemple, l'OAP devant faire 10 millions d'économies en 2025 ne pourrait pas reporter cet effort en 2026 puisqu'elle redémarrera l'année budgétaire 2026 sur la base d'une nouvelle dotation et cette dotation ne sera pas impactée directement de l'économie réalisée l'année précédente (la RTBF touchera 350 819 000,00 d'euros chaque année). Il en découle que l'économie totale à réaliser, dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire, est bien d'un montant de 70,7 millions d'euros. Pour le surplus, je vous renvoie à mes réponses lors de la Commission du 26 novembre 2024, notamment.

#### **3.4.2 Question n° 35, de M. Thierry Witsel du 15 janvier 2025: Suivi de la reconnaissance du biathlon**

Dernièrement j'ai été interpellé par le président de la Ligue belge francophone de biathlon (LBFBia), au sujet de la demande de reconnaissance auprès de l'ADEPS pour le biathlon, ce qui m'a amené à vous interroger. Vous avez annoncé attendre l'avis du Conseil supérieur du sport (CSS) et que si l'avis est favorable, celle-ci aurait lieu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il me revient que le CSS a remis un avis favorable à leur reconnaissance.

Madame la Ministre, voici mes questions concernant le biathlon:

- Pouvez-vous me confirmer la décision du CSS?
- Avez-vous pris une décision officielle que nous pourrions leur annoncer?
- Pouvez-vous argumenter celle-ci?

*Réponse:* La LBFBia a en effet introduit, auprès de l'administration, une demande de reconnaissance en qualité de fédération sportive sur base du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Ce dossier a été analysé par l'administration tant du point de vue administratif que sportif.

Ce dossier a, ensuite, été soumis l'avis du CSS, comme le prévoit la procédure.

Sur la base de la proposition faite par mes services et de l'avis donné par le CSS, la LBFBia est reconnue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2032.

J'espère que cette reconnaissance donnera à la LBFBia l'opportunité de réaliser de bons résultats durant les prochains Jeux olympiques d'hiver et lui permettra de se développer en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3.4.3 Question n° 36, de Mme Amandine Pavet, Mme Manon Vidal et M. Julien Liradelfo du 15 janvier 2025: Plateforme de sponsoring pour les sportifs de haut niveau**

En 2022, l'ancienne ministre des Sports, Valérie Glatigny, annonçait vouloir lancer une plateforme de mise en relation des sportifs de haut niveau avec de potentiels sponsors.

Depuis presque un an, la plateforme est en ligne, mais comme l'a récemment relayée «*L'Écho*» dans un article, uniquement deux sportifs ont effectivement signé un partenariat avec une société grâce au site et «la petite dizaine d'athlètes que nous avons contactés nous a précisé n'avoir eu aucune sollicitation de la part d'entreprises»

La plateforme a coûté 160 000 euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais rapporte donc actuellement très peu aux sportifs.

Nous ne sommes évidemment pas contre la promotion et l'aide aux sportifs, bien au contraire, mais on voit ici les limites de cette vision qui est de compter entièrement sur le bon vouloir des investisseurs privés. Ce n'est pas une source de financement sûre à l'inverse des subventions structurelles de la fédération Wallonie-Bruxelles dans lesquelles vous avez récemment coupé à hauteur de 2 millions d'euros au total et pour lesquelles vous n'avez pas indexé les budgets destinés aux contrats

pour les sportifs de haut niveau alors même que le nombre de sportifs pris en charge a, lui, augmenté.

Cela pose question pour l'avenir de nos sportifs et de nos sportives en particulier puisque celles-ci sont toujours largement moins médiatisées et donc encore moins susceptibles d'obtenir un contrat de sponsoring. Pour rappel: votre Déclaration de politique communautaire (DPC) promettait pourtant que «Le gouvernement poursuivra la valorisation du sport féminin et la place des femmes dans le secteur sportif», mais là aussi vous avez précisément réduit les budgets à hauteur de moitié (soit 50 000 euros en moins) pour le projet femmes et sport qui visent à développer la pratique sportive chez les femmes.

Madame la Ministre,

- Comment analysez-vous les résultats de la plateforme de sponsoring pour les sportifs lancée il y a un an par la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quelle place doit selon vous occuper le secteur privé dans le soutien aux sportifs de haut niveau?
- Quel rôle et quelle responsabilité doivent, selon vous, endosser les pouvoirs publics concernant le soutien aux sportifs de haut niveau?

*Réponse:* La responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles est d'offrir aux sportifs, qu'ils soutiennent, un ensemble de moyens et d'outils qui doivent leur permettre d'atteindre voire dépasser les objectifs qu'ils se fixent.

La mise à disposition d'une plateforme telle que proposée, soutenue par une grande majorité des sportifs, offre un support de communication spécifique afin qu'ils puissent attirer des partenaires privés et mettre en place une collaboration qui réponde aux attentes spécifiques des parties prenantes. Le soutien des sportifs de haut niveau par le secteur privé est un levier important dans leur réussite; il s'agit aussi pour les entreprises qui les appuient d'une opportunité de véhiculer une image correspondant aux valeurs qu'elles souhaitent partager.

Après une première phase de communication en juin 2024 et la promotion lors des Jeux olympiques et paralympiques, une deuxième phase, visant plus spécifiquement à mettre en avant ce que les sportifs attendent d'une entreprise, a récemment été mise en œuvre sur les réseaux sociaux, et en particulier ceux liés au monde professionnel comme LinkedIn.

Enfin, j'invite tout le monde à faire connaître cette plateforme pour convaincre le monde entrepreneurial wallon et bruxellois de proposer un partenariat avec un ou plusieurs des sportifs.

#### **3.4.4 Question n° 37, de M. Charles Gardier du 15 janvier 2025: Recherche sur l'accès aux pratiques sportives des personnes en situation de pauvreté**

Une recherche a été lancée et a pour objectif d'interroger l'accès des personnes en situation de pauvreté aux pratiques sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette recherche, menée par le Centre de recherche de Bruxelles sur les inégalités sociales (CREBIS) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) est commanditée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.

Elle a pour but d'objectiver et de mieux comprendre le phénomène du non-recours aux pratiques sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'en améliorer l'accessibilité au profit des personnes en situation de pauvreté. L'une des étapes de cette recherche est la réalisation d'une enquête par questionnaire auprès des professionnels du sport en Wallonie et à Bruxelles.

Cette étude s'est terminée le 31 décembre 2024. Pouvez-vous déjà nous donner déjà les premiers résultats de cette étude? Qu'est-ce que cela va impliquer pour votre politique sportive envers les plus démunis et comment cette étude va-t-elle pouvoir s'intégrer dans vos projets à long terme?

*Réponse:* La recherche évoquée est menée par le CREBIS et l'ULB. Elle est commanditée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, via la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales qui ne relève pas de mes compétences. L'une des étapes de la recherche est la réalisation d'une enquête par questionnaire auprès des professionnels des secteurs de la culture et du sport en Wallonie et à Bruxelles.

Elle a pour but d'objectiver et de mieux comprendre le phénomène du non-recours aux pratiques culturelles et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'en améliorer l'accessibilité au profit des personnes en situation de pauvreté. Cette enquête s'est clôturée le 31 décembre 2024. À ce stade, l'analyse des résultats est en cours. Il est dès lors trop tôt que pour obtenir des chiffres et donc des premières indications sur la situation en milieu sportif. Je rappelle que de nombreuses actions sont mises en place par l'ADEPS pour favoriser une pratique sportive accessible à tous: les marches ADEPS gratuites, un large éventail de stages à prix démocratiques, les séjours sportifs pour les établissements scolaires ou encore, des cours de sport au sein des centres sportifs tout au long de l'année en dehors des congés scolaires.

#### **3.4.5 Question n° 38, de M. Chris Massaki Mbaki du 15 janvier 2025: Attribution des droits de la Pro League à la RTBF**

Le 19 décembre 2024, la RTBF a annoncé avoir obtenu, conjointement avec la VRT, les droits radio des matchs de la Pro League pour les cinq prochaines années.

Pour la première fois, ces droits étaient mis en vente, ouvrant un nouveau chapitre dans leur gestion.

Cet accord permettra à la RTBF de continuer à diffuser les rencontres en direct sur ses antennes radio, notamment Vivacité et le canal digital et DAB VivaSport. La RTBF a souligné que cette acquisition permettra de prolonger et de renforcer une tradition déjà bien établie dans la couverture des matchs de football professionnel, tout en s'adaptant aux attentes croissantes du public pour des transmissions radio accessibles et de qualité.

Quels sont les montants investis par la RTBF pour l'acquisition des droits radio des matchs de la Pro League pour les cinq prochaines années? D'autres radios ou diffuseurs ont-ils participé au processus d'attribution? Si oui, combien de candidatures ont été soumises? En quoi cet accord contribue-t-il à la mission de service public de la RTBF, notamment en termes d'accessibilité gratuite et de continuité dans la diffusion des événements sportifs?

*Réponse:* Il s'agit de la première fois que la Pro League a réservé, dans son dernier cahier des charges, un lot spécifique pour les droits radio. Les montants ne peuvent pas être dévoilés, conformément aux règles de l'appel d'offres mis en place par la Pro League et conformément au secret des affaires qui s'applique à la RTBF.

La RTBF m'informe qu'elle serait restée fidèle à sa ligne concernant les droits sportifs: son budget est limité et elle se doit de le gérer avec prudence. Le nombre d'offres émises ne peut être dévoilé, selon la RTBF, conformément aux règles de l'appel d'offres mis en place par la Pro League.

Enfin, selon la RTBF, ces droits radiophoniques s'inscrivent directement dans la mission de service public de la RTBF puisqu'il s'agira du seul moyen, pour le public belge francophone, de suivre des matchs de Pro League en direct et gratuitement sur un média linéaire.

Néanmoins, je resterai attentive à ce que le coût d'acquisition soit justifié par une réelle attente des auditeurs francophones.

#### **3.4.6 Question n° 39, de M. Arnaud Dewez du 15 janvier 2025: Dopage dans le sport de haut niveau: quel contrôle en Fédération Wallonie-Bruxelles et comment renforcer la confiance du public?**

Nous pouvons lire dans la presse que certaines figures du tennis s'expriment sur la manière dont sont menés les contrôles antidopage pour les sportifs de haut niveau.

Pouvez-vous faire le point sur l'organisation des contrôles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien et quels types de contrôles sont menés en Fédération

Wallonie-Bruxelles? Quelle discipline et quel niveau de pratique font l'objet d'une attention particulière?

Dans quel délai généralement statue l'Organisation nationale antidopage (ONAD) en Communauté française dans les affaires de dopage? Ce délai vous paraît-il raisonnable ou doit-on accélérer la prise de décision afin de permettre aux athlètes d'être fixés? Quelles sont les actions à mettre en place pour renforcer la confiance du public et des athlètes dans les systèmes de contrôle antidopage?

*Réponse:* L'ONAD Communauté française jouit d'une complète autonomie opérationnelle, par rapport à son programme antidopage, lequel doit évidemment être conforme aux exigences de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

J'ai naturellement pris contact avec l'ONAD, qui m'a communiqué les éléments suivants, dans le respect de son autonomie, mais aussi de la confidentialité nécessaire liée à ses activités. Pour l'année 2024, l'ONAD a mené au total 990 contrôles dont 521 contrôles en compétition et 469 contrôles hors compétition. Les disciplines qui ont été le plus contrôlées l'année dernière sont le cyclisme, l'athlétisme, le basket-ball, le football, le triathlon et le *powerlifting*. L'année 2024 était une année olympique et paralympique, ce qui a entraîné de nombreux contrôles.

S'agissant des délais de procédure pour statuer sur des affaires de dopage, ceux-ci varient en fonction de la complexité du cas et également du nombre de personnes à auditionner. En moyenne, pour un cas classique, le délai est inférieur à six mois. Dans les cas dits simples, le délai est environ de trois mois. Ces délais sont tout à fait raisonnables.

Quant aux actions pour renforcer la confiance du public et des athlètes dans les systèmes de contrôle antidopage, elles peuvent trouver leurs sources à différents niveaux, notamment:

- chez les athlètes qui doivent s'engager, de manière ferme, en faveur d'un sport intègre et respectueux des autres;
- chez les plus jeunes, en les sensibilisant davantage sur l'importance des valeurs liées au sport et sur les risques liés au dopage.

#### **3.4.7 Question n° 40, de M. Stéphane Hazée du 22 janvier 2025: Nombre de candidatures reçues en vue de la désignation des mandataires des rangs 17, 16+ et 16**

J'ai eu l'occasion de vous interroger ce 21 janvier 2025, en commission, sur la désignation des mandataires des rangs 17, 16 + et 16 en lien avec le premier appel à candidatures lancé par le gouvernement.

Vous n'avez pas voulu préciser le nombre de candidatures reçues par emploi. Vous n'avez même pas voulu répondre au nombre de candidatures reçues globalement. Ceci n'est pas acceptable.

Je réitère donc ma question à ce sujet, en précisant que je comprends que les noms des candidats et candidates demeurent par contre confidentiels.

Madame la Ministre,

Pour chacun des emplois des rangs 17, 16+ et 16 visés par l'appel à candidatures à échéance du 30 décembre dernier, combien de candidatures le gouvernement a-t-il reçues?

Y a-t-il des emplois restés sans candidature? Y a-t-il des emplois avec une seule candidature? Y a-t-il des emplois avec deux ou plus de deux candidatures?

*Réponse:* L'état des candidatures pour les emplois de mandataires rangs 17, 16+ et 16 déclarés vacants peut se résumer par le tableau suivant:

Secrétariat général – secrétaire général rang 17	1 candidat
Administration générale de la culture – administrateur général rang 16+	1 candidat
Administration générale de l'enseignement – administrateur général rang 16+	1 candidat
Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis – administrateur général rang 16+	1 candidat
Administration générale des maisons de justice – administrateur général rang 16+	1 candidat
Administration générale des sports – administrateur général rang 16+	2 candidats
Secrétariat général – Direction générale du budget et des finances – directeur général rang 16	2 candidats
Secrétariat général – Direction générale de la coordination et de l'appui – directeur général rang 16	3 candidats
Secrétariat général – Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines – directeur général rang 16	2 candidats
Secrétariat général – Direction générale des infrastructures – directeur général rang 16	1 candidat
ONE – administrateur général rang 16+	1 candidat

En résumé, il y a au moins une candidature pour chacun des emplois et il y a sept emplois pour lesquels il n'y a qu'un seul candidat. Au premier examen et sauf réserve des décisions du gouvernement, les candidatures semblent complètes et ne présenter aucun problème en termes de recevabilité.

#### **3.4.8 Question n° 41, de M. Loïc Jacob du 23 janvier 2025: Subsidés de l'ADEPS pour l'achat de matériel sportif à Fairon**

En octobre dernier, je vous avais interpellé en commission concernant le budget de l'ADEPS dédié aux régies communales qui a rapidement été épuisé en 2024. Je vous interrogeais sur le sort des dossiers en attente, et vous m'aviez notamment répondu: «Seize dossiers déposés en 2023 et au début de l'année 2024 sont finalisés et en attente d'être engagés sur le budget de 2025; un peu moins de dix dossiers déposés durant la nouvelle législature sont en cours de finalisation. Sur la base des premières estimations, ces dossiers en attente consommeront déjà les budgets disponibles en 2025.»

Aujourd'hui, je vous reviens avec l'un de ces dossiers concernés, celui-ci détient le numéro de référence suivant: sAMS-1A-002068. Il s'agit d'un dossier porté par la Régie communale de Hamoir qui a introduit une demande de subvention et reçu un avis positif de l'inspecteur du centre de conseil du sport (CCS) de Liège. Le budget 2024 étant épuisé, l'agent compétent signalait en septembre 2024 que ce dossier était prêt pour un passage en commission administrative début 2025.

Madame la Ministre,

- Confirmez-vous que le dossier en question a bien été ou sera sur la table de la première commission de 2025?
- La demande de subvention de ce dossier a-t-elle été ou sera-t-elle validée? Si oui, quel est le délai pour l'obtention de ces subsidés?
- Combien de dossiers ont été validés pour l'année à venir? Dans le même ordre d'idées, pourriez-vous nous dresser la liste complète de ces derniers?
- Par ailleurs, quel est le budget alloué restant pour 2025 déductions faites des premiers éventuels engagements?

*Réponse:* Le dossier que vous évoquez est passé en commission le 13 janvier 2025 et j'y ai marqué mon accord formel en date du 21 janvier 2025. La notification officielle a été envoyée par l'administration le 27 janvier 2025. Le délai d'obtention de paiement de la subvention dépend de la transmission des pièces justificatives par le bénéficiaire. À ce jour, en plus du dossier n° 2068, j'ai marqué mon accord sur quatorze dossiers «achat de matériel» en 2025, deux dossiers

viennent de m'être présentés par mon administration et cinq dossiers passeront prochainement en commission ce qui épuiserait le budget 2025 réservé à cette politique.

Liste des dossiers concernés :

dossiers Avis Favorable.

sAMS-1A-002079	ADMINISTRATION COMMUNALE DE PERWEZ
sAMS-1A-002078	VILLE DE MOUSCRON
sAMS-1A-002056	ASBL LIBIN SPORT
sAMS-1A-002052	CENTRE OMNISPORTS DE DURBUY
sAMS-1A-002034	CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS LOCAL DE FLORENVILLE
sAMS-1A-002026	ASBL CENTRE SPORTIF DE WARFAAZ
sAMS-1A-002003	SPORT ET DELASSEMENT
sAMS-1A-001999	RCA BRAINE O SPORTS
sAMS-1A-001979	REGIE COMMUNALE AUTONOME DE ROUVROY
sAMS-1A-001921	RCA DES SPORTS DE HAMOIS
sAMS-1A-001820	REGIE COMMUNALE AUTONOME DE CHAUMONT-GISTOUX
sAMS-1A-001804	CENTRE SPORTIF DE LIMBOURG
sAMS-1A-001803	CSL BRESSOUX SPORTS CULTURE
sAMS-1A-001455	COMMUNE D'ELLEZELLES

dossiers en attente de décision

sAMS-1A-002006	Ville de Commines-Warneton
sAMS-1A-001872	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE IDELUX-PROJETS PUBLICS

dossiers qui passeront par la prochaine commission

sAMS-2A-000114	RCA DE STAVELOT
sAMS-2A-000010	MAISON SPORT SANTE DE PONT-A-CELLES
sAMS-2A-000022	REGIE COMMUNALE AUTONOME DES SPORTS D'ASSESE
sAMS-2A-000069	ECOLE DE SPORTS DE L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES ASBL
sAMS-2A-000001	ASBL SILLYSPTS

### **3.5 *Ministre de la Recherche***

#### **3.5.1 Question n° 5, de Mme Valérie Dejardin du 27 novembre 2024: Quelles conséquences des coupes budgétaires drastiques dans la politique scientifique fédérale sur le paysage scientifique belge?**

Nous avons appris suite à une fuite d'informations des négociations en cours au fédéral qu'une coupe drastique dans les budgets dévolus à la politique scientifique fédérale était envisagée.

Comme le souligne la lettre ouverte du Service public fédéral de programmation de la politique scientifique fédérale (Belspo), cette réduction des moyens mettrait à mal le fonctionnement d'institutions de recherche de pointe telles que l'Institut des sciences naturelles, le Musée royal de l'Afrique centrale, l'Institut royal d'aéronomie

ou encore l'Institut royal météorologique de Belgique (IRM). Il reviendrait aux régions d'en combler le trou...

Le fait même de penser à restreindre ces budgets nous paraît être une aberration tant l'on connaît la plus-value de ces institutions au niveau scientifique, culturel ou économique. À titre d'exemple, veut-on fragiliser l'IRM alors que l'on connaît son important rôle de prévision. Importance croissante compte tenu de la crise environnementale.

Si l'on peut comprendre l'intérêt d'un parti nationaliste à l'affaiblissement d'institutions fédérales, on ne pourrait comprendre le positionnement de vos partis «en façade» si attachés à l'unité belge.

Monsieur le Ministre, votre double casquette vous permet d'avoir une vision globale de la recherche en Belgique francophone et de mesurer les conséquences d'un transfert vers les Régions et, peut-être, les communautés. Espérons que vous saurez raisonner les négociateurs...

Monsieur le Ministre,

- Comprenez-vous les inquiétudes du secteur?
- De telles mesures ne mettraient-elles pas à mal le rayonnement de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Les universités qui entretiennent des collaborations avec les institutions fédérales vous ont-elles fait parvenir leurs inquiétudes quant à de potentielles mesures d'austérité?

*Réponse:* Je me permets de vous renvoyer aux réponses apportées à plusieurs questions qui m'ont été adressées sur ce sujet important que vous évoquez ainsi qu'aux échanges intervenus en commission lors des débats budgétaires

### **3.5.2 Question n° 6, de M. Martin Casier du 9 décembre 2024: Pour une plus grande accessibilité aux résultats de la science financée par les pouvoirs publics**

Chaque année, les établissements d'enseignement supérieur dépensent des sommes considérables pour accéder à des revues scientifiques. Les positions monopolistiques de quelques éditeurs leur permettent de faire grimper le prix des abonnements à des hauteurs inimaginables. Ces revues sont pourtant importantes pour les chercheurs et étudiants pour accéder aux publications scientifiques. Le conseil des recteurs a déjà eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes à ce sujet.

Pour contrer ces monopoles et permettre aux résultats de la recherche financée par les pouvoirs de circuler et de bénéficier à l'ensemble de la société, grâce au

ministre Marcourt, un décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*Open Access*) avait été adopté en 2018. Ce décret a été évalué en 2022 et, depuis, peu d'avancées ont été enregistrées.

Malheureusement, l'absence de référence à l'*open access* dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC) laisse présager un *statu quo* pour les prochaines années...

Monsieur le Ministre,

Quelles sont vos ambitions dans le cadre de l'accès aux résultats de la recherche? Comment comptez-vous favoriser les établissements d'enseignement supérieur et les chercheurs à privilégier la publication en *open access* plutôt que le recours à d'autres modèles tel que l'«*article processing charges*», un modèle où l'auteur ou son institution paie pour que son article soit publié et accessible gratuitement par tous?

*Réponse:* Je vous rassure sur le fait que l'absence de référence à l'*open access* dans la Déclaration de politique communautaire ne signifie pas que je ne compte pas poursuivre les efforts consentis lors de la précédente législature dans ce domaine.

La diminution des frais de publication est un combat de longue haleine, dont il est nécessaire de prendre en considération la dimension internationale, nous devons en effet travailler avec nos partenaires européens sur le sujet.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet dit COARA pour *Coalition for Advancing Research Assessment* a été mis sur pied, pour s'inscrire dans le cadre de la coalition européenne ayant pour objectif de réformer l'évaluation de la recherche. Le projet, financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est toujours en cours et vise, entre autres, la création d'une revue de pointe en *open access* diamant (publication et accès gratuits) dans le domaine de la chimie verte. L'opération vise précisément à offrir une alternative et montrer que l'*open access* diamant peut rimer avec excellence scientifique.

Il a également pour objectifs de ne plus considérer la bibliométrie comme élément principal, voire unique, de l'évaluation des chercheurs et de prendre en compte d'autres activités, comme le conseil aux autorités publiques, et les différents types de publications (comme les articles de vulgarisation). Ce projet nous permet d'avancer dans ces domaines de concert avec nos partenaires européens.

Dans le même ordre d'idée, le conseil d'administration du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) a récemment approuvé l'initiative consistant à valoriser les pratiques de science ouverte des chercheurs dans le cadre de ses procédures d'évaluation.

Par ailleurs, je vous rappelle aussi le financement de la mise en place du réseau «*Reliade*» des revues en *open access* diamant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il va permettre de visibiliser nos revues qui, bien qu'étant de qualité, sont parfois trop confidentielles afin de leur offrir la place qu'elles méritent au niveau international.

En outre, je tiens à souligner le fait que nos universités, particulièrement le réseau des bibliothèques, sont également actives dans le réseau international DIAMAS des revues en *open access* diamant.

L'accès aux résultats de recherche ne s'arrête pas aux publications dans des revues ni à l'*open access*. Je préfère de loin parler d'*open sciences* qui renvoie aux diverses initiatives qui contribuent à accélérer l'ouverture de la production, de la dissémination et de l'évaluation de la recherche scientifique, à l'intention des chercheurs et qui contribuent à réduire les inégalités dans l'accès à l'information scientifique avec, par exemple, le partage des données en lien avec le *European Open Science Cloud* (EOSC) qui fédère les répertoires de données issues de la recherche au niveau européen.

Dans ce cadre, il faut souligner que la Fédération Wallonie-Bruxelles a participé à l'organisation d'une manifestation à l'occasion de la présidence belge, le 16 avril dernier. Celle-ci a permis de mettre à l'honneur nos actions en matière de science ouverte, notamment relatives aux publications en accès libre. Une séance de posters a été organisée à laquelle plusieurs de nos chercheurs et de nos universités ont participé afin de présenter leurs réalisations.

Pour le futur, deux actions de l'Espace européen de la recherche sont consacrées à ces questions: l'une liée à EOSC et l'autre au développement d'un écosystème de publications en *open access*, de manière à faire profiter nos acteurs des réflexions qui se mènent au niveau européen.

### ***3.6 Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances***

#### **3.6.1 Question n° 9, de Mme Amandine Pavet, Mme Manon Vidal et M. Germain Mugemangango du 16 janvier 2025: Trop de femmes renoncent aux soins de santé pour raisons financières**

Dans sa récente étude «renoncement aux soins pour raisons financières», Solidaris pointe un phénomène extrêmement alarmant: 41 % des Belges renonceraient aux soins pour des raisons financières, un chiffre en augmentation de 10 % sur la dernière décennie. Si un tiers des hommes sont concernés, ce qui est déjà très inquiétant, ce sont près de 50 % des femmes qui sont concernées par la problématique. Les inégalités importantes entre les hommes et les femmes sont donc une nouvelle fois mises en lumière.

Ces inégalités prennent leurs racines dans d'autres inégalités, à savoir les inégalités salariales. On parle souvent des inégalités salariales pour les mêmes métiers, mais il existe aussi des inégalités salariales qui sont encore plus présentes et qui sont directement issues de notre société patriarcale: beaucoup de métiers majoritairement exercés par des femmes sont des métiers assez mal payés. Je pense par exemple aux puéricultrices, aux infirmières, aux aides ménagères, au non marchand, etc. Tous ces métiers absolument essentiels, mais dont les travailleuses sont pourtant absolument sous-rémunérées. Certains de ces métiers concernent directement d'ailleurs ce niveau de pouvoir.

Ces inégalités sont déjà graves en elles-mêmes, mais elles engendrent d'autres inégalités et des risques de dénis de droits en cascade puisque le renoncement ne s'arrête généralement pas aux soins et entraîne des choix difficiles au niveau de l'alimentation, du loyer, des frais scolaires pour les femmes qui ont des enfants, etc.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude de Solidaris? En tant que ministre de la Santé et ministre des Droits des femmes, que pouvez-vous faire afin de lutter contre le non-recours aux soins pour des raisons financières?

Avez-vous interpellé vos collègues du gouvernement sur la nécessité de revaloriser les salaires d'une série de métiers afin d'éviter le non-recours aux soins, mais aussi de permettre un accès réel à des droits fondamentaux comme se nourrir et se loger?

Le gouvernement a-t-il prévu de mettre ce sujet sur la table de la prochaine conférence interministérielle Santé ou Droits des femmes afin de prendre à bras le corps ce phénomène avec vos collègues des différents niveaux de pouvoir?

*Réponse:* L'étude récente «*Le renoncement aux soins pour raisons financières*», réalisée par Solidaris, met en évidence une situation très préoccupante: 41 % des Belges renoncent à des soins pour des raisons financières, un chiffre en hausse de 10 % en une décennie. Ces données révèlent des inégalités frappantes, en particulier entre les femmes et les hommes. En effet, près de la moitié des femmes sont concernées par ce phénomène, contre un tiers des hommes. Ces disparités traduisent des inégalités structurelles plus larges, notamment salariales, liées à la prédominance des femmes dans des métiers mal rémunérés, telles que ceux du secteur non marchand.

Bien que les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient limitées à des domaines spécifiques, tels que l'éducation sanitaire, la médecine scolaire, les missions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou encore la promotion de la santé dans le sport et l'enseignement, nous avons mis en place des actions qui contribuent à réduire les inégalités en matière de santé et de droits des femmes.

Dans ce cadre, le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales (2020-2025) constitue un levier important. Ce plan vise à garantir l'accessibilité des services de la Fédération aux personnes en situation de pauvreté et à lutter contre le non-recours aux droits. Parmi les mesures en cours, nous avons lancé une étude permettant de mieux comprendre les obstacles au recours aux droits et services dans les secteurs de la culture et du sport. Par ailleurs, un inventaire des aides disponibles a été réalisé afin de simplifier l'accès à l'information pour les publics vulnérables.

En outre, plusieurs projets au croisement de la santé et de l'égalité des chances ont été soutenus. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer l'association Bruzelle, qui lutte contre la précarité menstruelle, ou Toi Mon Endo, qui sensibilise à l'endométriose. Nous avons également financé des initiatives abordant les violences gynécologiques et obstétricales, ainsi que la ligne d'écoute SOS Viol. Ces projets contribuent à améliorer directement l'accueil et l'accompagnement des femmes, tout en promouvant des pratiques médicales plus inclusives.

Par ailleurs, le futur Plan «Droits des femmes» et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes sont en cours d'élaboration. Ils intégreront des mesures inspirées des constats de terrain, comme ceux mis en avant par l'étude de Solidaris. Ces outils stratégiques permettront de renforcer les synergies entre les acteurs institutionnels et associatifs pour mieux protéger les droits des femmes et garantir leur accès aux soins.

La Région wallonne, quant à elle, agit par le biais du Plan «Genre» Wallon 2020-2024 qui encourage la participation des femmes dans des secteurs où elles sont sous-représentées et améliore les conditions de travail dans des domaines majoritairement féminins, comme celui des titres-services. Ces efforts seront renforcés dans le prochain plan, en intégrant une perspective de genre plus systématique.

Enfin, l'agenda des priorités de la conférence interministérielle Droits des femmes n'a pas encore été fixé, mais la prévention en matière de santé et l'approche «*Health in all policies*» font partie de mes priorités et devront être abordées. En effet, une approche «*Health in All Policies*» constitue une priorité transversale pour intégrer la santé dans toutes les politiques publiques. Cette approche vise à considérer les déterminants sociaux, économiques et environnementaux qui influencent la santé des citoyens.

En conclusion, la lutte contre le renoncement aux soins pour raisons financières nécessite une mobilisation transversale et coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir. Nous restons pleinement engagés à poursuivre ces efforts et à travailler en synergie avec nos partenaires pour garantir à toutes et tous un accès effectif aux droits fondamentaux.